Quatre-vingt-treizième année. — N° 261. Le Numéro : 0,50 NF Lundi 6 et Mardi 7 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

BOURSES DE VALEURS

(Décrets du 30 octobre 1961, publiés au *J. O.* du 31 octobre 1961.)

N° 61-191 Prix : **0,30 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]* à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Décret du 2 novembre 1961 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises modifiant le budget local pour 1961 (p. 10163).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre) (rectificatif) (p. 10163).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10164).

Décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie (p. 10164).

(1 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations, détachements et admission à la retraite (magistrature) (p. 10165).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté fixant le programme et les modalités du concours pour le recrutement d'attachés de la grande chancellerie de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10166).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1202 du 31 octobre 1961 portant publication de la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 14 décembre 1960 (p. 10166).

Décret n° 61-1203 du 31 octobre 1961 déterminant les effectifs d'assistantes de service social et portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires étrangères (p. 10168).

Décrets portant nominations (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10168).

Arrêtés du 31 octobre 1961 portant assimilation de certains emplois des administrations tunisiennes et marocaines à certains emplois des administrations de l'Etat (p. 10168).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 10170).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 novembre 1961 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif (p. 10170).

Décret du 2 novembre 1961 approuvant l'érection d'un monument commémoratif dans la commune de Lèves (Eure-et-Loir) (p. 10170).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 31 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10170).

Décret n° 61-1204 du 2 novembre 1961 modifiant le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte (p. 10177).

Décret n° 61-1205 du 2 novembre 1961 portant admission dans le corps des équipages de la flotte des marins de défense de l'Afrique centrale et de Madagascar (p. 10177).

Décret modifiant un précédent décret portant délégation de signature (p. 10177).

Décrets portant promotions et nominations (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10178).

Listes d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications pour l'année 1961 (p. 10192).

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officier de réserve (rectificatif) (p. 10193).

Liste des candidats reçus au cycle de préparation militaire supérieure 1959-1961 (rectificatif) (p. 10193).

Tableau d'avancement de l'année 1961 (services communs, réserve) (p. 10193).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 31 octobre 1961 fixant la composition de la commission prévue par l'article 6 du décret du 11 janvier 1961 relatif aux obligations fiscales et parafiscales des soumissionnaires de marchés publics (p. 10194).

Arrêté du 31 octobre 1961 portant répartition de crédits (p. 10195).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances (p. 10195).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs du Trésor) (p. 10195).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 10196).

Arrêté du 8 octobre 1961 fixant les dates des sessions en 1962 du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés (p. 10197).

Arrêtés portant nominations, transferts et rectificatif (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 10197).

Liste des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (session de juin 1961) (p. 10197).

Liste des auditeurs de l'institut de commerce international ayant obtenu le diplôme de fin d'études (1958-1959 et 1959-1960) (p. 10197).

Liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant (sciences) (rectificatif) (p. 10198).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1206 du 2 novembre 1961 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration du personnel technique temporaire de l'éducation nationale dans les différents corps d'ingénieurs du service des ponts et chaussées (p. 10195).

Arrêté du 31 octobre 1961 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (p. 10196).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés du 25 octobre 1961 relatifs à l'emploi de matériel dans les mines grisouteuses (p. 10198).

Arrêté du 31 octobre 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain par la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême sis à Sillac-la-Grande-Garenne (p. 10198).

Arrêté du 31 octobre 1961 autorisant les Houillères du bassin de Provence à augmenter leur participation dans le capital de la Société d'études sidérurgiques de Provence (p. 10198).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières pour représenter les entreprises exclues de la nationalisation (p. 10198).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique de l'électricité (p. 10198).

Arrêté portant désignation d'un ingénieur des ponts et chaussées à la deuxième circonscription électrique de Dijon (p. 10198).

Arrêté portant renouvellement du conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage (p. 10198).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 10198).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 28 septembre 1961 portant modification d'un précédent arrêté portant désignation des chefs de service ayant pouvoir de notation sur divers fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts (p. 10198).

Arrêté du 16 octobre 1961 fixant les modalités d'application du décret n° 61-962 du 24 août 1961 créant un conseil supérieur de l'élevage (p. 10199).

Arrêté du 19 octobre 1961 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1957 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires des collectivités locales et organismes divers relevant du ministère de l'intérieur (p. 10199).

Arrêté du 20 octobre 1961 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 1960 fixant les modalités du stage probatoire et de l'examen de fin de stage auxquels sont soumis les agents techniques des eaux et forêts (p. 10199).

Arrêté du 24 octobre 1961 relatif aux modalités d'attribution du diplôme d'études agricoles du second degré (p. 10199).

Arrêtés portant promotions, nominations, affectations, admissions à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 10200).

Enseignement agricole (p. 10200).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 10200).

Liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur des lois sociales en agriculture (p. 10200).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 portant modification de l'article 1er de la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi (p. 10200).

Arrêtés portant nomination de membres de commissions régionales de conciliation compétentes pour certaines circonscriptions d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 10201).

Arrêtés portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale et inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10201).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 9 octobre 1961 rejetant une demande d'extension d'une clinique ouverte de chirurgie (p. 10201).

Arrêtés portant nomination et affectation (établissements nationaux de bienfaisance et hôpitaux et hospices publics) (p. 10201).

Liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire (p. 10202).

Circulaire relative au relèvement des émoluments hospitaliers des praticiens à temps plein des hôpitaux publics et aux plafonds de rémunération des praticiens à temps partiel (rectificatif) (p. 10202).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 17 octobre 1961 déclarant d'utilité publique des opérations de voirie (p. 10202).

Arrêté portant renouvellement de fonctions d'un secrétaire du comité de règlement amiable des marchés des groupements de reconstruction (p. 10202).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant intégration et titularisation (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 10203).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisation, réintégrations et mutations (services extérieurs) (p. 10202).

MINISTERE DE LA COOPERATION

Arrêté du 30 octobre 1961 fixant le budget de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour 1961 (p. 10202).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Documents parlementaires mis en distribution. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Candidatures à la présidence de la Haute Cour de justice. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de groupes (p. 10202).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10204).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 10205).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 10205).

Ministère des armées.

Avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes de marine pour l'année 1961 (rectificatif) (p. 10206).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de vins de liqueur et vins d'appellation contrôlée originaires et en provenance d'Espagne (p. 10206).

Avis aux importateurs de pulpes d'abricots et de pêches originaires et en provenance d'Espagne (additif) (p. 10206).

Avis relatif au résultat du tirage au sort d'une série des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1960 (p. 10206).

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 10206).

Statistique mensuelle des vins et cidres (septembre 1961) (p. 10207).

Statistique mensuelle des importations et des exportations de vins (septembre 1961) (p. 10209).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (août 1961) (p. 10210).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de la Cour des comptes (p. 10213).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10213).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de six avenants, d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes et aux annexes et avenants à cette convention et d'un accord relatif à l'application de ladite convention sur les aéroports ouverts à la circulation publique (rectificatif) (p. 10206).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques relatif aux modalités concernant l'établissement des certificats de fabrication et de vente de spécialités pharmaceutiques (p. 10214).

Avis de concours pour le recrutement d'économes aux hôpitaux-hospices de Foix (Ariège) et de Falaise (Calvados) (p. 10214).

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale du département de l'Aude (p. 10214).

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur agent contractuel du département du Tarn (p. 10214).

Avis de concours pour le recrutement d'un agent principal au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne) (p. 10214).

Avis de vacance du poste de receveur à l'institut national des jeunes aveugles et à l'institut national des jeunes sourds de Paris (p. 10214).

Avis de vacance de postes d'économe dans les établissements relevant de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (p. 10214).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur et comptable) (p. 10215).

Avis de vacance de postes de chef de bureau au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne) et à l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône) (p. 10215).

Annonces (p. 10216).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 80.

Compte rendu intégral des débats du 6 novembre 1961 (p. 3735).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Décret du 2 novembre 1961 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises modifiant le budget local pour 1961.

Par décret en date du 2 novembre 1961, est approuvé l'arrêté n° 14 du 30 septembre 1961 portant modification du budget du territoire des Terres australes et antarctiques françaises pour 1961.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1961 : page 9605, 2 colonne, article 1er, au lieu de : « M. Emile-Jean Biasini, nommé inspecteur général de l'administration », lire : « M Emile-Jean Biasini, nommé inspecteur général des services administratifs ».

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, cite à l'ordre de la Nation :

M. Alexis Goldenberg, commissaire principal à la direction de la sûreté nationale en Algérie. Fonctionnaire d'élite d'un loyalisme absolu à l'égard des institutions républicaines, doué d'une autorité à la fois ferme et humaine, M. Goldenberg a toujours fait preuve d'un dévouement total et d'une grande fermeté d'âme dans l'accomplissement du service. Lâchement assassiné à Alger le 20 septembre 1961, a droit à la reconnaissance de la Nation.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Décret n° 61-1201 du 6 novembre 1961 portant réglementation applicable aux personnels des harkas en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des armés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 61-1196 du 31 octobre 1961 édictant des dispositions en faveur des personnels servant dans les harkas en Algérie ;

Vu le décret n° 61-281 du 30 mars 1961 relatif aux services accomplis dans les formations supplétives en Algérie et dans les départements des Oasis et de la Saoura,

Décrète :

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Les formations supplétives civiles dites « harkas » rattachées à un corps de troupes pour tout ce qui concerne l'encadrement, le contrôle et l'administration de leurs personnels, sont composées de harkis et de gradés liés à l'administration par contrat et soumis au régime précisé par le présent décret.

Art. 2. — Pour une harka de cent hommes, les postes de gradés ne peuvent excéder les limites suivantes :

Deux sergents-chefs.
Six sergents.
Douze caporaux.

II

RECRUTEMENT

Art. 3. — Les gradés et harkis sont recrutés par contrat de un mois. Ce contrat est renouvelable.

Les contrats sont établis et souscrits pour le compte de l'administration civile par le chef de corps auquel la harka est rattachée.

Aucun candidat ne peut être admis dans les harkas s'il n'a pas la qualité de Français et s'il n'a pas été reconnu médicalement apte.

Art. 4. — La durée de validité du contrat peut être portée à trois mois lors de ses renouvellements successifs ou lors de la conclusion ultérieure d'un nouveau contrat.

Cette durée peut être portée à six mois dès lors que l'intéressé aura précédemment, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, souscrit un contrat de trois mois ayant reçu plein effet.

Art. 5. — Le non-renouvellement d'un contrat résulte de la volonté de l'une ou l'autre des deux parties.

Les contrats en cours de validité peuvent être résiliés :

Par mesure disciplinaire, sans préavis.

Pour inaptitude physique sous préavis de huit jours.

Par voie de démission de l'intéressé sous préavis de huit, quinze ou trente jours, selon que la durée du contrat souscrit est de un mois, trois mois ou six mois.

III

RÉGIME DISCIPLINAIRE ET CONGÉS

Art. 6. — Les règles de la discipline et de la subordination seront déterminées par un arrêté du délégué général en Algérie.

Art. 7. — Les gradés et harkis bénéficient d'un congé calculé sur la base de deux jours ouvrables par mois de service effectif.

Des congés supplémentaires de courte durée n'excédant pas huit jours par an, au prorata de leur temps de service, peuvent leur être accordés à titre de récompense.

IV

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Art. 8. — Les gradés et harkis perçoivent une rémunération forfaitaire mensuelle à laquelle s'ajoute éventuellement une indemnité d'entretien de monture.

Cette rémunération peut subir des retenues pour contribution à l'entretien de l'habillement, pour prestations de chauffage et d'éclairage, de couchage ou d'ameublement.

Le montant de la rémunération et de l'indemnité d'entretien de monture ainsi que les taux et les conditions d'établissement des retenues visées à l'alinéa précédent sont fixés par arrêtés du délégué général en Algérie. Pour tout ce qui concerne les retenues, les arrêtés sont pris sur proposition du général commandant supérieur interarmées.

Art. 9. — Le service de la rémunération mensuelle est maintenu même au-delà de la durée de validité du contrat, pendant la durée de l'hospitalisation consécutive à une maladie ou à une blessure imputables au service, ainsi que pendant le congé de convalescence faisant suite à cette hospitalisation.

La rémunération cesse d'être attribuée aux intéressés lorsqu'ils sont reconnus irrécupérables, et ceci à compter de la date d'attribution de la rente qui leur est allouée dans le cadre de la législation du travail.

Art. 10. — Les gradés et harkis bénéficient :

D'un complément familial de solde fixé forfaitairement à 5 p. 100 par enfant à charge ;

Des prestations édictées par la législation sur la sécurité sociale du régime général non agricole ;

Des dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail.

V

VALIDATION DES SERVICES ACCOMPLIS DANS LES HARKAS POUR LEUR ASSIMILATION PARTIELLE A DES SERVICES MILITAIRES ET POUR L'OBTENTION PAR LES INTÉRESSÉS D'AVANTAGES PARTICULIERS

Art. 11. — Pour l'application des dispositions de l'article 1er du décret n° 61-1196 précité concernant l'assimilation des services accomplis dans les harkas à des services militaires, ainsi que pour l'ouverture des droits prévus au titre VI du présent décret et l'obtention d'avantages particuliers qui pourront en outre être ultérieurement accordés aux harkis, les services accomplis dans ces formations seront validés ainsi qu'il est précisé à l'article 12 ci-après.

Art. 12. — La validation est opérée dans les conditions suivantes :

Elle n'est accordée qu'au profit des gradés ou harkis qui, ayant servi sous contrat, dans les conditions précisées au présent décret, auront bénéficié d'un renouvellement de contrat ou auront souscrit un deuxième contrat.

Les services dans les harkas sont comptés pour les trois sixièmes, quatre sixièmes ou cinq sixièmes de leur durée effective, selon qu'ils ont été accomplis sous l'effet d'un contrat conclu pour une validité fixée respectivement à un mois, trois mois ou six mois.

Les bénéficiaires des dispositions précédentes profitent au surplus d'une validation identique pour les services qu'ils ont déjà accomplis dans les harkas, selon les conditions antérieures à celles édictées par le présent décret. Ces services sont pris en compte pour la moitié de leur durée.

Art. 13. — En outre, des majorations déterminées conformément au barème ci-dessous sont accordées sans que la durée totale ainsi attribuée pour services antérieurs puisse excéder la durée réelle de présence dans les formations de harkis :

Citation à l'ordre de l'armée : cinq mois.
Attribution de la médaille militaire : cinq mois.
Blessure de guerre : trois mois.

Art. 14. — En ce qui concerne le droit à la solde, le calcul de l'ancienneté exigée pour l'avancement et le droit à pension militaire, la validation prévue aux articles précédents ne jouera qu'en cas d'engagement, de rengagement ou d'incorporation des intéressés dans une unité des armées et seulement dans la mesure où les services ayant servi de base à cette validation n'auront pas déjà été utilisés pour l'obtention de la prime de recasement prévue au titre VI ci-après.

La prise en compte des services accomplis dans les harkas, telle qu'elle est prévue à l'article 1er du décret n° 61-281 précité, qui ne joue qu'au regard de l'accomplissement des obligations militaires, ne se cumule pas avec la validation de services prévus aux articles précédents.

VI

PRIME DE RECASEMENT

Art. 15. — Les gradés et harkis ont droit à une prime de recasement lorsqu'ils quittent le service sans engagement ou rengagement dans l'armée, à la condition de justifier d'au moins deux ans de services dans les harkas.

Art. 16. — Le montant de la prime de recasement est égal à la rémunération d'un mois par année de service effectif dans les harkas.

Art. 17. — La prime peut être supprimée pour manquement grave à la discipline, sur décision de l'officier général commandant de zone, après avis de l'officier général ou supérieur commandant de secteur.

Art. 18. — En cas de décès, le droit à la prime est reporté sur les ayants droit de l'intéressé, sans conditions de durée de service accompli par le *de cujus*.

Si le décès est survenu en service, la prime est calculée sur la base minimum de dix-huit mois de service. Elle est cumulative avec l'indemnisation à laquelle peut prétendre la famille par application, à son choix, soit de la législation sur la réparation des accidents du travail, soit de la réglementation relative à l'indemnisation des actes de terrorisme.

Art. 19. — En cas de décès du bénéficiaire, la prime de recasement est attribuée à raison de 50 p. 100 de son montant à la veuve, et de 50 p. 100 aux enfants à charge. A défaut soit de veuve, soit d'enfants à charge, elle est attribuée en totalité, selon le cas, aux enfants ou à la veuve.

A défaut à la fois de veuve et d'enfants, elle est attribuée à raison de 50 p. 100 de son montant aux parents à charge.

VII

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ASSÈS

Art. 20. — Les assès en service à la date d'intervention du présent décret sont admis au régime défini par le présent texte. Toutefois, ils conserveront à titre personnel le bénéfice des dispositions des articles 2 et 3 du décret susvisé n° 61-281 dans le cas où elles sont plus favorables que celles qui sont édictées aux titres IV et V ci-dessus.

Art. 21. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 octobre 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Carteron, juge au tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 novembre 1961.

Décrets du 6 novembre 1961 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 6 novembre 1961, vu la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Laget, conseiller à la cour de cassation, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter de la veille du jour de son embarquement, pour être mis à la disposition de la République de Côte-d'Ivoire.

Par décret en date du 6 novembre 1961, vu la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Bourcelin, conseiller à la cour de cassation, est placé en position de service détaché auprès du Premier ministre, à compter de la veille du jour de son embarquement, pour être mis à la disposition de la République du Dahomey.

Décrets du 6 novembre 1961 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 6 novembre 1961, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. André Dechezelles, premier président de la cour d'appel de Douai, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Laget, qui a été placé en position de détachement.

Par décret en date du 6 novembre 1961, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Adolphe Touffait, procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bourcelin, qui a été placé en position de détachement.

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pierre Orvain, directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, en remplacement de M. Touffait, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Robert Schmelck, procureur général près la cour d'appel d'Alger, est nommé directeur de l'administration péniten-

tiaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Orvain, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Programme et modalités du concours pour le recrutement d'attachés de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1961 : page 9853, 1re colonne, 31e ligne, au lieu de : « problèmes économiques et sociaux contemporains », lire : « problèmes politiques, économiques et sociaux contemporains ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1202 du 31 octobre 1961 portant publication de la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 14 décembre 1960.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — La convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, signée le 15 décembre 1960, dont l'instrument de ratification par la France a été déposé le 11 septembre 1961, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

CONVENTION

CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

La conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 14 novembre au 15 décembre 1960, en sa onzième session,

Rappelant que la Déclaration universelle des Droits de l'homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame le droit de toute personne à l'éducation ;

Considérant que la discrimination dans le domaine de l'enseignement constitue une violation de droits énoncés dans cette déclaration ;

Considérant qu'aux termes de son acte constitutif, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture se propose d'instituer la collaboration des nations afin d'assurer pour tous le respect universel des droits de l'homme et une chance égale d'éducation ;

Consciente qu'il incombe en conséquence à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le respect de la diversité des systèmes nationaux d'éducation, non seulement de proscrire toute discrimination en matière d'enseignement mais également de promouvoir l'égalité de chance et de traitement pour toutes personnes dans ce domaine ;

Etant saisie de propositions concernant les différents aspects de la discrimination dans l'enseignement, question qui constitue le point 17.1.4 de l'ordre du jour de la session ;

Après avoir décidé, lors de sa dixième session, que cette question ferait l'objet d'une convention internationale ainsi que de recommandations aux Etats membres,

Adopte, ce quatorzième jour de décembre 1960, la présente convention.

Article 1er.

1. Aux fins de la présente convention, le terme « discrimination » comprend toute distinction, exclusion, limitation ou préférence qui, fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la condition économique ou la naissance, a pour objet ou pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de traitement en matière d'enseignement et, notamment :

a) D'écarter une personne ou un groupe de l'accès aux divers types ou degrés d'enseignement ;

b) De limiter à un niveau inférieur l'éducation d'une personne ou d'un groupe ;

c) Sous réserve de ce qui est dit à l'article 2 de la présente convention, d'instituer ou de maintenir des systèmes ou des établissement d'enseignement séparés pour des personnes ou des groupes ; ou

d) De placer une personne ou un groupe dans une situation incompatible avec la dignité de l'homme.

2. Aux fins de la présente convention, le mot « enseignement » vise les divers types et les différents degrés de l'enseignement et recouvre l'accès à l'enseignement, son niveau et sa qualité, de même que les conditions dans lesquelles il est dispensé.

Article 2.

Lorsqu'elles sont admises par l'Etat, les situations suivantes ne sont pas considérées comme constituant des discriminations au sens de l'article 1er de la présente convention :

a) La création ou le maintien de systèmes ou d'établissements d'enseignement séparés pour les élèves des deux sexes, lorsque ces systèmes ou établissements présentent des facilités d'accès à l'enseignement équivalentes, disposent d'un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, ainsi que de locaux scolaires et d'un équipement de même qualité, et permettent de suivre les mêmes programmes d'études ou des programmes d'études équivalents ;

b) La création ou le maintien, pour des motifs d'ordre religieux ou linguistique, de systèmes ou d'établissements séparés dispensant un enseignement qui correspond au choix des parents ou tuteurs légaux des élèves, si l'adhésion à ces systèmes ou la fréquentation de ces établissements demeure facultative et si l'enseignement dispensé est conforme aux normes qui peuvent avoir été prescrites ou approuvées par les autorités compétentes, en particulier pour l'enseignement du même degré ;

c) La création ou le maintien d'établissements d'enseignement privés, si ces établissements ont pour objet non d'assurer l'exclusion d'un groupe quelconque mais d'ajouter aux possibilités d'enseignement qu'offrent les pouvoirs publics, si leur fonctionnement répond à cet objet et si l'enseignement dispensé est conforme aux normes qui peuvent avoir été prescrites ou approuvées par les autorités compétentes, en particulier pour l'enseignement du même degré.

Article 3.

Aux fins d'éliminer et de prévenir toute discrimination au sens de la présente convention, les Etats qui y sont parties s'engagent à :

a) Abroger toutes dispositions législatives et administratives et à faire cesser toutes pratiques administratives qui comporteraient une discrimination dans le domaine de l'enseignement ;

b) Prendre les mesures nécessaires, au besoin par la voie législative, pour qu'il ne soit fait aucune discrimination dans l'admission des élèves dans les établissements d'enseignement ;

c) N'admettre, en ce qui concerne les frais de scolarité, l'attribution de bourses et toute autre forme d'aide aux élèves, l'octroi des autorisations et facilités qui peuvent être nécessaires pour la

poursuite des études à l'étranger, aucune différence de traitement entre nationaux par les pouvoirs publics, sauf celles fondées sur le mérite ou les besoins ;

d) N'admettre, dans l'aide éventuellement fournie, sous quelque forme que ce soit, par les autorités publiques aux établissements d'enseignement, aucune préférence ni restriction fondées uniquement sur le fait que les élèves appartiennent à un groupe déterminé ;

e) Accorder aux ressortissants étrangers résidant sur leur territoire le même accès à l'enseignement qu'à leurs propres nationaux.

Article 4.

Les Etats parties à la présente convention s'engagent en outre à formuler, à développer et à appliquer un politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chance et de traitement en matière d'enseignement, et notamment à :

a) Rendre obligatoire et gratuit l'enseignement primaire ; généraliser et rendre accessible à tous l'enseignement secondaire sous ses diverses formes ; rendre accessible à tous, en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, l'enseignement supérieur ; assurer l'exécution par tous de l'obligation scolaire prescrite par la loi ;

b) Assurer dans tous les établissements publics de même degré un enseignement de même niveau et des conditions équivalentes en ce qui concerne la qualité de l'enseignement dispensé ;

c) Encourager et intensifier par des méthodes appropriées l'éducation des personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme, et leur permettre de poursuivre leurs études en fonction de leurs aptitudes ;

d) Assurer sans discrimination la préparation à la profession enseignante.

Article 5.

1. Les Etats parties à la présente convention conviennent :

a) Que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour la maintien de la paix ;

b) Qu'il importe de respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux : 1° de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimums qui peuvent être prescrites ou approuvées par les autorités compétentes ; et 2° de faire assurer, selon les modalités d'application propres à la législation de chaque Etat, l'éducation religieuse et morale des enfants conformément à leurs propres convictions ; qu'en outre, aucune personne ni aucun groupe ne devraient être contraints de recevoir une instruction religieuse incompatible avec leurs convictions ;

c) Qu'il importe de reconnaître aux membres des minorités nationales le droit d'exercer des activités éducatives qui leur soient propres, y compris la gestion d'écoles et, selon la politique de chaque Etat en matière d'éducation, l'emploi ou l'enseignement de leur propre langue, à condition toutefois :

(i) Que ce droit ne soit pas exercé d'une manière qui empêche les membres des minorités de comprendre la culture et la langue de l'ensemble de la collectivité et de prendre part à ses activités, ou qui compromette la souveraineté nationale ;

(ii) Que le niveau de l'enseignement dans ces écoles ne soit pas inférieur au niveau général prescrit ou approuvé par les autorités compétentes ; et

(iii) Que la fréquentation de ces écoles soit facultative.

2. Les Etats parties à la présente convention s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application des principes énoncés au paragraphe 1 du présent article.

Article 6.

Dans l'application de la présente convention, les Etats qui y sont parties s'engagent à accorder la plus grande attention aux recommandations que la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourra adopter en vue de définir les mesures à prendre pour lutter contre les divers aspects de la discrimination dans l'enseignement et assurer l'égalité de chance et de traitement.

Article 7.

Les Etats parties à la présente convention devront indiquer dans des rapports périodiques qu'ils présenteront à la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la présente convention, y compris celles prises pour formuler et développer la politique nationale définie à l'article 4 ainsi que les résultats obtenus et les obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre.

Article 8.

Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties à la présente convention touchant l'interprétation ou l'application de la présente convention qui n'aura pas été réglé par voie de négociations sera porté, à la requête des parties au différend, devant la Cour internationale de justice pour qu'elle statue à son sujet, à défaut d'autre procédure de solution du différend.

Article 9.

Il ne sera admis aucune réserve à la présente convention.

Article 10.

La présente convention n'a pas pour effet de porter atteinte aux droits dont peuvent jouir des individus ou des groupes en vertu d'accords conclus entre deux ou plusieurs Etats, à condition que ces droits ne soient contraires ni à la lettre ni à l'esprit de la présente convention.

Article 11.

La présente convention est établie en anglais, en espagnol, en français et en russe, les quatre textes faisant également foi.

Article 12.

1. La présente convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 13.

1. La présente convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture invité à y adhérer par le conseil exécutif de l'Organisation.

2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 14.

La présente convention entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui auront déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque autre Etat trois mois après le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

Article 15.

Les Etats parties à la présente convention reconnaissent que celle-ci est applicable non seulement à leur territoire métropolitain, mais aussi à tous les territoires non autonomes, sous tutelle, coloniaux et autres dont ils assurent les relations internationales ; ils s'engagent à consulter, si nécessaire, les gouvernements ou autres autorités compétentes desdits territoires, au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'adhésion, ou auparavant, en vue d'obtenir l'application de la convention à ces territoires, ainsi qu'à notifier au directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les territoires auxquels la convention s'appliquera, cette notification devant prendre effet trois mois après la date de sa réception.

Article 16.

1. Chacun des Etats parties à la présente convention aura la faculté de dénoncer la présente convention en son nom propre ou au nom de tout territoire dont il assure les relations internationales.

2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

3. La dénonciation prendra effet douze mois après réception de l'instrument de dénonciation.

Article 17.

Le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 13, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 12 et 13, de même que des notifications et dénonciations respectivement prévues aux articles 15 et 16.

Article 18.

1. La présente convention pourra être revisée par la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La revision ne liera cependant que les Etats qui deviendront parties à la convention portant revision.

2. Au cas où la conférence générale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion à partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision.

Article 19.

Conformément à l'article 102 de la charte des Nations Unies, la présente convention sera enregistrée au secrétariat des Nations Unies à la requête du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, le 15 décembre 1960, en deux exemplaires authentiques portant la signature du président de la conférence générale, réunie en sa onzième session, et du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les Etats visés aux articles 12 et 13 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

Le texte qui précède est le texte authentique de la convention dûment adoptée par la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa onzième session, qui s'est tenue à Paris et qui a été déclarée close le quinzième jour de décembre 1960.

En foi de quoi ont apposé leur signature, ce quinzième jour de décembre 1960,

Le président de la conférence générale,
AKALE-WORK ABTE-WOLD.

Le directeur général,
VITTORINO VERONESE.

Décret n° 61-1203 du 31 octobre 1961 déterminant les effectifs d'assistantes de service social et portant suppression et création d'emploi au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat et créant un cadre spécial d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 55-136 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires de service social appartenant aux administrations de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-1401 du 26 décembre 1960 portant répartition des crédits ouverts pour 1961 au ministère des affaires étrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'effectif d'assistantes de service social affectées à des tâches permanentes dans les services du ministère des affaires étrangères à la date du 9 avril 1955 est fixé comme suit :

Assistante sociale : 1.

Art. 2. — Est supprimé au ministère des affaires étrangères un emploi d'assistante sociale contractuelle.

Art. 3. — Est créé au ministère des affaires étrangères un emploi d'assistante sociale principale.

Art. 4. — Les modifications d'effectifs prévues aux articles 2 et 3 prennent effet à compter du 21 octobre 1959.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination d'un consul général à Port-Gentil.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. Demassieux (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, consul adjoint au consulat général de France à Anvers, est nommé consul général de France à Port-Gentil.

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination d'un consul général de France à Fort-Lamy.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. Pistre (Paul), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, consul adjoint au consulat général de France à Casablanca, est nommé consul général de France à Fort-Lamy.

Décret du 6 novembre 1961 portant nomination d'un consul de France à Buea.

Par décret en date du 6 novembre 1961, M. Robin (Yves), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, en service à l'administration centrale, est nommé consul de France à Buea.

Assimilation de certains emplois des administrations tunisiennes et marocaines à certains emplois des administrations de l'Etat.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 susvisée, et notamment son article 6 ;

Vu les arrêtés interministériels des 17 octobre 1956 et 19 avril 1958 fixant la concordance entre certains emplois des administrations tunisiennes et certains emplois des administrations de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels des 27 mai 1957 et 31 octobre 1957 fixant la concordance entre certains emplois des administrations marocaines et certains emplois des administrations de l'Etat,

Arrêtent :

Article unique. — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres tunisiens et marocains sont assimilés à des emplois métropolitains du ministère des finances et des affaires économiques dans les conditions fixées au tableau ci-après :

A. — EMPLOIS TUNISIENS	EMPLOIS DE L'ETAT
Service des douanes.	*Direction générale des douanes et droits indirects.*
Chef de service :	Directeur régional :
Hors classe, 2e échelon	3e échelon.
Hors classe, 1er échelon	2e échelon.
1re classe	1er échelon.
2e classe	1er échelon.
Inspecteur central :	Inspecteur central :
1re catégorie	4e échelon.
2e catégorie, 3e échelon	3e échelon.
2e catégorie, 2e échelon	1er échelon.
2e catégorie, 1er échelon	1er échelon.
B. — EMPLOIS MAROCAINS	
Administration des douanes et impôts indirects.	
Inspecteur central.	Inspecteur central :
1re catégorie	4e échelon.
2e catégorie, 3e échelon	3e échelon.
2e catégorie, 2e échelon	1er échelon.
2e catégorie, 1er échelon	1er échelon.
Brigadier et patron :	Brigadier et patron :
Echelon exceptionnel	5e échelon.
5e échelon	5e échelon.
4e échelon	4e échelon.
3e échelon	3e échelon.
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.
Préposé chef et matelot chef :	Préposé et matelot :
Echelon exceptionnel	7e échelon.
7e échelon	7e échelon.
6e échelon	6e échelon.
5e échelon	5e échelon.
4e échelon	4e échelon.
3e échelon	3e échelon.
2e échelon	2e échelon.
1er échelon	1er échelon.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment son article 6,

Arrêtent :

Article unique. — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres marocains sont assimilés à des emplois métropolitains du ministère des finances et des affaires économiques dans les conditions fixées au tableau ci-après :

EMPLOIS MAROCAINS	EMPLOIS DE L'ETAT
Trésorerie générale.	*Services extérieurs du Trésor.*
Receveur particulier des finances :	Receveur-percepteur des finances :
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe, échelon supérieur	2e classe.
3e classe, échelon inférieur	2e classe.
Service des perceptions et recettes municipales du Maroc.	
Sous-directeur régional :	Directeur adjoint des services départementaux :
Hors classe, 2e échelon	3e échelon.
Hors classe, 1er échelon	3e échelon.
1re classe	2e échelon.
2e classe ayant au moins 2 ans d'ancienneté.	1er échelon.
2e classe ayant moins de 2 ans d'ancienneté.	1er échelon.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 susvisée, et notamment son article 6,

Arrêtent :

Article unique. — En vue de l'application de la garantie des retraites prévue à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres tunisiens et marocains sont assimilés à des emplois métropolitains du ministère des finances et des affaires économiques dans les conditions fixées au tableau ci-après :

EMPLOIS TUNISIENS MINISTÈRE DES FINANCES DE TUNISIE	EMPLOIS DE L'ETAT MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
Services de l'enregistrement des domaines. — Service des contributions indirectes. — Service des impôts personnels et sur le revenu et service des impôts fonciers.	*Direction générale des impôts.*
Inspecteur central :	Inspecteur central :
1re catégorie à l'indice 500	4e échelon.
1re catégorie à l'indice 480	4e échelon.
2e catégorie à l'indice 460	3e échelon.
2e catégorie à l'indice 420	1er échelon.
2e catégorie à l'indice 380	1er échelon.
Service de l'enregistrement et des domaines.	
Chef de service :	Directeur départemental :
1re classe, après 2 ans	3e échelon.
1re classe, avant 2 ans	2e échelon.
2e classe	1er échelon.
3e classe	1er échelon.

EMPLOIS TUNISIENS	EMPLOIS DE L'ETAT
MINISTÈRE DES FINANCES DE TUNISIE	MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
Service des contributions indirectes.	
Receveur central :	Receveur principal :
Classe exceptionnelle, indice 550.	Catégorie exceptionnelle, 1re classe, 1er échelon.
Classe except., indice 500...	Inspecteur central : 4e échelon.
Classe except., indice 480...	4e échelon.
Non de classe exceptionnelle :	
Indice 460.....	3e échelon.
Indice 420.....	1er échelon.
Indice 380.....	1er échelon.
Conservation de la propriété foncière.	
Chef de section de la conservation de la propriété foncière :	Inspecteur central :
Hors classe.....	1er échelon.
1re classe.....	1er échelon.
2e classe.....	1er échelon.
3e classe.....	1er échelon.

EMPLOIS MAROCAINS	EMPLOIS DE L'ETAT
DIRECTION MAROCAINE DES FINANCES	MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
Service des domaines. — Service de l'enregistrement et du timbre. — Service des impôts urbains. — Service des impôts ruraux. — Service de la taxe sur les transactions.	*Direction générale des impôts.*
Inspecteur central :	Inspecteur central :
1re catégorie.....	4e échelon.
2e catégorie, 3e échelon.....	3e échelon.
2e catégorie, 2e échelon.....	1er échelon.
2e catégorie, 1er échelon.....	1er échelon.
Service de l'enregistrement et du timbre.	
Receveur central :	Inspecteur central :
3e échelon.....	3e échelon.
2e échelon.....	1er échelon.
1er échelon.....	1er échelon.
Caisse fédérale de la mutualité et de la coopération agricole.	
Contrôleur principal ou chef comptable principal :	Contrôleur principal :
Classe exceptionnelle.....	Classe exceptionnelle, 2e échelon.
Hors classe.....	Classe exceptionnelle, 2e échelon.
1re classe.....	Classe exceptionnelle, 1er échelon.
2e classe.....	3e échelon.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du personnel et de l'administration générale,
JACQUES VIMONT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 octobre 1961, sont promus à la 1re classe du grade de conservateur d'archives au titre de l'année 1961, à compter du 1er août 1961 :

M. de Miramon de Fitz-James (Henri) ;

Mlle Auliac (Suzanne),

conservateurs de 2e classe, 6e échelon.

Par arrêté du 30 octobre 1961, est promu au grade de conservateur en chef d'archives, 2e échelon, au titre de l'année 1961, à compter du 1er août 1961 :

M. Glachant (Roger), conservateur de 1re classe, 4e échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 novembre 1961 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif.

Par décret en date du 2 novembre 1961, ont été approuvées les délibérations d'assemblée générale en date des 30 mars et 24 novembre 1960 de l'association reconnue d'utilité publique dite Société de l'allaitement maternel et des refuges ouvroirs pour femmes enceintes par lesquelles la dissolution de cette œuvre a été prononcée.

Ce même décret autorise l'attribution de son actif aux hospices civils de Gray (Haute-Saône) et au département de la Seine (service d'aide sociale à l'enfance).

Est abrogé le décret du 29 juillet 1880 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 2 novembre 1961 approuvant l'érection dans la commune de Lèves (Eure-et-Loir) d'un monument à la mémoire des fusillés de Chavannes.

Par décret en date du 2 novembre 1961, pris en application des dispositions du décret du 16 janvier 1947 portant réglementation pour l'érection de monuments commémoratifs, est approuvée l'érection à Lèves (Eure-et-Loir) d'un monument à la mémoire des fusillés de Chavannes.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 31 octobre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 octobre 1961 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de l'armée active désignés ci-après :

ARMEE DE L'AIR

Pour prendre rang du 30 juin 1961.

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Magne (Gabriel-Marie-Joseph-Octave), général de brigade aérienne ; 32 ans de services, 11 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Groysillier (François-Lucien), général de brigade aérienne ; 30 ans de services, 9 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Marie (Bernard-Lucien-Paul), général de brigade aérienne ; 27 ans de services, 5 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Au grade d'officier.

CORPS DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'AÉRONAUTIQUE

Le Page (Maurice-Pierre-Eugène), contrôleur de 3e classe ; 18 ans de services, 4 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951.

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 octobre 1961 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers en congé définitif du personnel navigant désignés ci-après :

ARMEE DE L'AIR

Pour prendre rang du 30 juin 1961.

Au grade de commandeur.

(Art. 55, loi du 9 avril 1935.)

Vuillot (Maurice-Albert-Gaston), général de brigade aérienne ; 30 ans de services, 8 campagnes, 35 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Delfau de Pontalba (Robert-Jean-Célestin), général de brigade aérienne ; 31 ans de services, 10 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Deviller (Georges-Louis-Jean), général de brigade aérienne ; 30 ans de services, 12 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1954.

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 octobre 1961 portant que les promotions et nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, avec traitement, les officiers, spécialistes du personnel militaire féminin et les sous-officiers de l'armée active désignés ci-après :

ARMEE DE L'AIR

Pour prendre rang du 30 juin 1961.

Au grade de commandeur.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Sermet (Gérard-Claudius), colonel, N. I. A : X. 4791 ; 27 ans de services, 17 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1953.

Sordet (Charles-Marcel-Louis), commandant, N. I. A. : X. 04.841 ; 27 ans de services, 14 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Tournier (Raymond-Louis-Etienne), commandant, N. I. A. : X. 5039 ; 27 ans de services, 20 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1954.

Bouton (Serge-Pierre), colonel, N. I. A. : X. 731 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Saint-Dizier (Chéri-Pierre), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 06876 ; 28 ans de services, 7 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Le Borgne (Pierre-Marie-Guillaume), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 3036 ; 27 ans de services, 5 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Martin (René-Lucien), commandant, N. I. A. : X. 3453 ; 23 ans de services, 11 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

De Pinsun (Louis-Paul-Yves), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 4153 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

OFFICIER EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Art. 6 de la loi du 30 mars 1928.)

Debrabant (Henri-Charles-Louis), colonel, N. I. A. : X. 1437 ; 29 ans de services, 5 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Veyre (René-Claude-Michel), capitaine, N. I. A. : X. 5197 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Lagoutière (Charles-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 7650 ; 26 ans de services, 15 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Louche (Marius-Jean), capitaine, N. I. A. : X. 6441 ; 25 ans de services, 12 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Gaschet (Paul-Louis-Marie-Guy), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 2118 ; 29 ans de services, 8 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Lucas (René-Marcel), capitaine, N. I. A. : X. 03.292 ; 24 ans de services, 10 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Courrèges (Jean-Louis-Georges), capitaine, N. I. A. : X. 7688 ; 25 ans de services, 6 campagnes, 33 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Rondeau (Marcel-Victor), commandant, N. I. A. : X. 7225 ; 26 ans de services, 16 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Riss (Edwin-Prosper), colonel, N. I. A. : X. 4457 ; 25 ans de services, 9 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949.

Vallet (René-Albert), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 5122 ; 24 ans de services, 8 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Morisson (Gilbert-Roger-Paul), Capitaine, N. I. A. : X. 3781 ; 22 ans de services, 10 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 septembre 1948.

Humbert (Ernest-Paul), commandant, N. I. A. : X. 2645 ; 22 ans de services, 14 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949.

Fricot (Michel-Ernest-Elie), capitaine, N. I. A. : X. 02.049 ; 25 ans de services, 8 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Lassus (Hippolyte-Pierre-Joseph), capitaine, N. I. A. : X. 6334 ; 24 ans de services, 15 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Vanaret (Georges-Jean-François), capitaine, N. I. A. : X. 5127 ; 26 ans de services, 13 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Blanchard (Daniel-Léon-Emile), commandant, N. I. A. : X. 00524 ; 22 ans de services, 15 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951.

Ganneau (César-Edgard-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 60.69 ; 24 ans de services, 18 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

L'Heveder (Roger-Paul), commandant, N. I. A. : X. 3223 ; 22 ans de services, 8 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1952.

Reyx (Jacques), commandant, N. I. A. : X. 4425 ; 23 ans de services, 5 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Carrière (Louis-Constant-Maximilien), capitaine, N. I. A. : X. 05.733 ; 22 ans de services, 8 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951.

Thourot (Edmond-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 7969. *a*) Totalise : 24 ans de services, 18 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 septembre 1953. *b*) Depuis la nomination au grade de chevalier : 22 annuités.

Voisin (Robert-Marie-Jean-Pierre), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 5268 ; 23 ans de services, 12 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Grosclaude (Georges), commandant, N. I. A. : X. 6154 ; 22 ans de services, 12 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Lamailloux (Robert-Joseph), capitaine, N. I. A. : X. 2910 ; 24 ans de services, 10 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1953.

b) Cadre sédentaire.

Machat (Pierre-Paul-Marie), commandant, N. I. A. : X. 6462 ; 30 ans de services, 13 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Loubette (Marcel), commandant, N. I. A. : X. 3280 ; 32 ans de services, 12 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Flatres (Guy-Lucien-Marcel), commandant, N. I. A. : X. 1957 ; 32 ans de services, 15 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949

Audibert (Fernand-Ernest), capitaine, N. I. A. : X. 5509 ; 33 ans de services, 12 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Daumy (Marcel-Claude), capitaine, N. I. A. : X. 1414 ; 33 ans de services, 11 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Bofarull (Denis-Félix), commandant, N. I. A. : X. 562 ; 27 ans de services, 19 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951.

Durand (Jean-Baptiste-Charles), capitaine, N. I. A. : X. 5987 ; 22 ans de services, 14 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 janvier 1946.

Le Gars (Louis-René-Jean), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 3111 ; 37 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Alverola (Miguel), commandant, N. I. A. : X. 061 ; 34 ans de services, 16 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Fournie (Louis-Henri), commandant, N. I. A. : X. 2009 ; 35 ans de services, 23 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Gaudiau (Charles), commandant, N. I. A. : X. 2133 ; 32 ans de services, 16 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

Gounon (Edmond-Paul), colonel, N. I. A. : X. 2325 ; 28 ans de services, 12 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1952.

Allemand (Marcel-Pierre-François), commandant, N. I. A. : X. 051 ; 33 ans de services, 6 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Bourlioux (Jean-Abel-Théodore), capitaine, N. I. A. : X. 705 ; 33 ans de services, 19 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Renard (Emile-Antoine-Léon), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 4385 ; 37 ans de services, 16 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Buisson (André-Léopold-Antoine), commandant, N. I. A. : X. 0847 ; 34 ans de services, 20 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Jan (Alexandre-Marie-Alexis), commandant, N. I. A. : X. 2695 ; 33 ans de services, 16 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Blech (François-Joseph), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 539 ; 33 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951.

Beauté (Marcel), commandant, N. I. A. : X. 00344 ; 33 ans de services, 22 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

Le Gall (André-Joseph-Aimé), capitaine, N. I. A. : X. 3110 ; 29 ans de services, 9 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Massoullié (Charles), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 3480 ; 37 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Morel (Paul-Robert), capitaine, N. I. A. : X. 03763 ; 33 ans de services, 19 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Jullion (Hubert-Henri), commandant, N. I. A. : X. 2777 ; 34 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Bertouin (André-Louis-François), commissaire colonel, N. I. A. : X. 442 ; 35 ans de services, 17 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1951.

Brin (Auguste-Victor-Charles), commissaire colonel, N. I. A. : X. 795 ; 35 ans de services, 12 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DE L'AIR

Courtonne (Rémy-Paul-Alphonse), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, N. I. A. : X. 1316 ; 29 ans de services, 1 campagne, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Laborde (Jean), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air, N. I. A. : X. 2835 ; 30 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TRAVAUX DE L'AIR

Guerin (André-Amédée), ingénieur militaire principal des travaux de l'air, N. I. A. : X. 2421 ; 29 ans de services, 1 campagne, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Michel (Georges-Gilbert), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air, N. I. A. : X. 3639 ; 29 ans de services, 1 campagne, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Lecardonnel (Robert-Désiré), ingénieur militaire en chef des travaux de l'air, N. I. A. : X. 3054 ; 33 ans de services, 2 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Dupré (Maurice-Georges), lieutenant, N. I. A. : X. 12411 ; 22 ans de services, 9 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Guyot (Laurent-Jacques-Antoine), lieutenant, N. I. A. : X. 7358 ; 21 ans de services, 14 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Crozes (Henri-Marie-Raphaël), lieutenant, N. I. A. : X. 11327 ; 23 ans de services, 7 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Royet (Pierre-Fernand-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 10827 ; 22 ans de services, 11 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Regnault (Claude-André-Gaston-Jean), lieutenant, N. I. A. : X. 11911 ; 21 ans de services, 11 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 22 mars 1954.

Botte (André), lieutenant, N. I. A. : X. 11910 ; 21 ans de services, 13 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 29 janvier 1952.

Duffort (Roger-Marcel-Bertrand), lieutenant, N. I. A. : X. 12414 ; 21 ans de services, 15 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1954.

Vernaton (Louis-Désiré-Jules), capitaine, N. I. A. : X. 11085 ; 20 ans de services, 6 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Beal (Joseph-Pierre-Claude), lieutenant, N. I. A. : 12066 ; 16 ans de services, 10 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 novembre 1954.

Bonfils (Roger-Emile-Albert), lieutenant, N. I. A. : X. 12067 ; 16 ans de services, 10 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 6 juillet 1955.

Even (Raymond-Marie-Louis), lieutenant, N. I. A. : X. 12068 ; 16 ans de services, 5 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 13 novembre 1954.

Serre (Jean-Julien-Louis), lieutenant, N. I. A. : X. 11853 ; 17 ans de services, 4 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Plessier (Francis-Robert-Marie), commandant, N. I. A. : X. 8802 ; 16 ans de services, 1 campagne, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pozzo di Borgo (Claude-Pierre), capitaine, N. I. A. : X. 8220 ; 12 ans de services, 2 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Denoyel (Pierre-Thomas-Marie-Joseph), capitaine, N. I. A. : X. 8914 ; 12 ans de services, 2 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Mussatto (Michel-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 9171 ; 15 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bringuier (Guy-Georges-André), capitaine, N. I. A. : X. 8210 ; 12 ans de services, 1 campagne, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Ramir (Roger-Jean-Georges), capitaine, N. I. A. : X. 10400 ; 16 ans de services, 11 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Petit (Jean-François-Eugène), capitaine, N. I. A. : X. 7931 ; 11 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Dellac (Jean-Hippolyte-Marie), capitaine, N. I. A. : X. 7897 ; 11 ans de services, 3 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Pintor (Edgard), capitaine, N. I. A. : X. 8844 ; 11 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Airault (Jack-Henri-Ernest), lieutenant, N. I. A. : X. 11729 ; 13 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Jeambrun (Georges-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 7983 ; 13 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Rebuffet (Pierre-François-Adelin), capitaine, N. I. A. : X. 08346 ; 10 ans de services, 3 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Gros (François-Joanny), lieutenant, N. I. A. : X. 11.948 ; 11 ans de services, 3 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Fradin (Jacques-François), capitaine, N. I. A. : X. 8.312 ; 10 ans de services, 3 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Jameux (Michel-Jean-Pierre), capitaine, N. I. A. : X. 8.323 ; 10 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Defline (Xavier-Marie-François), capitaine, N. I. A. : X. 8.306 ; 10 ans de services, 2 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Villepontoux (Robert-Jean), capitaine, N. I. A. : X. 9.833 ; 12 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dangeard (Yves-Louis-Marie), capitaine, N. I. A. : X. 8.221 ; 12 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Lapous (Roger), capitaine, N. I. A. : X. 8.329 ; 10 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Labbe (Bernard-Jean-Marie), capitaine, N. I. A. : X. 8.328 ; 10 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Caldairou (Pierre-Marie-Hippolyte), capitaine, N. I. A. : X. 9.149 ; 13 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Ducourant (Jean-Claude-Marie), lieutenant, N. I. A. : X. 58.749 ; 10 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Mattei (Roger), lieutenant, N. I. A. : X. 58.807 ; 10 ans de services, 2 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dubroca (André-Gabriel), capitaine, N. I. A. : X. 8.304 ; 10 ans de services, 3 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Kauffer (Gilbert-Joseph-André), capitaine, N. I. A. : X. 9.844 ; 11 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens. A été cité.

Mialhe (Georges-Aimé-Joseph), capitaine, N. I. A. : X. 11.205 ; 13 ans de services, 7 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bloeme (Jacques-Auguste-Marie-Joseph), capitaine, N. I. A. : X. 11.230 ; 10 ans de services, 2 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Le Grand (Marcel-Yves-Marie), capitaine, N. I. A. : X. 8.332 ; 11 ans de services, 2 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Aucher (Jean), capitaine, N. I. A. : X. 08.284 ; 10 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Allard (Jean-Rodolphe-Henri-Marie), capitaine, N. I. A. : X. 9.845 ; 11 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Urcun (Jean-Gabriel-René), capitaine, N. I. A. : X. 03.770 ; 10 ans de services, 3 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Duvignacq (Daniel-Fernand), capitaine, N. I. A. : X. 8.309 ; 10 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Secheyron (Maurice-Gabriel), capitaine, N. I. A. : X. 6.910 ; 21 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Castel (Henri-Jean-Victor), capitaine, N. I. A. : X. 5.739 ; 22 ans de services, 1 campagne, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Treil (Maurice), lieutenant, N. I. A. : X. 10.849 ; 26 ans de services, 15 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Richert (Henri-Lucien), lieutenant, N. I. A. : X. 10.838 ; 30 ans de services, 14 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Trimoulet (Michel-Joseph), capitaine, N. I. A. : X. 11.086 ; 23 ans de services, 18 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1954.

Imbert (Roger-Clovis), lieutenant, N. I. A. : X. 10.829 ; 27 ans de services, 15 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Maurin (Louis-Marc), lieutenant, N. I. A. : X. 10.875 ; 25 ans de services, 18 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Huot-Marchand (Paul-Gaston-Léon), capitaine, N. I. A. : X. 9.111 ; 30 ans de services, 12 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Bénard (Georges-Camille), lieutenant, N. I. A. : X. 10.842 ; 26 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Renaud (Claude-Lucien-Armand-Marie), capitaine, N. I. A. : X. 9.855 ; 21 ans de services, 14 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Martin (Pierre-Henri), capitaine, N. I. A. : X. 10.140 ; 25 ans de services, 14 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vaichere (Honoré-Germain-Antoine), lieutenant, N. I. A. : X. 10.848 ; 23 ans de services, 13 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1954.

Bracq (César-Edouard-Fidèle), lieutenant, N. I. A. : X. 10.847 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Metivet (Maurice-Raymond-Albert), capitaine, N. I. A. : X. 10.305 ; 24 ans de services, 11 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Rahis (Guy-Marie-Gonzague-Paul), capitaine, N. I. A. : X. 10.840 ; 26 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Setrick (Armand), lieutenant, N. I. A. : X. 11.090 ; 24 ans de services, 13 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dubost (Louis-Joffre), lieutenant, N. I. A. : X. 10.796 ; 28 ans de services, 12 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1949.

Soulier (Aurélien-Elie), capitaine, N. I. A. : X. 10.286 ; 29 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Chevalier (Paul-Léon), lieutenant, N. I. A. : X. 10.841 ; 28 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Poursat (Roger-Adolphe), lieutenant, N. I. A. : X. 10.364 ; 29 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Pommies (Yves), capitaine, N. I. A. : X. 10.297 ; 23 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Richard (René-Emile-Henri), capitaine, N. I. A. : X. 10.265 ; 25 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Barinet (Hubert-Georges), capitaine, N. I. A. : X. 11.091 ; 24 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Pelinq (Jean-Henri-Félix), capitaine, N. I. A. : X. 10.236 ; 24 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Reinhalter (René-Pierre-André), capitaine, N. I. A. : X. 10.191 ; 19 ans de services, 12 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vassilieff (Amar), capitaine, N. I. A. : X. 7.027 ; 25 ans de services, 5 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Contri (Ours-Pierre), capitaine, N. I. A. : X. 10.275 ; 25 ans de services, 9 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé miltaire du 31 décembre 1953.

Tiberini (Roger-Ernest), lieutenant, N. I. A. : X. 10.850 ; 24 ans de services, 14 campagnes. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Verdalle (Pierre), capitaine, N. I. A. : X. 5.168 ; 30 ans de services, 7 campagnes.

Tenneroni (Jean-Alexis), lieutenant, N. I. A. : X. 11.092 ; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Vallat (Paul-Georges), capitaine, N. I. A. : X. 10.299 ; 25 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Vautrin (Jean-Marie-Louis), lieutenant, N. I. A. : X. 10.836 ; 27 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Gabert (Jean-Marcel-Clovis), lieutenant, N. I. A. : X. 10.220 ; 23 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Sicre (Marcel-Alexandre-Emile), capitaine, N. I. A. : X. 10.207 ; 28 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Kappes (Armand-Xavier-Arthur-Marcel), lieutenant, N. I. A. : X. 11.093 ; 25 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1953

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Salvet (Roger-Hippolyte), lieutenant, N. I. A. : X. 10.876 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Creton (Benoît-Auguste-Jean-Baptiste), lieutenant, N. I. A. : X. 12.431 ; 21 ans de services, 7 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 6 décembre 1945.

Gehin (Jean), lieutenant, N. I. A. : X. 10.884 ; 26 ans de services, 13 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Briend (François), lieutenant, N. I. A. : X. 10.865 ; 28 ans de services, 18 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Guillon (Marcel-Camille), lieutenant, N. I. A. : X. 10.881 ; 25 ans de services, 7 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Llopis (Yvan-Antoine), lieutenant, N. I. A. : X. 10.878 ; 25 ans de services, 14 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Gatinaud (Marcel-Pierre), lieutenant, N. I. A. : X. 10.142 ; 27 ans de services, 4 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Huguier (Pierre-Xavier), lieutenant, N. I. A. : X. 10.867 ; 25 ans de services, 14 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Germser (Albert-Joseph), lieutenant, N. I. A. : X. 10.859 ; 29 ans de services, 16 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Palau (Jean-Marius-Pierre), lieutenant, N. I. A. : X. 11.097 ; 26 ans de services, 18 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Brument (Georges-Louis), lieutenant, N. I. A. : X. 10.885 ; 26 ans de services, 16 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Chretien (Fernand-Georges), lieutenant, N. I. A. : X. 10.858 ; 25 ans de services, 13 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Marre (Fernand-Cyprien), lieutenant, N. I. A. : X. 10.883 ; 25 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Fontoin (Jean-Adolphe), lieutenant, N. I. A. : X. 11.094 ; 25 ans de services, 8 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 décembre 1950.

Viala (Alphonse-Marius-Emile), lieutenant, N. I. A. : X. 10.857 ; 29 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Berthet (Jean-Théophile-Louis), lieutenant, N. I. A. : X. 11.101 ; 22 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Taconnat (Jean-Henri-Auguste), lieutenant, N. I. A. : X. 11.102 ; 25 ans de services, 9 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Olivie (Baptiste-Jean-Marie-André), lieutenant, N. I. A. : X. 11.095 ; 25 ans de services, 12 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1949.

Chazottes (Gabriel-Jean-Marie), lieutenant, N. I. A. : X. 10.861 ; 28 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1948

Meningaud (André-Maurice), lieutenant, N. I. A. : X. 10.873 ; 23 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Duvoisin (Christian-Frédéric), lieutenant, N. I. A. : X. 10.863 ; 25 ans de services, 13 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Courteau (Robert-Louis), lieutenant, N. I. A. : X. 10.882 ; 23 ans de services, 9 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

Villemain (Paul-André-Gaston), lieutenant, N. I. A. : X. 10.872 ; 23 ans de services, 12 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1954.

Marchand (Bernard-Gabriel-Laurent), lieutenant, N. I. A. : X. 10.871 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Vigeant (André), lieutenant, N. I. A. : X. 10.860 ; 28 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Grapin (Georges-Emile-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 9.894 ; 17 ans de services, 9 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Champenois (Pierre-Léon-Edmond), capitaine, N. I. A. : X. 9.038 ; 28 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 décembre 1950.

Paquet (Julien-Adrien), lieutenant, N. I. A. : X. 10.866 ; 26 ans de services, 6 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Dedieu (Jean-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 9.031 ; 25 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Meyer (Pôl-Ernest), lieutenant, N. I. A. : X. 10.880 ; 26 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1949.

Gaudais (Kléber-Maurice), lieutenant, N. I. A. : X. 10.879 ; 23 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Chapuis (Louis-Justin-Marie-Joseph), lieutenant, N. I. A. : X. 10.472 ; 21 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Barrailler (Jean-Marie), commandant, N. I. A. : X. 00.264 ; 18 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Mazuel (Rolland-Edouard), lieutenant, N. I. A. : X. 10.341 ; 24 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Janvier (Léon-Camille), capitaine, N. I. A. : X. 10.349 ; 25 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Gonneau (Didier-Phébade-Aimé), capitaine, N. I. A. : X. 9.196 ; 18 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gorce (Roger-Gabriel-Adrien), capitaine, N. I. A. : X. 08.431 ; 28 ans de services, 6 campagnes. Médaillé militaires du 14 juillet 1950.

Perdou (Maurice-Roger), capitaine, N. I. A. : X. 10.336 ; 25 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1953.

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Cloupet (Paul-Pierre-Joseph), lieutenant, N. I. A. : X. 10.892 ; 23 ans de services, 14 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Chappuis (Roger), lieutenant, N. I. A. : X. 10.893 ; 23 ans de services, 16 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1951.

Rey (Auguste-Louis-Jacques), lieutenant, N. I. A. : X. 10.182 ; 26 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Muller (Ferdinand-Marcel-Victor), lieutenant, N. I. A. : X. 10.179 ; 25 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Gaillot (René-Jean), lieutenant, N. I. A. : X. 10.891 ; 23 ans de services, 15 campagnes. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Van Laere (Lucien-Raphaël-Albert), lieutenant, N. I. A. : X. 10.888 ; 29 ans de services, 8 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1947.

Derozier (Fernand-Désiré), lieutenant, N. I. A. : X. 11.104 ; 22 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Dondel (Jean-Léon-Robert), lieutenant, N. I. A. : X. 10.887 ; 26 ans de services, 10 campagnes. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Guez (Joseph-Haï), capitaine, N. I. A. : X. 9.062 ; 29 ans de services, 7 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Dugoujon (Jean-André), capitaine, N. I. A. : X. 01.707 ; 29 ans de services, 6 campagnes.

Carbonnelle (André-Jules), lieutenant, N. I. A. : X. 10.890 ; 23 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1944.

Corps des commissaires de l'air

Zahoual (Raphaël), commissaire commandant, N. I. A. : X. 7.801 ; 20 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

Aumônier de l'air

Obernesser (Edouard-Pierre), aumonier militaire, N. I. A. : 1.650 ; 19 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Corps des ingénieurs militaires de l'air

Barrois (Villiam-Gaston), ingénieur militaire principal de l'air, N. I. A. : X. 277 ; 28 ans de services, 1 campagne.

Herry (Jean-Gabriel), ingénieur militaire principal de l'air, N. I. A. : X. 7.859 ; 17 ans de services, 1 campagne, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sandeau (Jean-Marie-Jules), ingénieur militaire principal de l'air, N. I. A. : X. 8.903 ; 13 ans de services, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Faury (Marc-Eugène-Jean), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, N. I. A. : X. 7.478 ; 18 ans de services, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bastien-Thiry (Jean-Marie), ingénieur militaire principal de l'air, N. I. A. : X. 8.165 ; 15 ans de services, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guilleminet (Jean-André-Jules), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, N. I. A. : X. 6.176 ; 20 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Galerne (Robert-René-Georges), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, N. I. A. : X. 6.064 ; 20 ans de services, 1 campagne, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Durand (Emile-Paul-Joseph-Dosithé), ingénieur militaire principal de l'air, N. I. A. : X. 9.541 ; 12 ans de services, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Boucq (Robert), ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air, N. I. A. : X. 7.492 ; 20 ans de services, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guyard (Henri-Georges), ingénieur militaire principal de l'air, N. I. A. : X. 7.945 ; 16 ans de services, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air

Carrin (Georges-Pierre-Henri), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air, N. I. A. : X. 7.819 ; 21 ans de services, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dellac (André-Joachim), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air, N. I. A. : X. 7.530 ; 14 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Larré (Roger-Jean-Emile), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air, N. I. A. : X. 6.331 ; 14 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sertour (Georges-Alphonse-Auguste), ingénieur militaire principal des travaux de l'air, N. I. A. : X. 6.922 ; 16 ans de services, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Spécialistes du personnel militaire féminin de l'armée de l'air

a) Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.

Vergez (Elise-Marie-Lucie), infirmière de 1re classe, N. I. A. : Z. 00.064 ; 19 ans de services, 12 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

b) Cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air.

D'Anterroches (Thérèse-Marie-Blanche-Louis), convoyeuse de l'air de 2e classe, N. I. A. : Z. 05.271 ; 9 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été citée.

c) Cadre des spécialistes féminines du service général.

De Sparre (Catherine-Marie-Josèphe), attaché rédactrice de 2e classe, N. I. A. ; 17 ans de services, 7 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été citée.

Corps des sous-officiers du personnel navigant

Marque (Guy-Jean-Maurice), adjudant-chef, N. I. A. : A. 13.726 ; 23 ans de services, 16 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Roy (René), adjudant-chef, N. I. A. : A. 8.746 ; 21 ans de services, 13 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Abba (Serge), adjudant-chef, N. I. A. : A. 8.105 ; 21 ans de services, 12 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Lutty (Jean), adjudant-chef, N. I. A. : E. 33.451 ; 21 ans de services, 9 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Martinez (Fernand-Antoine), adjudant-chef, N. I. A. : C. 288 ; 19 ans de services, 15 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Dibon (Georges-Gustave), adjudant-chef, N. I. A. : A. 10.979 ; 21 ans de services, 16 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Nunzi (Augustin), adjudant-chef, N. I. A. : B. 4414 ; 22 ans de services, 11 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Navarro (Fernand-Emile-Louis), adjudant-chef, N. I A. : C. 27.372 ; 21 ans de services, 6 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 8 juillet 1952.

Eliot (André-Joseph), adjudant-chef, N. I. A. : C. 7.089 ; 21 ans de services, 10 compagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Lapalus (Pierre-Georges), adjudant-chef, N. I. A. : A. 10.443 ; 22 ans de services, 11 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1950.

Barra (René-Louis), adjudant-chef, N. I. A. : C. 10.871 ; 19 ans de services, 12 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Farina (Italo-Baptiste-Antoine), aspirant, N. I. A. . D. 2.086 ; 21 ans de services, 13 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 31 décembre 1952.

Rosier (Gaston-Henri-Antoine), adjudant-chef, N. I. A. : B. 8.251 ; 21 ans de services, 11 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Dieudonne (Charles-Joseph), adjudant-chef, N. I. A. : D. 3.995 ; 21 ans de services, 7 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste

Neaumet (Arthur-Louis), adjudant-chef, N. I. A. : C. 23.934 ; 25 ans de services, 17 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Duffez (Lucien-Joseph), adjudant-chef, N. I. A. : B. 7.469 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1951.

Richier (Paul-Sylvain-Camille), adjudant-chef, N. I. A. : C. 24.471 ; 22 ans de services, 14 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1952.

Guilbaud (Georges-Fernand-Gaston), adjudant, N. I. A. : C. 29.511 ; 22 ans de services, 13 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 30 juin 1953.

Dormoy (André-Eugène), adjudant-chef, N. I. A. : C. 2.333 ; 33 ans de services, 16 campagnes. Médaillé militaire du 31 décembre 1946.

Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général

Sergeant (Odiscar-Jean-Joseph), adjudant-chef, N. I. A. : C. 3.440 ; 24 ans de services, 6 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 14 juillet 1950.

Puget (Gilbert-Jean-Philippe), adjudant-chef, N. I. A : B. 33.959 ; 25 ans de services, 13 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaillé militaire du 17 juillet 1949.

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 octobre 1961 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers désignés ci-après :

ARMEE DE L'AIR

Pour prendre rang du 30 juin 1961.

OFFICIERS EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Art. 55 de la loi du 9 avril 1935.)

Au grade de commandeur.

Adam (Gaston-Charles-Louis-Joseph), colonel, N. I. A. : X. 5475 ; 35 ans de services, 5 campagnes, 41 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Desclerc (Abel-Maurice-Charles), colonel, N. I. A. : X. 1565 ; 33 ans de services, 12 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Meyrieux (Henri-Louis-Etienne), colonel, N. I. A. : X. 3624 ; 32 ans de services, 13 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Danjou (Georges-Joseph-Antonin), commandant, N. I. A. : X. 1390 ; 27 ans de services, 12 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1952.

Laemmel (Hippolyte-Louis), commandant, N. I. A. : X. 2872 ; 33 ans de services, 8 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Au grade d'officier.

Pellegrin (François-Jean), commandant, N. I. A. : X. 4014 ; 26 ans de services, 15 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1950.

Wicker (Pierre-Jérôme-François), commandant, N. I. A. : X. 5309 ; 27 ans de services, 11 campagnes, 32 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Trivin (André-Robert-Noël), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 5066 ; 29 ans de services, 12 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Blanchot (Maurice-Georges-Denis), commandant, N. I. A. : X. 00531 ; 25 ans de services, 11 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Chaussin (Marcel-Henri), lieutenant-colonel, N. I. A. : X. 1090 ; 26 ans de services, 9 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1949.

Roux (Maurice-Albert-Louis-Julien), commandant, N. I. A. : X. 4599 ; 23 ans de services, 11 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1950.

Rochon (Pierre-Henri), capitaine, N. I. A. : X. 7224 ; 28 ans de services, 16 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 juillet 1951.

Charpentier (René-Marcellin-Louis), capitaine, N. I. A. : X. 1064 ; 25 ans de services, 12 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1947.

Jeandat (René-Camille-Jules), capitaine, N. I. A. : X. 2714 ; 26 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 novembre 1946.

Par décret du Président de la République en date du 31 octobre 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 octobre 1961 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve servant en situation d'activité désignés ci-après :

ARMEE DE L'AIR

Pour prendre rang du 30 juin 1961.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Francon (Jean-Jacques-Antoine-Victor), capitaine, N. I. A. : X. 56105 ; 21 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Millas (Jean-Christian), capitaine, N. I. A. : X. 58809 ; 12 ans de services, 2 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

Arnodo (Arthur-Henri-Guillaume), lieutenant, N. I. A. : X. 58710 ; 12 ans de services, 6 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bruno (Roger-Auguste), lieutenant, N. I. A. : X. 66811 ; 12 ans de services, 5 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Cornuche (Roger-Raymond), capitaine, N. I. A. : X. 58738 ; 12 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Favaro (Santé-Joachin-Jean), lieutenant, N. I. A. : X. 59130 ; 12 ans de services, 1 campagne, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de maporations diverses. A été cité.

Bloch (Jules), lieutenant, N. I. A. : X. 62610 ; 13 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bauchart (Daniel-Bernard), capitaine à titre temporaire, N. I. A. : X. 58714. 11 ans de services, 4 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Durand (Jean-Albert-Pierre), lieutenant, N. I. A. : X. 58752 ; 10 ans de services, 3 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

Damestoy (Pierre), lieutenant, N. I. A. : X. 66778 ; 11 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Baudoin (Robert-Georges-Marcel), lieutenant, N. I. A. : X. 58715 ; 12 ans de services, 3 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Martin (Pierre-Louis-Marius), lieutenant, N. I. A. : X. 66851 ; 13 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Delarche (Jacques-Gabriel-Emile), capitaine, N. I. A. : X. 59861 ; 11 ans de services, 2 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Arias (Jean-François-Gabriel), lieutenant, N. I. A. : X. 66773 ; 11 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guirand (Robert-Joseph), lieutenant, N. I. A. : X. 60810 ; 14 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Duc (Jean), lieutenant, N. I. A. : X. 66797 ; 11 ans de services, 4 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Veaux (Jacques), lieutenant, N. I. A. : X. 66806 ; 13 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Lovato (Jean-Lucien), lieutenant, N. I. A. : X. 66847 ; 13 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Demoulin (Jacques-Gérard-Gaston), lieutenant, N. I. A. : X. 66812 ; 13 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Saget (Daniel-Edmond-Léon), capitaine à titre temporaire, N. I. A. : X. 58828 ; 10 ans de services, 2 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Furlan (Jacques-Angelo-Hugo), lieutenant, N. I. A. : X. 61268 ; 12 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Vallet (Marcel), lieutenant, N. I. A. : X. 66824 ; 11 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Touze (Guy-Albin-Aurélien-Alfred), lieutenant, N. I. A. : X. 59164 ; 12 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Leze (Jean-Marcel-Gaëtan), capitaine, N. I. A. : X. 08934 ; 22 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Miara (Edmond-Salomon), lieutenant, N. I. A. : X. 8983 ; 29 ans de services, 11 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

Dupont (Auguste-Xavier), capitaine, N. I. A. : X. 08592 ; 22 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 10 ans de majorations diverses.

OFFICIER DE RÉSERVE EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT

(Art. 6 de la loi du 30 mars 1928.)

Normandin (François-Louis-Edouard), lieutenant, N. I. A. : X. 62095 ; 15 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Décret n° 61-1204 du 2 novembre 1961 modifiant le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 modifiée portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Vu le décret du 26 novembre 1937 modifié portant organisation du corps des équipages de la flotte,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte est modifié comme suit :

Article 20.

Recrutement et formation des pilotes de l'aéronautique navale.

Remplacer le texte de cet article par le suivant :

Recrutement et formation des pilotes de l'aéronautique navale.

1° Les élèves pilotes de l'aéronautique navale se recrutent parmi les gradés et marins présents au service (y compris les élèves des écoles préparatoires) et parmi les jeunes gens qui contractent un engagement volontaire.

2° Ils sont formés dans les écoles de pilotage de l'armée de l'air et de la marine.

3° Tous les élèves qui, au moment de leur admission au cours de pilotage, ne sont pas titulaires du brevet élémentaire d'une spécialité de l'aéronautique navale acquièrent obligatoirement le brevet élémentaire de contrôleur d'aéronautique par examen direct à la fin de la période d'instruction au sol du cours de pilotage élémentaire.

4° A l'issue du cours de pilotage élémentaire et sous réserve d'avoir subi avec succès les examens de fin de cours, les élèves pilotes qui n'ont pas été promus seconds maîtres de 2e classe en cours d'instruction par le jeu normal de l'avancement sont promus d'office à ce grade à titre temporaire.

5° La promotion de second maître à titre temporaire est transformée en promotion définitive dès l'obtention du brevet de pilote.

Article 30.

Avancement en grade.

§ 7. — Remplacer l'alinéa *b* par le suivant :

« *b*) Au grade de quartier-maître ou de second maître à titre temporaire les matelots brevetés ou non remplissant des fonctions nécessitant une certaine autorité ainsi que les élèves du cours du brevet de pilote d'aéronautique ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret n° 61-1205 du 2 novembre 1961 portant admission dans le corps des équipages de la flotte des marins de défense de l'Afrique centrale et de Madagascar.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;

Vu le décret du 26 novembre 1937 portant organisation du corps des équipages de la flotte ;

Vu le décret du 26 novembre 1937 sur la discipline générale dans l'armée de mer ;

Vu le décret n° 58-428 du 12 avril 1958 relatif au recrutement, au congédiement et à la réforme des marins et militaires de l'armée de mer,

Décrète :

Art. 1er. — Les marins des corps de défense de l'Afrique centrale et de Madagascar sont versés dans le corps des équipages de la flotte avec leur grade et leur brevet pratique de spécialité à compter du 1er novembre 1961.

Art. 2. — Le brevet élémentaire de leur spécialité pourra être attribué aux intéressés à la suite d'un examen de contrôle portant :

Soit sur les connaissances exigées pour l'admissibilité au grade de second maître dans le corps des équipages de la flotte, en ce qui concerne les officiers mariniers et les quartiers-maîtres déclarés admissibles au grade de second maître dans le corps de marins de défense locale ;

Soit sur les connaissances requises pour l'obtention du brevet élémentaire de leur spécialité, en ce qui concerne les quartiers-maîtres non admissibles au grade de second maître et les matelots.

Art. 3. — Jusqu'à la date d'expiration de leur contrat d'engagement ou de rengagement souscrit au titre des corps de marins de défense de l'Afrique centrale et de Madagascar, les anciens marins de ces corps :

1° Ne pourront être affectés hors de leur zone de recrutement que sur leur demande ;

2° Pourront être dispensés des conditions de service à la mer ou en opération de guerre à terre exigées pour l'avancement dans le corps des équipages de la flotte, compte tenu des possibilités d'embarquement existant dans la zone où ils ont été recrutés ;

3° Pourront obtenir par examen direct l'admissibilité au grade de second maître sans avoir à suivre le cours de quartiers-maîtres.

Art. 4. — Le décret n° 53-889 du 11 septembre 1953 portant création d'un corps de marins de défense locale à Madagascar et le décret n° 55-518 du 6 mai 1955 portant création d'un corps de marins de défense de l'Afrique centrale sont abrogés à compter du 1er novembre 1961.

Art. 5. — Le ministre des armées est chargé d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 5 mars 1960 portant délégation de signature, modifié notamment par le décret du 26 septembre 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 16 (§ *b*) du décret du 5 mars 1960 est modifié ainsi qu'il suit :

Direction régionale du commissariat de l'air
de la zone d'outre-mer n° 1.

Au lieu de :

« Titulaire. — M. le commissaire colonel Channeboux (Charles) »,

Lire :

« Titulaire. — M. le commissaire colonel Lenoir (Lucien) ».

Direction régionale du commissariat de l'air
de la zone d'outre-mer n° 3.

Au lieu de :

« Titulaire. — M. le commissaire colonel Fabresse (Ferdinand) »,

Lire :

« Titulaire. — M. le commissaire lieutenant-colonel Durousseau (Charles) ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 30 octobre 1961 portant admission d'officiers de réserve français musulmans d'Algérie dans l'armée active (gendarmerie nationale) et acceptation d'offres de démission du grade d'officier de réserve.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont admis dans l'armée active et nommés dans la gendarmerie nationale avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire), pour prendre rang du 1er octobre 1961, les officiers de réserve français musulmans d'Algérie dont les noms suivent qui ont accompli le stage d'un an dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1929 (art. 3 [§ 5] et art. 4 [§ 2]) :

MM. Bezli Bénali, Ouchène Hocine.

Sont acceptées, pour compter du 1er octobre 1961, les offres de démission de leur grade d'officier de réserve présentées par les lieutenants désignés ci-dessus.

Décret du 30 octobre 1961 portant nominations dans le corps des ingénieurs des travaux des essences (active).

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont nommés, à compter du 1er juin 1961, dans le corps des ingénieurs des travaux des essences (active) :

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

M. Dardonville (Etienne-Charles-Gérard), capitaine de l'arme blindée et cavalerie.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Blervacq (Ludovic), lieutenant du cadre technique du service du matériel.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

M. Tiberini (Roger-Ernest), lieutenant du corps des officiers des bases de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont nommés, à compter du 1er juin 1961, dans le corps des ingénieurs des travaux des essences (active) :

Au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

(Pour prendre rang du 1er juin 1961.)

MM. Viola (Adolphe-Sauveur).
Sudrot (Raymond-Lucien).
Gattus (Luc-Yvon).

Décret du 30 octobre 1961 portant nominations dans le corps des adjoints et attachés d'administration des essences (active).

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont nommés dans le corps des adjoints et attachés d'administration des essences (armée active) :

Avec le grade d'attaché d'administration de 3e classe.

Pour compter du 1er septembre 1961.

MM. Lasnier (Etienne-Elie-Clément).
Lefèvre (Emile-Fernand).
Bordas (Robert-Jean-Baptiste-René-Léon).

Décret du 30 octobre 1961 portant promotion d'officiers de l'armée active du service des poudres et du service des fabrications d'armement.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont promus à titre définitif :

I. — Service des poudres.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

M. Morin (Jean-Joseph-André), ingénieur en chef militaire de 2e classe, en remplacement de M. Brichet, retraité.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

M. Teissier (André-Paul-Georges), ingénieur militaire principal, en remplacement de M. Morin, promu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Les ingénieurs militaires de 1re classe :

2e tour (choix). M. Roge (Claude-Henri), en remplacement de M. Morvan, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Dureau (Michel-Jean-Pierre-Marie), en remplacement de M. Martin, hors cadres.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Les ingénieurs militaires de 2e classe :

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Heude (Tony-Octave-Charles), en remplacement de M. Cruon, promu.

3e tour (choix). M. Pontette (Jacques-Georges-Louis), en remplacement de M. Humbert, promu.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Pianasso (Daniel-Henri-Joseph), en remplacement de M. Roge, promu.

(A compter du 1er octobre 1961,
pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960.)

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

Les ingénieurs militaires de 3e classe :

(5e et 6e tour.) Recrutement latéral.
(1er tour.) M. Cheret (Roger).
(2e tour.) M. Brocart (Alain).
(3e tour.) M. Rigny (Jean-Paul-André).
(4e tour.) M. Bertrand (Yves-Hippolyte-Marie).
(5e et 6e tour.) Recrutement latéral.
(1er tour.) M. Duley (Bernard-Jean-Maris).
(2e tour.) M. Doyen (Daniel).
(3e tour.) M. Longatte (Jean-Marie-Eloi).
(4e tour.) M. Chovet (Daniel-Roger).
(5e et 6e tour.) Recrutement latéral.
(1er tour.) M. Lhuillier (Jean-Noël).
(2e tour.) M. Rat (Roger-Maurice-Laurent).
(3e tour.) M. Lamboley (Alains-Nicolas-Albert).
(4e tour.) M. Perrey (Régis-Michel-Guy).

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DE POUDRERIE

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

Les ingénieurs de 3e classe des travaux :

MM. Coffin (Raymond-Aimé-Ernest).
Alatienne (André).
Gallas (Roger-Michel).
MM. Lenoble (René-Lucien).
Micoulot (Claude-Charles).
Capron (Michel-Raymond).

Au grade d'officier d'administration principal.

M. l'officier d'administration de 1re classe Boisseau (Yves), en remplacement de M. Baudry, retraité.

II. — Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

M. Naslin (Pierre), en remplacement de M. Lacombe, promu.

M. Larroumets (Pierre-Paul-Fernand). — Organisation.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les ingénieurs militaires principaux :

M. Mondain-Monval (Georges-Henri-Marc-Jacques), en remplacement de M. Denizet, en congé sans solde.

M. Biarrotte (Pierre-Marie), en remplacement de M. Naslin, promu.

M. Devoisselle (Jean-Louis), hors cadre.

M. Engerand (Claude-Romary), en remplacement de M. Lheritier, hors cadre.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les ingénieurs militaires de 1re classe :

2e tour (choix, 1re partie). M. Dunaud (Michel-Marie-François), en remplacement de M. Mondain-Monval, promu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Sompairac (Jean-Claude-Henri-Philippe-Pierre), en remplacement de M. Biarrotte, promu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Loustalot (Jean-Philippe-Jacques), en remplacement de M. Engerand, promu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

Les ingénieurs militaires de 2e classe :

6e tour (choix). M. Thomas (André-Michel-François), en remplacement de M. Protard, promu.

7e tour (ancienneté). M. Goldberg (Jacques-Joseph), en remplacement de M. Schuyer, promu.

8e tour (ancienneté). M. Mauffret (Claude-Alfred), en remplacement de M. Oudin, promu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1961,

pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960.)

MM. les ingénieurs militaires de 3e classe :

Paramythioti (Michel).
Chetaille (Roland-Marie).
Closson (Yves-Jean-Louis).
Betbeder (Paul-Jean-Marie).
Tchurukdichian (Serge).
Jondet (Alain).
Viche (Jean-Claude-Marcel).
Demesse (Louis-Paul).
Loisel (Jean-Pierre).
Langhade (Yves-Marie-Gonzague).
Philippon (André-Jean).
Bauchet (Bernard-Louis-Adrien-Marie).
Le Corre (Jean-Fortuné).
Bertrand (Arnaud-René-Michel).
Ferrouillat (Maurice-Roger-Yves-Marie).
Marvillet (Jean-Pierre).
Barrier (Michel-François).
Verney (Daniel-Joseph-Eugène-Jean).
Hervier (Jacques-Marie-Albert).
Pierre (Bernard-René-Marie-Christian).
Henocque (Claude-Henri-Emile).

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Guisset (Eugène-Noël-Antoine), en remplacement de M. Morand, retraité.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

2e tour (choix, 1re partie). M. l'ingénieur militaire de 1re classe Brousse (Louis-Pierre-Marcel). — Organisation.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

5e tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Saubie (Jean-Pierre), en remplacement de M. Seron, promu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1961,

pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960.)

MM. les ingénieurs militaires de 3e classe :

Laurent (Bernard-Georges).
Pelissolo (Jean-Claude-René).
Bizot (Alain-Jean-Albert).
Faingold (Michel-Philippe).

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Les ingénieurs principaux :

M. Jacquet (Camille), en remplacement de M. Legrand, retraité.

M. Plantrou (Adolphe-Emile-René), en remplacement de M. Janvier, retraité.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Les ingénieurs de 1re classe :

M. Puydebois (Léon-Maurice), en remplacement de M. Jacquet, promu.

M. Annet (Jean-Maurice), en remplacement de M. Plantrou, promu.

M. Denni (Jean-Marius). — Organisation.

M. Dubois (Paul-Edmond-Jean). — Organisation.

M. Bordes (André). — Organisation.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Les ingénieurs de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Himbert (Roger-Jean-Marius), en remplacement de M. Puydebois, promu.

2e tour (choix). M. Jouteau (Jean-Pierre), en remplacement de M. Annet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Laval (Jean-Charles), en remplacement de M. Denni, promu.

2e tour (choix). M. Varennes (Georges-Paul-Louis), en remplacement de M. Dubois, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gabriele (Roger-Marcel). — Hors cadre.

2e tour (choix). M. Arnault (Pierre-Lucien-Marcel), en remplacement de M. Bordes, promu.

D. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Les ingénieurs de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Carmoi (Daniel-Victor-Jules), en remplacement de M. Billet, promu.

2e tour (choix). M. Carel (Jean-Claude-Alfred-Léon), en remplacement de M. Fortier, décédé.

Au grade d'ingénieur de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1961.)

Les ingénieurs de 3e classe :

M. Allegatière (Georges).

M. Perrin (Michel-Georges).

E. — Corps des officiers d'administration de l'armement

Au grade d'officier d'administration en chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

M. l'officier d'administration principal Sergent (Fernand-Félicien-Laurent), en remplacement de M. Lair, admis dans le cadre spécial métropolitain.

Au grade d'officier d'administration principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Les officiers d'administration de 1re classe :

M. Lardeau (André-Louis), en remplacement de M. Veron, retraité.

M. Mercier (Antonin), en remplacement de M. Sergent, promu.

M. Crampes (René-Auguste-Pierre). — Organisation.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

Les officiers d'administration de 3e classe :

M. Picard (Jean-Claude).

M. Dadu (Virgilio-Louis).

Décret du 30 octobre 1961 portant nominations dans les corps d'ingénieurs militaires des poudres, des fabrications d'armement et des télécommunications.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont nommés pour compter du 1er octobre 1961 et pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960 :

Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe des poudres.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

Combes (Francis-Jacques-Marcel).
Dufour (Jacques-Henry-Joseph).
Gautier (Jean-Jacques).
Nicolas (Michel-Jean-Léon).
Calzia (Jacques-Michel-Marie).
Cartalas (René-Victor-Antoine).
Boutron (Pierre-Armand).
Davenas (Alain-Yves-Etienne-Firmin).
Goliger (Jean-Gabriel-Pierre).
Moreau (Jean-Pierre-François).
Thomas (Jean-Pierre-Francis).
Thinières (André-René-Maurice).

Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe des fabrications d'armement.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

Courau (Jean-Albert).
Rabault (Jean-Pierre-Victor-Marcel).
Remy (Claude-Edmond).
Pruszkowski (André-Michel).
Bonnet (Yves-Eugène-Marie).
Ramay (Michel).
Masure (Bernard-Roger-Gabriel).
Arnaud (Alain-Jean).
Baÿ (Marc-Jean-Claude).
Chabannes (François-Marie-Maurice).
Auroux (Philippe-Henri).
Berthelier (Jean-Jacques-Auguste).
Randet (Denis-Paul-Jacques).
Bee (François-Jacques-Clotaire).
Weil (Gérard-Isidore-Robert-Denis).
Brissot (Pierre-Henri-Louis).
Talagrand (Noël-Charles-Louis).
Jacquin (Pierre-Maurice-Henri-André).
Conze (Henri-François-Hippolyte).
Pechamat (Jacques-Marie-Abel).
Bonay (Alexandre-Robert-Guillaume-Jean).
Callot (Robert-René-Tony).
Lafforgue (Bernard-Marie-Adrien).
Vogel (Jean-Luc).

Au grade d'ingénieur militaire de 3e classe des télécommunications.

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent :

Berger (Claude-Henri-Lucien).
Bussy (François-Jean-Pierre).
Benatar (Jean-Pierre-Jacques).
Retat (Bernard-Georges-Michel).
Collignon (Philippe-Marcel-Bernard).

Décret du 30 octobre 1961 portant promotions au grade de lieutenant (armée de terre, active).

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont promus à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Cassagnes (Robert-Louis-Antoine), (B. P.).
Huguet (Jack-Gustave-Marcel).
Dalmagro (Joseph).
Perrier (André).
Pierrestiger (Roger).
Mouries (Roger-Louis-Marie).
Kovaltchouk (Michel).
Vial (Maurice-Marc-Eugène).
Henry (René-Marie).
Chevrier (Jean-Félix-Emile).
Rebet (André-Marcel).
Pierrat (Jacques-Fernand).
Guilbaud (Francis).
Livebardon (Marcel-Antoine-Gabriel).
Fourcault (Bernard-Jean-Claude).
Nasseys (Robert).
Contamine (Henri-Paulin).
Guichard (Bernard).
Cremieux (Georges-René).
Pierre (Paul-Jean-Louis) (B. P.).
Morel (Robert-Léon-Marie-Paul) (B. P.).
Rigolot (Claude-Jacques-Philippe) (B. P.).
Hays (Patrick-Marie) (B. P.).
Jolibois (Guy-Henri-Emile).
Depigny (Bernard-Gaston) (B. P.).
Barbeaux (Edouard-Henri-Louis-Joseph) (B. P.).
Benoit (Guy-Jean-Pierre) (B. P.).
D'Auber de Peyrelongue (Gérard-Joseph-Emmanuel) (B. P.).
Fourrière (Jean-Jacques) (B. P.).
Millequant (Roger-Paul-André) (B. P.).
Laurent (Michel) (B. P.).
Ottl (Jacques) (B. P.).
Dunand (André-Joseph) (B. P.).
Girardet (Claude-Alphonse-Jean-Marie), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959 (B. P.).
Schwein (Georges-Joseph-René).
Loustalot-Forest (Edouard-Jean-Joseph) (B. P.).
Vidal (Jean-Paul-Camille-Antoine) (B. P.).
Gabaston (Claude-Martin) (B. P.).
Jacquot (Philippe-Paul-Aimé) (B. P.).
Alefsen de Boisredon d'Assier (Bruno-Marie-François) (B. P.).
Roch (Yvan-Etienne) (B. P.).
Venet (Jean-Marcel) (B. P.).
Duval (Philippe-Paul) (B. P.).
Maigne (Jean-François-Guy) (B. P.).
Brachet (Gilles-Etienne) (B. P.).
Vialle (Jean-Bernard) (B. P.).
Caron (Pierre-Marie-André-Georges) (B. P.).
Brosseau (Alain-Joseph-Marie-François) (B. P.).
Cartier (Michel-Ernest) (B. P.).
Landry (Jacques-Paul) (B. P.).
Maurange (Jean-François-Marie-Marcel-Stéphane) (B. P.).
Bridey (Jean-Paul) (B. P.).
Chevassu (Pierre-Robert) (B. P.).
Vitrat (Emile-Pierre).
Capdepont (Yves-Bernard-Marcel) (B. P.).
Pasi (Pierre-Ange) (B. P.).
Desaleux (Henri-Joseph-Georges) (B. P.).
Vauterin (Jacques-René-Marie) (B. P.).
Defrançais (Jacques-Simon-Louis) (B. P.).
Lessoré de Sainte-Foy (Bruno-Marie-Eugène-Bernard) (B. P.).
Rabot (Claude-Raymond) (B. P.).
Lemiâle (Jacques-Pierre-Marie) (B. P.).
Gloux (Daniel-Auguste-Mathieu) (B. P.).
Saquet (Paul-Bernard-Jean-Joseph) (B. P.).
Debret (Bernard) (B. P.).
Delas (Gérard-René-Marie) (B. P.).
Hollande (Bernard-Henri-Joseph) (B. P.).
Javey (Robert-Pierre-Louis) (B. P.).
Bureau (Patrick-Marie-Joseph-Henri) (B. P.).
Petiteau (Henri-Marie-François-Gérard) (B. P.).
Léonard (Michel-Emmanuel) (B. P.).
Dubreuil (Jean-Paul) (B. P.).
Daniel (Jean-Pierre) (B. P.).
Fournier (Jimmy-Daniel-Jacky), (B. P.).
Didier (Michel-Gabriel-Marie) (B. P.).
Berguin (Michel-Jean-Valmont) (B. P.).
De Mesmay (Claude-Marie-Jacques) (B. P.).
Vergé (Maurice-Jean-Robert).
Lusinchi (Jean-Louis-François) (B. P.).
Dupuy-Roudel (Charles-Guillaume-Marie) (B. P.).
Jolivet (Gérard-Jean-Pierre) (B. P.).
Richez (Jean-Claude-Paul) (B. P.).
André (Yves-Arthur) (B. P.).
Carlier (Robert-Georges-Louis) (B. P.).
De Maistre (Marie-Joseph-Gabriel) (B. P.).
Hohwald (Jean-Claude-Albert) (B. P.).
Eudes d'Eudeville (Charles-Henri).
Renard (Abel-Paul).
Clerc (Jean-Sauveur) (B. P.).
Sarret (Jacques-Maurice-Joseph) (B. P.).
Madon (François-Anne-Marie-(Léon) (B. P.).
Nugues-Bourchat (Alexandre-Jean-Sylvestre) (B. P.).
Senges (Philippe-Marie) (B. P.).
Bourdiaux (Jean-Claude-Jacques-Etienne) (B. P.).
Cuenot (Jean-François-Pierre-Lucien) (B. P.).
Renier (Robert-Gabriel-Maurice) (B. P.).
De Caumia-Baillenx (Régis-Marie-André-Joseph) (B. P.).
Meyer (Constant-Nicolas).
Appolinaire-Esteux (Jean-Armand) (B. P.).
Percie du Sert (Hubert-Gabriel-Marie-Gabriel-Antoine) (B. P.).
De La Condamine (Charles-Marie-François) (B. P.).
Canon (Claude-Jacques-Marcel-Ernest-René) (B. P.).
Guerin (Jeannot-Marie-Nicolas) (B. P.).
Garnier (Bernard-Henri-Marie-Gabriel) (B. P.).
Panzani (Jean-Pierre-Louis) (B. P.).
Balblanc (Jean-Jacques-Maurice) (B. P.).
Creff (François-Marie) (B. P.).
Dolier (Bernard-Marie-Max).
Miolon (Yves-Aimé-Maurice) (B. P.).
Crouigneau (Henri-Marie-Louis-Pierre) (B. P.).
Duvot (Edouard-Marc).
Hyron (Guy-Yves) (B. P.).
Le Bescond de Coatpont (Hervé-Marie-André) (B. P.).
Pourcelot (Jacques-Pierre-Emile).
Royer (Jean-Gaston-René-Marcel) (B. P.).
Azema de Castet Laboulbène (Philippe-Jean-Pierre-Maurice-Ignace) (B. P.).
Chessel (Jean-Pierre-Alain) (B. P.)
Ardisson (Michel-Jean-Nicolas-Marie) (B. P.).
Bougues (Jean-Frédéric-Michel) (B. P.).
Aubertin (Bernard-Blaise) (B. P.).
Landon (Michel-Jean-Pierre) (B. P.).
Chifflot (Jean-Clément).
Le Bellec (Pierre-Jean-Yves-Marie) (B. P.).
Salgas (Jean-Pierre) (B. P.).
Bitzberger (Bernard-Joseph-Georges-André) (B. P.).
Favre (Régis-François-Bernard) (B. P.).
Roussel (Guy-Henri-Louis) (B. P.).
Ruault (Jean-Michel-Pierre-Marie) (B. P.).
Lécuyer (Michel-Yves-Marie) (B. P.).
Foucart (Charles-Xavier-Gilbert-Jacques-Marie) (B. P.).
Moreau (René-Emile) (B. P.).
Cusin-Gogat (Jean) (B. P.).
Le Goasduff (Joseph-Jean-Francis).
Campagna (Antonio-Guiseppe) (B. P.).
Dervin (Alain-Jacques-Pierre) (B. P.).
Vitard (Charles-Alfred-Joseph-Jean) (B. P.).
Sébillot (Charles-Jean-Paul-Eugène-Marie) (B. P.).
Gazaniol (Charles-Julien-Emile) (B. P.).
Godinot (Francis-Marie-Victor) (B. P.).
Vivier (François-Louis) (B. P.).
Cauët (Daniel-Alfred-Jules) (B. P.).
Muller (Jean-Marie-Paul) (B. P.).
Gonot (Alain-Marie-Pierre-Philippe) (B. P.).
Villalon (René-Alexis) (B. P.).
Brossollet (Pierre-François-Michel) (B. P.).
Bréteau (Yves-René-Robert) (B. P.).
Cabut (Pierre-Abel-Marc) (B. P.).
Daubigney (Michel-Gérard-Edmond-Nicolas) (B. P.).
Pape (Pierre-Michel) (B. P.).
De La Roque (Maurice-Mayol-Hubert) (B. P.).
Gentien (Philippe) (B. P.).
Paris (Henri-Conrad-Louis) (B. P.).
Giraud (Jean-Claude-Marie-Henri).
Frécon (Jacques-Victor-Léon) (B. P.).
Layotte (Jean-Fernard) (B. P.).
Etienne (Guy-Albert-Marie) (B. P.).
Barbat du Closel (Bernard).
Gysemans (Charles-Jacques-Christian) (B. P.).
Pinasseau (Yves-Julien-Louis-Gaston) (B. P.).
Vigroux (Marcel-Damien).

Dercourt (René-Emile-Jean) (B. P.).
Viennot de Vaublanc (Christian-Marie-Vitant) (B. P.).
Bichot (Michel-Anne-Marie) (B. P.).
Biberson (Jean-Pierre) (B. P.).
Delsol (Jean) (B. P.).
Féral (Robert-Louis-Marcel) (B. P.).
Gaudin (Yves-Jean-Armand).
Wattebled (Marcel-Emile).
Prohom (Marc-Louis-Georges) (B. P.).
Vignalou (Pierre) (B. P.).
De Francolini (Gérard-Marie-Antoine-Gaston) (B. P.).
Poitevin de Fonguyon (Charles-Marie) (B. P.).
Mougenot (Claude-Henri) (B. P.).
Olive (Jacques-Henri).
Trombert (Jean-Bernard-Roger) (B. P.).
Guerin (François-Louis-Marie) (B. P.).
Lanson (Michel-Bernard).
Doly (Guy-Louis-Alfred).
Maachi Mohammed-Tahar (B. P.).
Genechesi (Joseph) (B. P.).
Lemaitre (Philippe-Armand-Roger) (B. P.).
Morvan (Alexis-Julien) (B. P.).
Milleliri (François-Marie-Etienne-Antoine-Jean) (B. P.).
Bès de Berc (Robert-Emmanuel-Hervé).
Coquart (Henri-Georges) (B. P.).
Aillet (Christian-Serge-Louis-Claude-François).
Donati (Christian-Félix-Barthélémy) (B. P.).
Ratsimbazafy (Rémi-Marie-Victorien).
Le Gall (Jean-Yvon-Joseph).
Vanson (Philippe-André) (B. P.).
Machet (Pierre-Marie) (B. P.).
Imbert (Georges-Emile-Alexis).
Desjeux (Jean-Marie-Augustin), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959 (B. P.).
Raffner (François-Marie-Auguste), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Sebane (Ali), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Yamouni (Mohamed), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Piva (Roger), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959 (B. P.).
Charrier (Marc-Lucien), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Atmani (Hamid), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Boumghar Saïd, lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Ziouche Aïssa, lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Boukellala Bachir, lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Jaubert (Philippe-Jacques), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Ahsène Ali, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
S. N. P. Mohamed ben Abderrahmane, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Benamghar Ali, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Talbi Khaled, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Hamadouine Mohamed, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Ziad Rabah, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Fekirine Mohamed, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Sahari M'Hamed, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Mekachera Hamlaoui, lieutenant à titre temporaire du 16 octobre 1959.
Boutaleb Mohamed Lamine, lieutenant à titre temporaire du 16 avril 1960.
Belarbi Bougraraa, lieutenant à titre temporaire du 16 avril 1960.
Ikherbane Mohamed, lieutenant à titre temporaire du 16 avril 1960.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1961, pour prendre rang du 1er octobre 1960, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les sous-lieutenants :

Pinton (Michel-René).
Poujeaux (Bernard-Alphonse).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Pouvreau (Jacques-Bernard).
Tuffery (Jean-Maurice-André).
Fahri Ahmed.
Jaffre (Guy-Claude) (B. P.).
Levert (Henry-Emile-Eugène).
Chapel (Jean-Baptiste-Bernard-Robert), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Viallard (Claude-Marcel).
Richard (Hubert-Rémy-Maurice).
Renevey (Pierre-Paul).
Mougenot (Gaston-Yves).
Guillaume de Sauville de Lapresle (Bertand-Adalbert-Marcel) (B. P.).
Gomart (Philippe-Benoît-Marie-Joseph) (B. P.).
Rozier de Linage (Maurice-Marie-Joseph-Félix) (B. P.).
Larrieu (Charles-Jean-François) (B. P.).
Rocolle (Michel-Henri-Jean-Marie) (B. P.).
Kaiser (Jean-Marie).
Martin (Yves-Michel).
Faure (André-Edmond).
Azais de Vergeron (Olivier-Dominique-Marie).
De La Quintinie (Martial-Jean-Marie-Charles) (B. P.).
Goutte (Fernand-Jean-Marie).
Kohr (Daniel-Jean-Raymond).
Destremeau (Didier) (B. P.).
De Ruffray (Hubert) (B. P.).
Beaulieu (François-Marie-Lucien) (B. P.).
Carlier (Michel-Georges-Maurice) (B. P.).
Durieux (Bernard-Marie-Michel) (B. P.).
De Galbert (Aymar-Paul-Marie-Raymond) (B. P.).
Bourgeois (Yves-Georges-Armand).
Rigault (Jacques-Marie-Pierre-Georges) (B. P.).
Lamblin (Serge-Jean-Pierre-Roger).
Marlin (Bernard-Michel-Henri).
Helluy (François-Claude-Yves-Marie-Pierre) (B. P.).
Lalanne (Jean-Henri-André), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Lancrenon (Georges-Marie-Jacques).
De La Rocque de Severac (Guy-René-Marie-Pierre).
D'Avout d'Auerstaedt (Arnaud-Paul-François-Anne-Marie).
Duhesme (Hubert-Marie-Robert-Bernard) (B. P.).
Le Goff (Pierre-Ange-Marie).
Eude (Jean-Marie-Bernard).
De France (Jean-Louis-Marie-Joseph) (B. P.).
Winckel (Jean-Claude-Pierre-Paul) (B. P.).
Gombeaud (Jean-Pierre-Noël-Michel) (B. P.).
Martin (Pierre-Jean-Maurice).
Lacaille (Jean-Claude-Fernand) (B. P.).
Gouttenoire (Roland-Marie) (B. P.).
Mac Clenahan (Georges-Edouard-Joseph) (B. P.).
Hemar (Denis-Marie-Jacques).
Duc (Noël-Maurice-Zéphirin).
Tiquet (Bernard-Paul-Marie).
De Vanssay de Blavous (Calais-Paul-Henri-Marie-Dominique).
Maynard (Christian-Jean-Auguste).
Catania (André).
Monchot (Jean-Claude-Paul-Robert) (B. P.).
Darmancier (Jean-Maxime-Marie) (B. P.).
Buisson (Michel-Jean) (B. P.).
Maigne (Xavier-Elie-Etienne).
Codet (Serge-Jean-Marcel) (B. P.).
Chauchart du Mottay (Hubert-Michel-Henri-Marie).
Debruyne (Jean-Claude-Gustave) (B. P.).
Chalmin (Bernard-Joseph-Georges).
Petit (Auguste-Albert-Louis).
Desnoyers (Christian-Roger-Louis).
Lesueur (Michel-Lucien-Marcel) (B. P.).
Laroche (Bernard-Albert-Charles).
Vandenhove (Pierre-José-Simon).
Chaignaud (François-Marie-Florent).
Magherini (Michel-Henri).
Roberjot (Gérard-Albert).
Orth (François-Frédéric-Paul).
Durca (Daniel-Gabriel).
Maes (Bernard-André).
Proisy (Claude-Gérard), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Baroudi Mohamed Nourrédine, lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Ben Cherif Abdelkader, lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
De Roquemaurel (Alain-Marie-Léon), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959 (B. P.).
Blatche (André-Roland), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Bagnouls (Pierre-Henri), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Attaf Atmane, lieutenant à titre temporaire du 16 avril 1960.
Benattou Nordine, lieutenant à titre temporaire du 16 avril 1960.

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(A compter du 15 septembre 1961, pour prendre rang du 15 septembre 1960, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

M. le sous-lieutenant Parraud (Paul-Pierre-François).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Monchot (Roland-Jacques).
Morin (Edouard-Jean-Henri) (B. P.).
Planes (René).
Madaule (Guy-Eugène-Paul-Joseph).
Gardon (Paul).
Baron (Jacques-Eugène-Arthur).
Paille (Guy-Joseph).
Tassel (Georges-Louis).
Piallat (Jacques-Pierre-Martial).
Barrat (Marc-Georges-René) (B. P.).
Verde de Lisle (Jean-Marie-Henri).
Gigon (Désiré-Albert).
Olivry (Jean-Marie-Georges) (B. P.).
Pion (Bernard-Henri-Paul).
Noël (René-Jean).
Munier (René-Augustin-Louis).
Dive (Georges-Lucien).
Ducamin (Pierre-André).
Guerin (Gilbert-Emile-Marius).
Galibert (Gustave).
Garzulino (Théodore-Ange) (B. P.).
Dala (Camille).
Verlyck (Roger-Joseph-Louis).
Blanc (Gilbert-Louis-Joseph) (B. P.).
Herbaut (Jean-Pierre-Julien) (B. P.).
Maury (Henri-Jean-Pierre) (B. P.).
Mouret (Gérard-Léon-Eugène-Lucien).
Sarazin (Christian-Raymond).
Le Jumeau de Kergaradec (Michel-Marie-Pierre).
Dumas (Alexandre-Louis-Auguste).
Dosque (Robert-Pierre-Roger).
Michel (Jacques-Léon-Edouard).
De La Motte de La Motte Rouge (Joseph-Roland-Marie-Christian).
Doussot (Gilbert-René-Marcel).
Valentin (Bernard-Jean-Marie-Marcel).
Guibert (Georges-Ernest-Henry).
Mir (Yves-Maurice-Antoine) (Mé. Av.).

Grenard (Claude-Philippe-François-Eugène) (B. P.).
Duke (Gilbert-Raymond-Charles) (B. P.).
Boulant (Claude-Roger).
Perret (Fernand-Marcel).
Roussel (Jean-Claude-René-Jacques).
Herriot (Daniel).
De Tanouarn (Dominique) (B. P.).
Coubez (François-Marie-Ange-Camille).
Houot (Serge-Maurice).
Jego (Michel-Louis).
Sterling (Jean-Claude).
Simon (Jean-René) (B. P.).
Angot (Jean-Claude-Georges-Albert).
Dotte-Charvy (Guy-Marc).
Baudouin (Bernard-Aimé).
Beaurepaire (Jean-Pierre-Marie-Albert) (B. P.).
Chrétien (Hubert-Maurice-Roger).
Brisolier (Daniel-Jean).
Cazenave (Jean-Pierre-Ernest) (B. P.).
Chulton (Allain-Célestin) (B. P., Mé. Av.).
Chevalier (Jean-Louis-Christian).
Daniel (Bernard-Joseph-Antoine-Louis-Jacques).
Rault (Guy-Jean).
Le Bras (Maurice-André-François).
Jamin (Christian-Clément-André-Marie).
Baguet (Claude-André-Marcel).
Fayaud (Jean-Claude-Pierre) (B. P.).
Pierron (Michel-Jean-Marie).
Jacquet (Jean-Pierre-Paul).
Castel (François-Louis-Marie).
Quintard (Jean-Charles-Marcel) (B. P.).
Beatse (André-Pierre-Lucien).
De Brosses (Roméo-Ladislas-Marie).
Lepinasse (Gérard-Henri-Louis) (B. P.).
Lemaire (Ivan-Robert-Louis).
Carmona (Robert-Raphaël-Victor).
Bossu (Jean-Louis).
Charneau (Jacques-Marcel-Raymond-Guy).
Sigorel (Daniel-Alix-Lucien) (B. P.).
Niel (Guy-Octave-Antonin) (B. P.).
Keriven (Joseph) (B. P.).
Cluzeau (Pierre-Emile-Henri).
Boucher (Georges-Charles).
Bel (Jean-François).
Gauthier (Roger-Henri).
Rivet (Claude-Louis-Léopold).
Ozee (Hilarion-Gérard) (B. P.).
Geiling (Alain-Wenceslas) (B. P.).
Lelu (Christian-Bernard-Louis).
Anselot (Jean-Victor-Joseph).
Barthelemy (Jean-Pierre-Yvon).
Bel (Ariel-Gilbert-Marie-Joseph).
Bernard (Daniel-Emile-Marcel).
Claverie (Raymond-Roger).
De Dieuleveult (Bruno-Marie-Albert-Germain).
Martinez (Paul-Jean) (B. P.).
Becourt-Foch (Paul-Rémi-Marie-Fernand) (B. P.).
Faure (Alain-Georges-Léon).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Erman (Roger-Louis-Etienne).
Delzeve (Robert-André) (B. P.).
Lacourrege (Georges).
Blaineau (René-Emile-Alphonse).
Dexemple (Edmond-Eugène-Henri).
Kerherve (Eugène-Ange-Francis).
Engler (Michel-Pierre).
Faivre (Pascal-Louis-Marie).
Oscaby (Pierre).
Boisel (Albert-Augustin-Paul) (B. P.).
Lemaire (Jean-Pierre-René) (B. P.).
Seguela (Jean-Pierre-Germain-Arsène).
Ibos (Claude-Joseph-Bernard).
Baradat (Pierre).
Metais (Georges-Marie-Bernard-Auguste).
Maniveau (Gabriel-Pierre-Robert).
Delong (Christian-Robert).
Roquebert (Jean-Julien).
Kergosien (René-Henri-Louis).
Tresarrieu (Henri-Jean-Baptiste) (B. P.).
Nogier (Gilbert-Philippe) (B. P.).
Bertrand (Julien-Germain-Noël-Ferdinand).
Humbert (Jean-Georges).
Delamarche (Michel-Louis-Jules-Marie).
Arnaud (Pierre-Lucien-Jules-Marius).
Veillot (Francis-Jean-Yves).
Maret (Bernard-René).
Arviset (Patrick-Raoul-Marie-Jacques).
Derine (Christian-Bernard).
Laage (Claude-François).
Monfort (Rémy-Laurent).
Kubisz (Léon-Thadé).
Taddei (Ange-Elie).
Fey (Jacques-Louis), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Soupart (Jean-Jules), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Descamps (Alfred-Louis-Yves), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.

Génie.

A. — ARME

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1961, pour prendre rang du 1er octobre 1960, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les sous-lieutenants :

Olivier-Martin (Jean-Albert-Marie).
Temenides (Michaël-John-Andrew).
Stephan (Jean-Pierre-Marie).
Trillard (Dominique-Marie-Joseph).
Chabert (Jean-Yves-Henri).
Migeon (Bernard-Albert).
Ramin (Henri-Léon-François).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Ribault (André-Eugène-Jean).
Fatoux (Pierre-René-Lucien).
Seguin (Guy-Robert).
Dardonville (Joseph-Moïse-Raymond).
Barthome (Gilbert).
Cornuault (Bernard-Marc).
Gout (Georges-Auguste).
Mouly (Jean-Léon).
Berthelot (Michel-François-Marie).
Lavigne (Jean-Claude-Alexis-Germain).
Monier (Joseph).
Veau (Pierre).
Labarre (Philippe-Georges-Louis).
Espagnou (Marcel-Jean-François).
Paturel (Pierre-Xavier).
De Botmiliau (Régis-François-Adrien-Léopold-Gobert).
Vidal (Raymond-Grégoire-Ange).
Louisfert (Claude-Fernand-Albert-Henri).
Aumont (Jean-Claude-Camille).
Carre (Jean-Pierre).
L'Horset (François-Marie).
Quelfeter (Jean-Roger-Fernand-Charles).
Venard (Bruno-Marie-Louis).
Bossin (Serge-Pierre).
Aribaud (Lucien-André-Jean).
Roignant (Pierre-Eugène-Théophile).
Brillu (Claude-Louis).
Zeboulon (Christian-Lucien-Henri).
De Prigounoff (Boris-Simon).
Piot (Serge-Félix-Ernest).
Roussel (Yves-Marie-Joseph).
Monce (Guy-Marcel).
Maillet (Jacques-Philippe-Paul).
Drouineau (Christian-Léon-Louis-Marie).
Pecot (Gérard-Roger-Frédéric-Paul).
Martin (Guy-Louis).
Le Bail (Michel-François-Emmanuel).
Bonhenry (Hubert-Pierre-Raymond).
Miloche (Paul-Elie-Pierre-Jean).
Marc (Lucien-Jean-Gabriel).
Plaetevoet (Bernard-Jean-Claude-Hubert).
Mayran (Yves-Emile), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Poisson (François-Paul-Joseph), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Toific (Georges-Kalil-Elabed).
Michard (Joseph-Pierre-René).
Hamard (Théophile-Pierre).

C. — ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Howa (Maurice-Charles).
Garcia (Jacques-Vincent-Emile).
Billaud (Roger-Fernand-Michel).
Tallada (Augustin).
Piquet (René-Raymond).

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1961, pour prendre rang du 1er octobre 1960, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

MM. les sous-lieutenants :

Berard (François-Louis).
Bineau (Henri-Paul-Yves).
Cruset (Michel).
Lafonta (Roger).
Lebel (Didier-Henri-Michel-Georges).
Luppi (Joseph-Marie).
Renaudin (René-André).
Valensi (Edouard-Eugène-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Paillet (Gérard-Lucien-Xavier-Albert-Mathurin).
Raffin (René-Auguste).
Durand (Aimé-Eugène).
Ostre (Paul-Henri).
Pret (Marc-Marcel).
Valembois (Alfred-Simon).
De Grancey (Gabriel-Marie-René).
Defrance (Christian-Eugène).
Egretaud (Jean-Claude).
Mollenthiel (Maximin-Joseph-Arnould-Luc).
Berthier (Daniel-Léon-Jules).
Cotelle (Daniel-Roger-Lucien).
Dubois (Roland-Francis).
Laroche (Jacques-Louis-Gérard).

Baure (Lucien-Jean).
Simonin (Philippe-Henri-Emile).
Hel (Gilbert-André).
Perrot (Pierre-Yvon-Marie-Martin).
Guilleminot (Regis-Fernand).
Andren (Eugène-Joseph).
Thomas (Claude-Henri-Joseph).
Mourot (Bernard-Louis-Lucien).
Antoine (Georges).
Reymond (André-Paul).
Balsac (Jean).
Kurtz (Jean-Claude).
Masson (Jean-Claude), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Loriquet (René François-Marie-André-Germain), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Mokhnachi Ali-Bey, lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Kaci Rachid, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Moudir Saïd, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Makhloufi Mohamed-Chérif, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.
Kaïdomar Hamou, lieutenant à titre temporaire du 15 octobre 1959.

B. — CADRE DES ADJOINTS DES SERVICES DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Anthonio (Jacques-René-Hippolyte), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Coulon (Bernard-Joseph-Paul).
Baron (Joël-Jean).
Baudu (René-Jean).
Durand (André-Michel).
Bastien (Claude-Emile-Bernard).
Bonnot (Claude-Jean-Marcel).
Mathieu (Guy).

Cadre spécial.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Plantec (Lucien).
Lallarme (Robert-Stanislas-Elie), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Feuillet (Joseph-Ludovic-Ferdinand).
Durbec (Jean-Emile).
Scamaroni (René-Léopold-Joseph).
Zettelmaier (Paul-Maurice).
Germain (Marc-Edouard-Marie).
Piat (Marcel).
Luxcey (Maurice-André).
Keraudren (Pierre-Jean).
Le Roux (Jacques-Théophile).
Peylaboud (François-Pierre).
Merand (Georges-Jean-Marie-Louis).
Bealon (Pierre-Joseph-Auguste).
Grosjean (René-Henri).
Mennini (Ferdinand-Paul).
Dabert (Marc-Ferdinand-Marie).
Petit (Pierre-André).
Breche (Jean-Pierre).
Gery (Robert-Claude), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.

Service du matériel.

Cadre de direction.

Au grade d'ingénieur de 2e classe (lieutenant).

(A compter du 1er octobre 1961, pour prendre rang du 1er octobre 1960, sans rappel de solde, par application des dispositions de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

M. l'ingénieur de 3e classe (sous-lieutenant) Pineau (Michel-Paul).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les ingénieurs de 3e classe (sous-lieutenants) :

Rifle (Jacques-Claude).
Marionnet (Jean-Albert-François).
Benabid (Jacques-Adolphe).
Hanin (Bernard-Gabriel).
Leroy (Claude-Auguste-Henri).
Boutan (Bruno-Paul-Auguste-Michel).

Cadre technique.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Ringeval (Paul-Maurice), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Millardet (Marcel-Paul).
Raquet (Michel-Louis-André-Francis).
Guillemin (Jean-Louis).
Dupuy (Robert).
Eustache (Claude-Albert-Camille).
Wartel (Maurice-André).
Antoine (Bernard-Ernest-René).
Perrier (Emile-Pétrus-Camille), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Piques (Jean-Laurent).
Le Guilloux (Henri-Yves-Raymond-Félix).
Gonguet (Gilbert-Charles).
Lanselle (Bernard-Octave-Alphonse-Léon).
Burckel (Pierre-Edouard-Jules).
Cochereau (Michel-Claude).
Barris (André-Jean).
Mauclair (Pierre-Marcel).
Bernard (Paul-Louis-Simon).
D'Ersu (Patrice-Marie-Fernand).
Duhant (Jacques-Léon-Paul).
Maillard (Bernard-Marc-Rémy-Alfred).
Viennet (Michel-Marie-Louis).
Foucard (Marcel-Félix).
Cornuel (Marc-Rémy-Roger).
Marsal (Francis-Mathieu-François).
Reveyron (Guy-Félix).
Riot (Robert-Arsène-Joseph).
Sonally (Denis-Charles-Lucien).
Bassal (Jean-Denis).
Marconnet (Paul-Robert).
Troubat (Jean-René-Armand).
Roux (André-Jean).
Legrandjacques (Yvon-Paul).
Leblanc (Michel-Jules).
Piel (Sylvano-Alphonse).
Coufin (Pierre-Jean-Jules).
Pinard (Jean-Félix).
Salou (Michel-Eugène), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Deschamps (Jacques-André).
Palangie (Didier).
Reynaud (Gaston-Aristide-Octave).
Cavalier (Robert-Marius).

Cadre administratif.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Dohollo (Jean-Yves).
Faure (Rémy-Gilbert), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Delsuc (Claude-Albert-Pierre).
Leroux (Michel-Jean).
Tourelle (Pierre-Louis-Robert).
Magloire (Jean-Louis-Amans).
Haeffele (Jean-Paul-Jules), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Bodart (Marcel-Francis).
Lucas (Claude-André-Germain).
Guillon (Daniel-Marie-André).
Delattre (Paul-Marie-Joseph).
Michas (Marc-Marie-Victor-Louis-Léon).
Lucas (Louis-Claude).
Dy (André-Louis).
Labois (Gaston-Germain).
Combes (Pierre-Jean).
Levenez (Ernest).
Nerot (Roger).
Benus (Charles).
Plique (Gérard-Georges-Henri).
Garrigues (Pierre-Raymond-Denys).
Trennec (Jean-Marie).
Rochelet (Léon-Jules-Maurice).
Rigaud (Max-Raymond-Eugène).
Bouvarel (Gérard-Henry-Emile).

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants d'administration :

Simonet (Claude-René).
Moulis (Charles-Julien-Louis).
Favelin (Jean).
Leduc (Guy).
Gueyne (Robert-Michel).
Roussillon (Georges).
Libeyre (René-Pierre).
Barjou (Guy-Claude).
Franke (Raymond-Albert).
Blin (Lucien-Joseph).
Gars (Christian-Jean-Paul-René-André-Antoine).
Van Gastel (Cornélis-Joseph).
Clément (Jean-Marie-Robert).
Masson (Claude-Albert).
Gulka-Tarroux (Joseph-François).
Roux (Christian-Gaston).
Demezon (André-Ambroise).
Imbert (Jean-Louis-Emile-René).
Beaudaux (Jean-Aimé-Auguste).
Berling (Emmanuel-Marie-Stéphane).
Banabesse (Robert-Louis-Jean).
Vignaud (Robert-Jean).
Cousin (Georges-Jean-Marie).
Poulvelarie (Jean-Henri).
Soulier (Guy-Eugène-Marius).
Barry (Jean-Baptiste).
Minvielle (André).
Camps (Alain-Germain-Henri).
Cornic (Ronan).
Gaillard (Jean-Marie-Edouard-Fernand).
Icart (Yves-Jean).
Pourteau (Jean-Claude).
Bremond (Jacques-Claude).
Bregigeon (Charles-Alphonse-André-Marie).
Desormeaux (Henri-Marie-Gabriel-Guy).
Prigent (André) (B. P.).
De Tardy de Montravel (Raphaël-Marie-Joseph-Léon).

TROUPES DE MARINE

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Morgan (Roger-Jean).
Dupuy (Claude-Camille).
Michaud (Auguste-André).
Thomas (Pierre).
Boudet (Jacques-Albert).
Battoue (Didier-Michel).
Bertolini (Pierre-Toussaint).
Tiemoko (Garango-Marc).
Pennarun (Robert-René).
Herat (René-Marcel-Georges).

Adandejean (Cossi-Benoît) (R. T.).
Camara Akoï (R. T.).
Koubidimpo Namoano (R. T.).
Moussa Tondi (R. T.).
Kountche Seyni (R. T.).
Tamini Yaoua (R. T.).
Hacheme (Jean-Baptiste) (R. T.).
Sangare Moulaye (R. T.).
Deme (Michel-Yemdaogo) (R. T.).
Ouedraogo Tega (R. T.).
Zeze Baroan (Bertin) (R. T.).
Chasme (Louis) (R. T.).
Tessia Kore (Pierre) (R. T.).
Saye Zerbo (R. T.).
Gautier (Jean-Claude).
Meyer (Jean-Paul-Jacques).
Briançon-Rouge (Gérard-Sylvain-Charles).
Vidal (Jacques).
Roudeillac (Daniel-Marcel-Victor).
Fevai (Jean-Claude).
Simon (Jacques-Hervé).
Cange (René).
Troadec (Jean-François).
De Martin du Tyrac de Marcellus (Jacques-Joseph-Marie).
Maniquant (René-Jean-Louis).
Le Thiec (Jean-Joseph-Pierre-Marie).
Fourre (Michel-Alain).
Pinvidic (Yves-François-Marie).
Darroux (Guy-Ferdinand-Marie).
Sannat (Michel-Eugène-Antoine).
Guerini (Jean-Félix).
Brehier (Denys-Christian-Emile).
Augu (Michel-Abel-Paul).
Maurer (Jean-Pierre-René).
Chapeu (Jean-Henri-Marcel).
Daillier (Philippe-Jean-Pierre).
Binet (Jean-Yves).
Carlier (Marcel-Jean-Emile).
Bock (Roland-Marcel-André).
Tardif (Jean-René).
Viellard (André-Fernand).
Portier (Yves-Marie-Georges), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Germain (Louis-Antoine).
Queran (Georges-Henri)
Rufin (Michel-Victor-Clément).
Tanguy (Jean-Joseph).
Clere (Jacques-Maurice-Jean-Charles).
Soreau (Jacques-Louis-Marie).
Terrisse (René-Jean-Marie).
Neveur (Guy-Christian-Henri).
Tamisier (Marc-Jean-Auguste).
Benoit (Alain-Jean-Pierre-Timoa).
Gras (Henri-Eugène-Jacques).
Thepaut (Charles-Yves-Olivier-François-Joseph).
Rubira (Frédéric-Paul).
Cheval (Yves-André).
De Lastic Saint-Jal (Gérard-Albéric-François).
Meunier (Henri-Jean-Marcel).
Villanova (Anselme-Denis).
Messana (Bernard).
Cellerier (François-Eméric-Pierre-Yves-Marie).
Boitel (Jean-Louis-Marie).
Lespinasse de Lafargue (Bernard-Jean).
Betrom (Henri-Hervé).
Boutin (Camille-Marcel-Hilaire).
Lambert (Hugues-Robert), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Leblanc (Olivier-Bernard-Marie-Joseph), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Parlanti (Jean-Claude), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Perros (Noël-Joseph), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Camus (Jules-Louis-Charles).
Bertrand (Henri-François-Joseph).
Castel (Henri-Célestin-Timothée-Roger).
Michel (Jean-Claude).
Verdiere (Jean-Claude-Paul-Rodolphe).
Royer (Daniel-Claude).
Petauton (Pierre).
Barbier (Raymond-Gustave-Paul).
Rousselle (Henri-Emile).
Sarazin (Jean-Claude-Robert-Paul).
Rossi (Philippe-Louis-José).
Arne (Bernard-Jacques-André).
Ville (Michel-Pierre).
Planchette (Marie-Joseph-Mathurin-Aimé).
Girard-Reydet (Bernard-Georges-Gabriel).
Nouaille-Degorce (Thierry-Hubert-Marie).
Grall (Jean-Joseph-Marie).
Vendeville (Daniel-Robert-Philibert).
Maurin (Marcel-Jean-Baptiste).
Lecame (Marcel-François-Marie).
Capelle (Robert-Alexandre-René).
Vallin (Paul-Gilbert-Gabriel)
Mailloux (Joseph).
Pech (Jean-Claude-Eugène-Louis).
Joly (Jean-Marie-Pierre).
Huard (Claude-Pierre).
Bizeul (Jean-Emile-Ernest-Marie).
Seuillot (Jean-Pierre-Marie-Bernard).
Rommelaere (Claude-Edmond-Emile-Jean).
Hillairet (Jean).
Guillou (Raymond).
Debliquy (Michel-Edouard-André), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1959.
Demeocq (Emmanuel-Emile-Victor).
Ermini (Jean-François-Sylvestre).
Billot (Jean-Claude-Francis).
Dommartin (Maurice-Lucien-Nicolas-Emile-Marie).

Cadre spécial.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Bailly (Roger-Jean) (B. P.).
Bernard (Pierre-Marie-François).

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Durand (Edouard-Georges-René-Pierre).
Lorenzi (Emile-Joseph).
Dupland (Emile-Charles).
Desravines (André-Jule).
Celerien (Guy-Edouard).

ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Morino-Ros (Francis).
Marconnet (Jean-Félix).
Robert (Luc-Jean).
Gaud (Michel-Paul).
Balan (Georges-François-Frédéric).
Rey (Maxime).
Herbillon (Claude).
Dute (Jean-Claude-Marcel).
Borgeal (Robert).
Dumalle (Gérard-Marie-Jean).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Pellegrin (Pierre-Eugène).
Billa (Pierre-Joseph-Laurent).
Marquais (Guy-Jean-Marie).
Bertrand (Jean-Marie-Paul).
Leonelli (Charles-François).

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1961.)

MM. les sous-lieutenants :

Gris (Paul-Gabriel-Joseph-Eugène).
Esnault (Alphonse-Pierre-Marie).
Rebut (Pierre-Adolphe).
Proust (Jean-Claude-René).
Bellec (Paul-Jacques-Marie-Théophile).

Décret du 30 octobre 1961 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 octobre 1961 :

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre :

Rang du 1er octobre 1959.

(Reliquat du tableau 1959.)

Au grade de médecin sous-lieutenant.

MM. les médecins aspirants :

Le Bideau (Gérard-Franck-Emile), état-major, 5e région.
Laborde (Claude-Léon-Laurent), 6e région.

La date de prise de rang des médecins sous-lieutenant de réserve désignés ci-dessus est reportée au 1er octobre 1955 (sans rappel de solde) et les intéressés sont promus (sans rappel de solde) au grade de médecin lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er octobre 1957.

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre :

Rang du 1er octobre 1960.

(Tableau 1960.)

Au grade de médecin sous-lieutenant.

Série A.

MM. les médecins aspirants :

Arnulf (Gilles-René), 1re région.
Barande (Robert-Théodore-François), 1re région.
Baulieu (Etienne-Félix), 1re région.
Blamoutier (Jean-Paul-Léon), 1re région.
Chamouard (Jean-Louis-Emile), 1re région.
Chrétien (Claude-Auguste-Alfred), 1re région.
Commissionat (Yves-Armand), 1re région.

Condaminas (Marie-Henri), 1re région.
Corre (Paul-Louis-Vincent), 1re région.
De Boislambert (Pierre-Henri-André), 1re région.
Dehergne (Claude-Edmond-Joseph), 1re région.
Dortu (Jacques), 1re région.
Gazol-Anthoine (Daniel-Gabriel-Cyprien), 1re région.
Godin (Jean-Léon-Jacques), 1re région.
Guyot (Claude-Louis-Auguste), 1re région.
Idelman (Simon), 1re région.
Krebs (Henri-Georges), 1re région.
Labet (Roland-Félix-François), 1re région.
Landry (Daniel-Christian), 1re région.
Laplanche (Claude-Jacques-Marie), 1re région.
Lavedrine (Jean-Michel), 1re région.
Le Bas (Alfred), 1re région.
Mayran (André-René), 1re région.
Merville (Louis-Claude-Jean), 1re région.
Migayrou (Pascal-Pierre-Yvon), 1re région.
Morel (Gilbert-Antoine-Alfred), 1re région.
Mouty (Bernard-Louis-Nessim), 1re région.
Recoing (Pierre), 1re région.
Saglier (Philippe-Etienne), 1re région.
Signeux (Christian-Pierre), 1re région.
Thocquenne (Jean-Claude-Louis-Pierre), 1re région.
Tohmeh (Pierre-Paul), 1re région.
Vessereau (Alain-Henri-Jules), 1re région.
Amaury (Claude-Alphonse), 2e région.
Arcanglioli (Jean), 2e région.
Avisse (Pascal-Maurice-Francis), 2e région.
Barraud (André-Jean-Georges), 2e région.
Bertrand (Jacques), 2e région.
Bonodeau (Jean-Edouard-Jules), 2e région.
Briard (René-Germain-Renaud), 2e région.
Castelain (Georges-Hubert-Savary), 2e région.
Charrier (Jean-Jacques-Fernand-Léon), 2e région.
Chauvière (Jean-Georges-Henri), 2e région.
Ceugniet (Louis-Charles-Auguste), 2e région.
Dardel (Jacques-Félix-Xavier), 2e région.
Decavel (Christian-Francis-Louis-Arthur), 2e région.
Deconstanza (Michel-Gustave), 2e région.
Drancourt (Jean-Lucien-Elisée), 2e région.
Eby (François-Xavier), 2e région.
Fedi (Pierre-René-Hector), 2e région.
Ferestier (Georges), 2e région.
Glikman (Alexandre), 2e région.
Gognies (Jacques-Bernard), 2e région.
Kieny (Charles-Raoul), 2e région.
Landy (Jean-Maurice-Julien), 2e région.
Lebeurre (Pierre-Jean), 2e région.
Lefebvre (Patrick-Jean-Paul), 2e région.
Lefebvre (Pierre-Joseph-Victor), 2e région.
Le Gallais (Pierre-Elie-Honoré-Louis), 2e région.
Le Loarer (Emile), 2e région.
Loiseau (Abel-Pierre), 2e région.
Malfait (Georges-Raymond), 2e région.
Miquignon (Jacques-Jean-Henri), 2e région.
Moglia (Pierre), 2e région.
Monvoisin (André-Charles-Auguste), 2e région.
Nezondet (Georges-André-Albert), 2e région.
Petitcolas (Jacques-Henri), 2e région.
Salomon (Gilbert-Paul-Maurice), 2e région.
Spahn (Raymond-André), 2e région.
Staffe (Bernard-Léon-Célestin), 2e région.
Tisserand (François-Robert-Jean), 2e région.
Traulle (Jacques-Raoul-Virgile), 2e région.
Vidal (Serge-Roger), 2e région.
Berthault (Jean-Marie-André), 3e région.
Billet (Jacques-Roger), 3e région.
Blaise (Jean-François-Pierre), 3e région.
Bobinet (Jean-Michel-Louis), 3e région.
Castel (Jean-Louis-Marie), 3e région.
Chesnais (Augustin-Louis), 3e région.
Drouard (Michel-Marcel-Henri-Pierre), 3e région.
Galley (Jean-Charles-Hubert), 3e région.
Giffo (Etienne-Pierre-Michel), 3e région.
Guermeur (François-Emmanuël), 3e région.
Guillou (Yves), 3e région.
Hery (Jacques-Fernand-Louis), 3e région.
Jeffredo (Jean-Joseph-Marie), 3e région.
Lafont (Jean-Louis), 3e région.
Lallouet (Pierre-René-Camille), 3e région.
Lamare (Gabriel-André), 3e région.
Launay (Guy-Gustave-Gaston-Albert), 3e région.
Le Mouroux (Pierre-Robert), 3e région.
Le Bras (Alain-Georges), 3e région.
Lorcy (Bernard-Antoine-Charles), 3e région.
Mallejac (Vincent-Yves), 3e région.
Meneau (Philippe-André), 3e région.
Petit (Claude-Louis-Pierre), 3e région.
Poncin (Jacques-Emile-Edmond), 3e région.
Queinnec (Bertrand-Marie-Bernard), 3e région.
Ratier (Jean-Armand-Maurice), 3e région.
Tacher (Joseph-Marie), 3e région.
Touchard (Pierre-Léon), 3e région.
Varlet (Claude-François-Henri), 3e région.
Vullien (Bertrand-Jacques), 3e région.
Batbie (Louis-Charles-François), 4e région.
Benoit (Pierre-Claude), 4e région.
Beurec (Raymond), 4e région.
Cales (Raymond-Jean-Joseph-François), 4e région.
Chanclu (Pierre-Eugène-Joseph), 4e région.
Dartenuc (Jean-Yves), 4e région
Deblois (Jean-Marie-Marcel), 4e région.
Delastelle (Jean-François-Charles-Auguste), 4e région.
Delezay (Jacques-Emile), 4e région.
Demarti (Daniel-André), 4e région.
Depons (François-Xavier), 4e région.
Feraud (Albert-Emmanuel-Joseph), 4e région
Giraud (François-Jean-Baptiste-Olivier), 4e région
Lauron (Jean-Gaston), 4e région.
Ley (Gérard-Rodolphe), 4e région.
Louiset (Guy-Robert), 4e région.
Manteau (Philippe), 4e région.
Mazerat (André-Eymard), 4e région.
Morvan (Jacques-Louis), 4e région.
Renard (Michel), 4e région.
Renaud (Gérard-Michel), 4e région.
Roulet (Gabriel-Antoine), 4e région.
Suchet (Robert-Louis), 4e région.
Torfou (Yves-Abel-Louis), 4e région.
Arlet (Jacques-Louis-Marie-Michel), 5e région.
Benavenq (Henri-Charles-Roger-Paul), 5e région.
Bonpunt (Jean), 5e région.
Carrie (Jean-Pierre-Jules), 5e région.
Dauban (Clément-Jean-Gaudens), 5e région.
David (Jean-Frédéric), 5e région.
Delmas (Jean-Louis-Paul-Marie), 5e région.
Fabre (Pierre-Marie), 5e région.
Gouiry (Pierre-Louis-Henri-Joseph), 5e région.
Grigorieff (Igor), 5e région.
Laharrague (Louis-Jean-Georges), 5e région.
Lareng (Louis-Xavier-Dominique), 5e région.
Mas (Raoul-Louis-Auguste), 5e région.
Naudon (Jean-Emile-Léon), 5e région.
Parant (Hubert-Louis), 5e région
Reberga (Pierre-Numa-Maurice), 5e région.
Ricome (Henri-Louis-Denis), 5e région.
Riser (André-Alexis), 5e région.
Sagne (Léon-Robert), 5e région.
Turnin (Jean-Auguste), 5e région.
Marty (René-Etienne), 5e région.
Bach (Claude-Amédée), 6e région.
Balde (Michel-Etienne-Alexandre), 6e région.
Coze (Jean-André), 6e région.
Danner (Léon-Michel-Richard), 6e région.
Drapier (Marcel-Alain-Albert), 6e région.
Geitner (Pierre-Paul-Antoine), 6e région.
Grosdidier (Jean-Joseph-Gabriel), 6e région.
Herber (Jean-François), 6e région
Hollaender (André-Bernard-Louis), 6e région.
Lefaure (Jean-Pierre-Charles), 6e région.
Leroy (Pierre-Julien), 6e région.
Merklen (Félix-André-Pierre), 6e région.
Picot (Jacques-Marie-Georges), 6e région.
Vassal (Pierre-Albert-René), 6e région.
Vavon (Pierre-Louis-François), 6e région.
Boillin (Georges-Edmond-Henri), 7e région.
Botte (Guy-Maurice-Alix), 7e région.
Calvet (Jean-Robert), 7e région.
Clouet (André-Raoul), 7e région.
Fouquet (Jean-Jacques-Daniel-Henri), 7e région.
Guittard (René), 7e région.
Julie (Gaston-Gilbert), 7e région.
Klepping (Jacques-Alfred-Marie), 7e région.
Laugros (Henri-Pierre-Marie-Jean), 7e région.
Magerand (Jacques-Pierre-Marie-Joseph), 7e région.
Matet (Serge), 7e région.
Michaut (Bernard), 7e région.
Pellerin (Henri-Emile-Louis), 7e région.
Richard (Paul-Jacques), 7e région.
Bernard (Yves-René-François), 8e région.
Besançon (Henry-Bernard), 8e région.
Bogenmann (Jean-Charles-Marie), 8e région.
Bureau du Colombier (Henri), 8e région.
Charton (Yves-Georges), 8e région.
Christophe (Louis-François), 8e région.
Cottret (Claude), 8e région.
Dalmais (Augustin-Victor-Marie), 8e région.
Drevon (Georges), 8e région.
Droin (Maurice-André), 8e région.
Duc (Henri-Marie-Louis-Félicien), 8e région.
Dupin (Guy-Albert), 8e région.
Dupuis (Jacques-Michel), 8e région.
François (Antonin-René-Rémy), 8e région.
Frenay (Jacques-Raymond-Marion), 8e région.
Gilbert (Yves-Marie-Henri-Claude), 8e région.
Heu (Michel-Joseph-Jules), 8e région.
Lamy (Jacques-Adolphe-Marie), 8e région.
Lardy (Camille), 8e région.
Leder (Jean-Edmée-Victor-François), 8e région.
Moulin (Mathieu-Claude), 8e région.
Novel (Roger), 8e région.
Pougetoux (Jacques-Emile), 8e région.
Prunier (Robert-Gabriel), 8e région.
Puthon (Claude-Louis-René), 8e région.
Sarafian (Artine), 8e région.
Vieu (André-Etienne-Camille), 8e région.
Andréi (Paul-André), 9e région.
Auge (Maurice-Alexis), 9e région.
Bernet (Louis-Albert), 9e région.
Beziat (Edgard-Jean-Urbain), 9e région.
Chauvin (Paul-Albert), 9e région.
Choffe (Raymond-Maurice), 9e région.
German (Jacques-Emile), 9e région.
Guillermand (Gabriel-Georges), 9e région.

Heiselbech (Charles), 9e région.
Lewin (Henri), 9e région.
Marabuto (Maurice-Dominique), 9e région.
Millet (André-Emile), 9e région.
Paoli (Antoine), 9e région.
Provansal (Jean-Charles-Flavien), 9e région.
Quilichini (Valère), 9e région.
Sabatier (Pierre-Eugène), 9e région.
Varenne (André-Georges-Jean), 9e région.
Veau (Claude), 9e région.
Aronica (Edouard-Antoine), 10e région.
Bondurand (Alain-Louis-Alexandre-Jacques), 10e région.
David (Georges-Edouard-Ambroise), 10e région.
Deflandre (Jacques-Jean-Louis), 10e région.
Demange (Gérard-Pierre), 10e région.
Fitoussi (Rubens), 10e région.
Fraysse (Rolland-Isodore-Maurice), 10e région.
Gantier (Serge-Jean-Léon), 10e région.
Graziani (Claude-Pierre), 10e région.
Labboz (Maurice), 10e région.
Lavergne (Edmond-Julien), 10e région.
Levy (Robert-Rahmine), 10e région.
Nahon (Claude-Baruk), 10e région.
Paturel (Georges), 10e région.
Perrin (François-Roger-Claude), 10e région.
Pietri (André-Auguste-Louis-Jean), 10e région.
Schousboe (Alain-Charles), 10e région.
Tastevin (Henri-Louis-Pierre), 10e région.
Douzal (René-Jean-Lucien), Z. O. M. n° 2.

La date de prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve figurant ci-dessus est reportée au 1er octobre 1956 (sans rappel de solde) et les intéressés sont promus (sans rappel de solde) au grade de médecin lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er octobre 1958.

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre :

(Tableau de 1960.)

Rang du 1er octobre 1960.

Au grade de médecin sous-lieutenant.

Série B.

MM. les médecins aspirants :

Beck (Hervé-Maurice-Henri), 1re région.
Verliac (Philippe-Jean-Edmé), 1re région.
Coxam (Benjamin-Arthur-Denis), 6e région.
Pradon (Michel-François-Louis), 8e région.

La date de prise de rang des médecins sous-lieutenants désignés ci-après est fixée (sans rappel de solde) au 1er octobre 1952 et les intéressés sont promus (sans rappel de solde) au grade de médecin lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er octobre 1956 :

M. Verliac (Philippe-Jean-Edmé), 1re région.
M. Coxam (Benjamin-Arthur-Denis), 6e région.

La date de prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après est fixée (sans rappel de solde) au 1er octobre 1953 et les intéressés sont promus (sans rappel de solde) au grade de médecin lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er décembre 1956 :

M. Beck (Hervé-Maurice-Henri), 1re région.
M. Pradon (Michel-François-Louis), 8e région.

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre :

Rang du 1er octobre 1960.

(Tableau de 1960.)

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

MM. les pharmaciens aspirants :

Candenot (Etienne), 1re région.
Ciepka (Georges-Jean), 1re région.
Cordier (Gérard-Louis-Michel), 1re région.
Crabie (Pierre-Charles), 1re région.
Daubert (Maurice-Lucien), 1re région.
Desdions (Jean-Marie-Henri-Alexandre), 1re région.
Duclos (Georges), 1re région.
Dulhoste (Pierre-Julien), 1re région.
Dutheil (Pierre), 1re région.
Floersheim (Jacques), 1re région.
Gillette (Jacques-Germain), 1re région.
Grosjean (Robert), 1re région.
Koin (Georges-Abraham), 1re région.
Laffitte (Paul-Léon-Denis), 1re région.
Malpart (Philippe-Charles-Maurice), 1re région.
Manet (Léon-Adolphe-Joseph), 1re région.
Messager (Jean), 1re région.
Talvard (Maurice-André-Gabriel), 1re région.
André (Guy-Raymond-Jules-Emile), 2e région.
Blarel (Robert-Henri-Maurice), 2e région.
Chappey (Jacques-Marcel), 2e région.
Chaudeurge (Jean-Edouard), 2e région.
Devambez (Pierre-Michel-Maurice), 2e région.
Dupont (Bernard-Henri-Valentin), 2e région.
Dutheil (Christian-Guy), 2e région.
Gingomard (Claude-Pierre-Marie-Ernest), 2e région.
Huchet (Georges-Joseph-Marie-François), 2e région.
Jaluzot (Jean-Marie-Gaston), 2e région.
Lagier (Pierre-Guy-Louis), 2e région.
Mathiot (Robert-Marcel-Arthur-René), 2e région.
Thorez (Jean-Armand-Henri), 2e région.
Vard (Bernard-Charles-Antoine), 2e région.
Airaud (Jean-Louis-Emmanuel), 3e région.
Avenel (Robert-Raymond-Gaston), 3e région.
Beauvais (Michel-Joseph-Marie), 3e région.
Benac (Pierre), 3e région.
Cornier (Michel-Jean), 3e région.
Hasle (Jean-Julien), 3e région.
Le Roux (Alain-Yves), 3e région.
Lucas (Pierre-René-Auguste), 3e région.
Rault (Bernard-Louis), 3e région.
Oger (Jean-Pierre), 3e région.
Poirier (Henri-Gérard-René), 3e région.
Canellas (Jean), 4e région.
Chamboissier (Jean-Antoine), 4e région.
Combescot (Charles-Pierre), 4e région.
Dussoubs (René-Charles-Camille), 4e région.
Girre (Pierre-Abel), 4e région.
Laffont (François-Albert-Jacques), 4e région.
Leconte (Jack-Paul-René), 4e région.
Marais (Charles-Eugène-Edouard-Marie), 4e région.
Seruzier (Claude-Victor), 4e région.
Barthecoy (Jean-Marie), 5e région.
Bories (Bernard-Philippe), 5e région.
Gaussens (Henri-Paul-François), 5e région.
Gayraud (René-Jean-Marie-Louis), 5e région.
Jougla (Jean-Pierre-Philippe), 5e région.
Ladevèze (Guy), 5e région.
Libes (Robert-Marie-Jean-Louis), 5e région.
Pellaroque (Georges-Jules-Simon), 5e région.
Peres (Jean-Victor), 5e région.
Ravonneaux (Charles-Jean), 5e région.
Courtois (Roland-Henri-Del), 6e région.
Duchet (Paul), 6e région.
Faudi (Jean-Georges), 6e région.
Gillmann (René-Jean-Aloyse), 6e région.
Grignard (Jean-Claude-Marie), 6e région.
Haxaire (André-Pierre-Jean-René), 6e région.
Heitz (Michel-Jean), 6e région.
Kopp (André-Ernest), 6e région.
Leven (Georges-Alain), 6e région.
Marquet (Gérard-Marie-Edmond), 6e région.
Matern (Pierre-Roger), 6e région.
Metzinger (Jean-Adolphe-Antoine), 6e région.
Pax (Raymond-Antoine), 6e région.
Rémy (Jean-Gustin), 6e région.
Spielmann (Michel), 6e région.
Thouvenin (Henri-Léon-Joseph), 6e région.
Beauchêne (Jean), 7e région.
Caron (Marcel-Joseph), 7e région.
Challeton (Jean-Henri), 7e région.
Dubarry (Gaston), 7e région.
Hut (Gilbert-Fernand), 7e région.
Poitoux (André-Emile-Léon), 7e région.
Barnerias (Jean-Michel-Antoine), 8e région.
Champagnon (Henri-Marie-Antoine), 8e région.
Chevallay (Gilbert), 8e région.
Fournet (Maurice-Etienne-Joseph), 8e région.
Fournier (Charles-Pierre-Noël), 8e région.
Jullien (Antoine-Jean-Louis), 8e région.
Lachaud (Jean-Antoine),
Lavie (André), 8e région.
Ribon (Pierre-Joseph-Andéol), 8e région.
Rollet (Michel-Gaston), 8e région.
Tronche (Jean-Antoine-Louis), 8e région.
Camous (Louis), 9e région.
Decroocq (Pierre), 9e région.
Giausserand (Albert-Charles-Louis), 9e région.
Gueit (Robert-Emile-Louis), 9e région.
Imbert (René-Pierre-Joseph), 9e région.
Moncenix-Chonchon (René-Joseph-Irénée), 9e région.
Morel (Jean-Guillaume-Henri-Marie), 9e région.
Revol (Jean), 9e région.
Roux (Jacques), 9e région.
Salerno (Lucien), 9e région.
Villiet (Michel), 9e région.
Sarfati (Albert), 9e région.
Ben Guigui (Paul-Salomon), 10e région.
Costa (Georges), 10e région.
Jean (Pierre-Georges-Raymond), 10e région.
Juls (Jean-Pierre-Eugène), 10e région.
Lauro (Paul-Jean), 10e région.
Sammut (Paul-Joseph-Nicolas), 10e région.

La date de prise de rang des pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-dessus est reportée (sans rappel de solde) au 1er octobre 1957 et les intéressés sont promus (sans rappel de solde) au grade de pharmacien lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er octobre 1959.

Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre :

Rang du 1er octobre 1960.

(Tableau de 1960.)

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

MM. les dentistes aspirants :

Besson (Louis-Marie-Joseph), 1re région.
Bienabe (Jean-Robert), 1re région.
Boudinet (Claude), 1re région.
Buchard (Pierre), 1re région.
Cherbonneau (René), 1re région.
Cholenay (Roger), 1re région.
Cohen-Sekelli (Armand-Abraham), 1re région.
Doucet (Christian-René), 1re région.
Favre (Jean-René), 1re région.
Ferry (Jean-Pierre-Emile), 1re région.
Galbert (Patrice-Hector), 1re région.
Giraud (Louis-Daniel), 1re région.
Gouvernaire (Yves-Marc-Ludovic-Denis), 1re région.
Hagège (Albert-Raoul-Lucien), 1re région.
Huet (Raymond-Alain), 1re région.
Leclercq (François-Jean), 1re région.
Lheureux (Albert-Charles-André), 1re région.
Meyer (Roger-Léon), 1re région.
Michaut (Maurice-Jacques), 1re région.
Pailler (Léon-François), 1re région.
Papathanassiou (Jean-René-Maurice), 1re région.
Rigault (Jean-Augustin-Lucien), 1re région.
Vignon (Michel-Joseph), 1re région.
Bru (Jean-Ernest), 2e région.
Cœlenbier (Jean-Denis-Camille), 2e région.
Coussemaeker (Bertrand-Albert), 2e région.
Darras (Jacques-Hippolyte-Fernand), 2e région.
Demey (René-Marcel-Jules-Emile), 2e région.
Farcy (Druon-Gustave-Clovis), 2e région.
Leblon (Jean-Georges-Louis), 2e région.
Leclercq (Albert-Jules-Henri), 2e région.
Lécuyer (Georges-Jules-Albert), 2e région.
Lefèvre (Jean-Léon-Henri), 2e région.
Normand (René-Jean-Henri), 2e région.
Rémy (Michel-François), 2e région.
Tison (Roland-Louis-Auguste-Martial), 2e région.
Auboiron (Gilbert-Etienne), 3e région.
Cœuru (Arsène-Ernest), 3e région.
Coutable (Jean-Marcel-André), 3e région.
Desprez (Robert-Paul-Jean), 3e région.
Drancourt (Albert-Yvon-Pierre), 3e région.
Fest (Claude-Raymond-Jules), 3e région.
Fradet (Guy-Rémy), 3e région.
Ledemé (Bernard-Albert-Marie), 3e région.
Le Grand (Joseph), 3e région.
Monnier (Louis-Edmond-Gildas), 3e région.
Motel (Roger), 3e région.
Pothier (Louis-Georges), 3e région.
Sarazin (Jacques-Alex), 3e région.
Aymard (Robert-Pierre-Jean), 3e région.
Blanchard (Jean-Marie-Jacques), 4e région.
Bonaud (Raymond-Henri), 4e région.
Bouquet (Pierre), 4e région.
Bourgeois (Agathe-Adrien), 4e région.
Brus (Jean-Marie), 4e région.
Cassan (Paul-Louis), 4e région.
Peyrun-Berron (Francis), 4e région.
Pinçant (Roger-Yves), 4e région.
Rabinovitch (Michel-Georges), 4e région.
Bernard (Henri-René), 5e région.
Carbou (Roger-Philippe), 5e région.
Carbou (Georges-René), 5e région.
Coicaud (Pierre-Jean), 5e région.
Dufetelle (Pierre), 5e région.
Estève (Marc-Charles-Marie), 5e région.
Lagarde (Yves-Jean), 5e région.
Poggi (Jean-Ange-Emile), 5e région.
Rigal (Jacques-Jean), 5e région.
Blizko (Maurice), 6e région.
Boulange (Roger-Albert-Gilbert), 6e région.
Dellinger (Bernard), 6e région.
Hermonville (Michel-Jacques), 6e région.
Kaltenbach (Jean-Jacques-Joseph-François), 6e région.
Kapp (Edmond), 6e région.
Klee (Robert), 6e région.
Klein (Julien-Abel), 6e région.
Monne (Pierre-Gilbert), 6e région.
Pele (Gérard-André-Henri), 6e région.
Vautrin (Claude-Bernard), 6e région.
Bador (Michel-Fernand-François), 7e région.
Bertrand (Robert-Lucien-Louis), 7e région.
Chanois (Michel-Denis), 7e région.
Coudray (Michel-Germain-François), 7e région.
Gallon (Georges-Auguste), 7e région.
Guillon (Jean-France), 7e région.
Mignot (Roger-Octave-Léon), 7e région.
Prévost (Jacques-Edouard-Charles), 7e région.
Teysseyre (Henri-Robert), 7e région.
Allègre (Roger), 8e région.
Ardiet (Edgar-Michel-Alex), 8e région.
Bidet (Jacques), 8e région.
Colas (Georges-Jean-François), 8e région.
Gaget (Claudius), 8e région.
Gouilly (René-Antoine-Jules), 8e région.
Guillermond (Alain-François), 8e région.
Herrmann (Harry), 8e région.
Lardon (Jean-Pierre-Henri-Joseph), 8e région.
Merchier (Louis-Bernard-Alfred), 8e région.
Siche (Jean-Pierre-Henri), 8e région.
Tachon (René), 8e région.
Vicente (Pierre-François-Tobie), 8e région.
Vrac (Pierre-Louis-Alfred), 8e région.
Basset (Jacques-Eugène-Louis), 9e région.
Bertrand (Jean-Paul-Louis), 9e région.
Besis (David-Ben Yakoub-Ben Haïm), 9e région.
Besson (André-Jean-Armand), 9e région.
Boissière (Maurice-Jean), 9e région.
Cohen (Simon-André), 9e région.
Giamarchi (Jean), 9e région.
Nardoux (Marcel-Antoine), 9e région.
Puech (Jacques-Philippe), 9e région.
Vidal (Robert-Jules-Alexandre), 9e région.
Villa (René-Georges-Roger), 9e région.
Amsellem (Roland), 10e région.
Flahault (Pierre-Etienne-Evariste), 10e région.
Micalef (Georges-François), 10e région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les aspirants d'administration :

Piquet (Claude-François-André), 1re région.
Coavec (Guillaume), 3e région.
Lajus (Marie-Joseph-Paul-André), 4e région.
Guyon (Henri), 10e région.

MM. les sous-officiers de réserve titulaires du certificat d'aptitude au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve :

Fanton (Jean-Louis-Gabriel), 1re région.
Goussouard (Raymond-Georges), 1re région.
Procureur (Jacques-Robert), 1re région.
Tridon (Jacques-François-Hubert), 1re région.
Duvey (Armand-Gustave-Charles), 3e région.
Gautier (Jean-Joseph-Marie-Gérard), 3e région.
Granier (Gérard), 4e région.
Bel-Ayche (Paul), 10e région.
Buisson (Christian), 10e région.
Convert (Marcel), 10e région.
Devouge (Pierre-André), 10e région.
Le Messager (Jean), 10e région.

Décret du 30 octobre 1961 portant promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont promus dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 1er octobre 1961 :

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve :

MM. Kazeef (Michel-Georges), du port de Toulon.
Boutz (André-Jacques), du port de Toulon.
Secousse (Yves-Jean-Antoine), du port de Toulon.
Biard (Paul-Raymond-Antoine), du port de Toulon.
Morel (André-Yves-Henri), du port de Toulon.
d'Arbois de Jubainville (Hubert-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Hondermarck (Jean-Claude-Aimé), du port de Toulon.
Eckenschwiller (Conrad-Yvon), du port de Toulon.
Chenel (Pierre-Maurice-Emile), du port de Toulon.
Simon (Jean-Louis-Adrien), du port de Toulon.
Boursin (Jean-Claude-Jules), du port de Toulon.
Pralus (Bernard-Maurice), du port de Toulon.
Pourrat (Claude-Marie-Jean), du port de Toulon.
Zimmer (Claude-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Berger (Claude-François), du port de Toulon.
Héraud (Michel), du port de Toulon.
Jouy (Alain-Daniel-Jean), du port de Toulon.
Beauvalet (Michel-Charles-Marie), du port de Toulon.
Mercier (Bernard-Léon-Marie-Charles), du port de Toulon.
Cirot (Raymond-Auguste-Victor-Désiré), du port de Toulon.
Quaneaux (Gilbert-Léon-Paul), du port de Toulon.
Coirrier (Michel-Pierre), du port de Toulon.
Dufour (Pierre-François), du port de Toulon.
Lamy (Jean-Louis-Georges-Alexandre), du port de Toulon.
Le Corvec (Robert-Claude-Emile), du port de Toulon.
Le Grand (Didier-Marc-Marcel), du port de Toulon.
Prévôt (Claude), du port de Toulon.
Gorlier (Michel-Emile-Albert), du port de Toulon.
Genay (Bernard-Gérard-Nicolas), du port de Toulon.
Varaigne (Joël-François-Marie), du port de Toulon.
Barette (James-Pierre-Bernard), du port de Toulon.
Grandclément (Gérard-Jean-Paul), du port de Toulon.
Mancy (Michel-Joseph-Marie), du port de Toulon.

MM. Bouilloux-Lafont (Patrick-Philippe-Georges-Maurice), du port de Toulon.
Couderc (Pierre-Louis), du port de Toulon.
Marchay (Jean-Alfred-René), du port de Toulon.
Delorme (Henri-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Rozier (Jean-Louis-Joseph), du port de Toulon.
Witschger (Jean-Charles), du port de Toulon.
Filachou (François-Marie-Camille), du port de Toulon.
Ménétrier (Michel), du port de Toulon.
Guillot (Jean-André-Michel), du port de Toulon.
Longchampt (Michel-Jean-Marie), du port de Toulon.
Martin (Pierre-Marie-François), du port de Toulon.
Gey (Paul-Jean), du port de Toulon.
Navarre (François-Pierre-Henry), du port de Toulon.
Bulté (Philippe), du port de Toulon.
Perigaud (Jean-Alfred), du port de Toulon.
Houette (Michel-Marie-René), du port de Toulon.
Giovanni (Richard-Simon-Francis), du port de Toulon.
Péronne (Jean-François-Marie-Vincent), du port de Toulon.
Le Bouar (Jean-Paul), du port de Toulon.
Pericaud (René-Jean), du port de Toulon.
Augustin (Etienne-Joseph-Marie-Denis), du port de Toulon.
Gastellu (Alfred-Georges), du port de Toulon.
Lucas (François-André), du port de Toulon.
Keller (Jean-Pierre-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Broust (Jean-Claude-Alexandre-Maurice), du port de Toulon.
Druet (Laurent-Charles-Philippe-Jean), du port de Toulon.
Pourthier (Jacques-René-Constant), du port de Toulon.
Latty (Lionel-Xavier-Christian-Cyril-Robert-Paul), du port de Toulon.
Azema (Pierre-Marie-Georges), du port de Toulon.
Barret (Pierre), du port de Toulon.
Bellier (Louis-Jean-René), du port de Toulon.
Quelquejeu (Michel-Marie-Pierre), du port de Toulon.
Fabre (Pierre-Lucien-Louis), du port de Toulon.
Dubois (Michel-Marcel-André-Marie), du port de Toulon.
d'Avout (Guy-Alexis), du port de Toulon.
Montbarbon (Jacques-Jean-Loup), du port de Toulon.
Bonnal (Michel-Emile-Henri), du port de Toulon.
Pericchi (Jacques-Edouard-Antoine), du port de Toulon.
Le Franc (Alain-Jean), du port de Toulon.
Polti (Hubert-Maurice-André), du port de Toulon.
Simon (Alain-Jean-Marie), du port de Toulon.
Raclet (Michel), du port de Toulon.
Bourlon (Philippe-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Pradines (Pierre-Paul), du port de Toulon.
Le Goffic (Yves-Henri-Marcel), du port de Toulon.
Merle d'Aubigné (Yves), du port de Toulon.
Gutrelet (Jean-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Lefeuvre (Yves-Victor-Fernand), du port de Toulon.
Clausse (René-Robert-Henri), du port de Toulon.
Zeller (Rémi-Jean-Marie-Nicolas), du port de Toulon.
Guilbaud (Jacques-Louis-Robert), du port de Toulon.
Le Féron de Longcamp (Patrick-Yves-Marie-Christian), du port de Toulon.
Degoy (Philippe-Henri-Denis-Marie), du port de Toulon.
Bonischot (Roland-Charles-Georges), du port de Toulon.
Rousseau (Denis-Luc), du port de Toulon.
Tardif de Moidrey (Guillaume-Marie), du port de Toulon.
Fanichet (Pierre-Jean-Eugène), du port de Toulon.
Ferté (Michel-Marie), du port de Toulon.
Ubaud (Raymond-Célestin-Paul), du port de Toulon.
Baizeau (Jean-Brice-Marie), du port de Toulon.
Sourisseau (Michel-Jean-René), du port de Toulon.
Bertram (Fernand-Paul), du port de Toulon.
Caillot (Maurice-Pierre), du port de Toulon.
Bluet (Jean-Claude-Alphonse-René), du port de Toulon.
Boyer (Jean-Michel), du port de Toulon.
Gallou (Paul-Yves-Marie), du port de Toulon.
André (Pierre-Marie-Joseph-Augustin), du port de Toulon.
Labesse (Pierre-Louis-Léon), du port de Toulon.
Barthélemy (Louis-Henri), du port de Toulon.
Piccolin (Ernest-Marcel), du port de Toulon.
Ben Assouli (Paul-David), du port de Toulon.
Vergier (Robert-Gabriel), du port de Toulon.
Cliquet (Michel-Jean), du port de Toulon.
Fournier (Raymond-Jules), du port de Toulon.
Courtois (Michel-Léon), du port de Toulon.
Goavec (Pierre-Germain-Hervé-Marie), du port de Toulon.
Staib (Michel-Joseph-Philippe) du port de Toulon.
Delétang (Paul-Adrien-Maurice-François), du port de Toulon.
Bistac (Jacques-Marie), du port de Toulon.
Soulier (Pierre-Louis-Paul), du port de Toulon.
Corset (Jacques-Adrien-Denis), du port de Toulon.
Jay (Jean-Louis), du port de Toulon.
Nozières (Philipe-Pierre-Gaston-François), du port de Toulon.
Rabaland (Michel-Jean-Philipe), du port de Toulon.

MM. Barret (Jean-Paul-Maurice), du port de Toulon.
Lecoustey (Pierre-Raymond), du port de Toulon.
Guetté (Jean-Paul), du port de Toulon.
Guichet (Pierre-Louis), du port de Toulon.
Gendrin (Roger-Emile), du port de Toulon.
Hacquart (Roger-Marie-Yves-Fernand), du port de Toulon.
Janin (Pierre-Charles-Jacques), du port de Toulon.
Schiber (Jean-Roger-Henri), du port de Toulon.
Bastie (Bernard-Marie-Louis-Félix), du port de Toulon.
Monpetit (Louis-Adrien-Henri-Constant), du port de Toulon.
Laborel (Jacques-Louis-Eugène), du port de Toulon.
Daubert (André-Noël-Charles), du port de Toulon.
Schrimpf (Robert-Louis), du port de Toulon.
Margulici (Laurentin-Anton), du port de Toulon.
Pouleau (Jacques-André), du port de Toulon.
Pradal (Jean-Henri-Marie), du port de Toulon.
Brondino (Guy-Christian), du port de Toulon.
Guizouarn (Louis-Théodore-Germain), du port de Toulon.
Périn (Jacques), du port de Toulon.
Beaumevieille (Henri-Jean-Marie), du port de Toulon.
Allamigeon (André-Claude), du port de Toulon.
Thévenon (Gérard-Jean-Jacques), du port de Toulon.
Marilleau (Jacques), du port de Toulon.
Tessier (Régis-François-Marie-André), du port de Toulon.
Christol (Guy-Fernand-Marie), du port de Toulon.
Lapeyre (Jean-Louis), du port de Toulon.
Pelé (Jean-Paul-Joseph-Gérard), du port de Toulon.
Lostis (Pierre-Jean-Marie), du port de Toulon.
Jardin (Hubert-Benoit-Pierre-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Dupuy (Jean-Marie), du port de Toulon.
Guérin (Roger-André-Marie), du port de Toulon.
Faverge (Robert-Jean-Camille), du port de Toulon.
Maury (Roger-André), du port de Toulon.
Bonjour (Pierre-Lucien-Clair), du port de Toulon.
Guichenez (Jacques-Jean), du port de Toulon.
Veillard (Alain), du port de Toulon.
Jolivet (André-François), du port de Toulon.
Crousier (Jean-Pierre-Marie-Numa), du port de Toulon.
Meylhoc (Louis-Henri-Emile), du port de Toulon.
Brouchier (Francis-Julien-Noël), du port de Toulon.
Mora (Roger-Georges-Roland-Maurice), du port de Toulon.
Blaive (Jean-Claude), du port de Toulon.
Guinard (Jean-Paul), du port de Toulon.
Cadiou (Emile), du port de Toulon.
Hauderdon (Jean-Marie-René), du port de Toulon.
Virolle (Claude-Jean), du port de Toulon.
Mendès-France (Bernard-Salomon-Cerf), du port de Toulon.
Labre (Jean-Emile), du port de Toulon.
Benzecri (Jean-Paul), du port de Toulon.
Reddé (Georges-Pierre-Jules), du port de Toulon.
Chelet (Yves-Jean-Pierre), du port de Toulon.
de Gentil-Baichis (Yves), du port de Toulon.
Elie (Pierre-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Carton (Daniel-André-Georges), du port de Toulon.
Touzard (Hubert-Jacques-Philippe), du port de Toulon.
Laurent (Loeiz-Alan-Fransez-Mari), du port de Toulon.
Moizan (Pierre-François-Jean), du port de Toulon.
Pieters (Bernard-Albert), du port de Toulon.
Imbert (Pierre-François), du port de Toulon.
Tabet (Daniel-Julien), du port de Toulon.
Duphil (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Roux (Georges-Philippe), du port de Toulon.
Bourdeau (Jean-Pierre-Marie), du port de Toulon.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens de 3e classe de réserve :

MM. Pichon (Maurice-Etienne-Armand), du port de Toulon.
Prost (Michel-Emile-Eugène-Jean), du port de Toulon.
Mioche (Michel-Alfred), du port de Toulon.
Bonnelle (Pierre-Victor-Auguste), du port de Toulon.
Grès (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Gandrey (Lucien-Louis), du port de Toulon.
Robert (Claude-Yves), du port de Toulon.
Nithart (Didier-Raymond-François), du port de Toulon.
Joly (Michel-René-Augustin), du port de Toulon.
Vidal (Paul-Fernand-Sylva), du port de Toulon.
Courtine (Bernard-Jacques), du port de Toulon.
Abonnel (Lucien-Fernand), du port de Toulon.
Poveda (Pierre-André), du port de Toulon.
Destivelle (Serge-Claude), du port de Toulon.
Billant (Gérald-Pierre-François), du port de Toulon.
Crampel (Bernard-Camille-Léon), du port de Toulon.
Coumeff (Paul-Philippe), du port de Toulon.
Simon (Michel-Claude-René), du port de Toulon.

MM. Arneodo (Pierre-Antoine-Laurent), du port de Toulon.
Vanroyen (Gérard-Louis-Elisée), du port de Toulon.
Chèze (Claude-Michel-Yves), du port de Toulon.
Vial (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Rabaud (Jean-Jacques-Michel), du port de Toulon.
Klein (Roger-Georges), du port de Toulon.
Mercier (Jean), du port de Toulon.
Bonnet (Jacques-Roger-Paul), du port de Toulon.
Briland (Pierre-Michel), du port de Toulon.
Eyrard (Jean-Pierre-André), du port de Toulon.
Thibaudau (Maurice-Bernard-André), du port de Toulon.
Lépée (Pierre-Benjamin), du port de Toulon.
Gauthier (Michel-André-Philippe), du port de Toulon.
Lalis (André-Henri-Gustave-Didier), du port de Toulon.
Michel (Claude-Raymond-Maurice), du port de Toulon.
Moreau (Alain-Robert), du port de Toulon.
Peslier (Pierre), du port de Toulon.
Pouchelle (Jacques-François-Xavier), du port de Toulon.
Chêne (Paul-Louis), du port de Toulon.
Laval (Jean), du port de Toulon.
Kociemba (Michel-Octave), du port de Toulon.
Thomas (Claude-Jean), du port de Toulon.
Roques (Robert-Claude), du port de Toulon.
Auguste (Gérard-Elie), du port de Toulon.
Briolat (Jean-François-Alain-Joseph), du port de Toulon.
Charlot (Paul-Fernand-René), du port de Toulon.
Bryon (Pierre), du port de Toulon.
Germain (Jean-Marie), du port de Toulon.
Troadec (Yves-Marcel), du port de Toulon.
Herbulot (François-Georges-André), du port de Toulon.
Siméon (Daniel), du port de Toulon.
Siméon (Daniel), du port de Toulon.
Vincent (Henri-Jean), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe :

MM. Lataste (François-Fernand-Louis-Henri), du port de Toulon.
Gaudemer (Jean-Paul-Robert-Henri), du port de Toulon
Adenis (Daniel), du port de Toulon.
Janton (Pierre-Paul-Antoine), du port de Toulon.
L'Huillier (Pierre-Raymond-Auguste-Marc), du port de Toulon.
Navassardian (Tigran), du port de Toulon.
Soulan (Bernard-Maurice), du port de Toulon.
Daché (Jean-Henri-Paul), du port de Toulon.
Verger (Jean-Marie-Maurice), du port de Toulon.
Crettien (Charles-Jean), du port de Toulon.
Lambrechts (Jean-Gabriel-Guy), du port de Toulon.
Lejosne (Roger-Edmond-Marcel), du port de Toulon.
Tongas (Gérard-Philippe-Henri), du port de Toulon.
Joly (André-Jean), du port de Toulon.
Poirel (Jacques-Alexandre), du port de Toulon.
Josse (Daniel), du port de Toulon.
Pomet (Georges-Charles-André), du port de Toulon.
Roux (Marcel-Oswald-André), du port de Toulon.
Teyssandier (Hubert-Henri-Roger), du port de Toulon.
Jay (Guy), du port de Toulon.
Oury (Pol-Simon-Pierre), du port de Toulon.
Villar (Alain), du port de Toulon.
Chabod (Claude-Marcel-Philippe), du port de Toulon.
Doury (Michel-André-Emmanuel), du port de Toulon.
Bertaud (Pierre-Claude), du port de Toulon.
Allies (Robert-Maurice), du port de Toulon.
Aucouturier (Michel-Hubert-Eslien), du port de Toulon.
Delalande (Yves-Raoul-Louis), du port de Toulon.
Carminati (Michel-Charles-Alexandre), du port de Toulon.
Dérozier (Albert-Louis-Claude), du port de Toulon.
Canaud (Jean-Louis-François), du port de Toulon.
Neel (Guy-Jean-Marie-Antoine), du port de Toulon.
Sauze (Pierre-Paul), du port de Toulon.
Marcus (Raymond-Jacques-Henri), du port de Toulon.
Descat (Jean-Pierre-Henri), du port de Toulon.
Daney (Jean-Claude), du port de Toulon.
Glowacki (Alexandre), du port de Toulon.
Le Damany (Henri-Joseph-Claude), du port de Toulon.
Giusti (Jacques-Gérard-Joseph), du port de Toulon.
Davesne (Alain-Raymond), du port de Toulon.
Hoff (Edouard-Joseph-Gilbert), du port de Toulon.
Allain (Louis-Marie-Pierre), du port de Toulon.
Liang (Bernard-Louis-Jean-Baptiste), du port de Toulon.
Illien (Jacques), du port de Toulon.
Dupont (Pierre-Michel-François), du port de Toulon.
Liot (Jean), du port de Toulon.

Décret du 30 octobre 1961 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'un officier d'administration de la marine, branche Comptables des matières.

Par décret en date du 30 octobre 1961, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration, branche Comptables des matières :

Pour compter du 1er novembre 1961
(date de sa radiation du cadre actif).

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

M. l'officier en chef d'administration en retraite Quemeneur (François-Marie), port matriculaire : Brest.

Décret du 30 octobre 1961 portant attribution de commandements.

Par décret en date du 30 octobre 1961 :

Les officiers désignés ci-après sont nommés aux commandements suivants :

A. — Batiments de surface

Capitaines de corvette.

MM. de Morin (P.-A.-J.-J.), du pétrolier *Berry*.
Despretz (S.-J.-M.-E.), du bâtiment de débarquement de chars *Trieux*.

Lieutenants de vaisseau.

MM. Segalen (R.-A.-M.), d'un dragueur côtier de la 1re escadrille de dragage.
Prive (M.-J.-M.), d'un dragueur côtier de la 3e escadrille de dragage.
Canac (R.-J.-J.), d'un escorteur côtier de la 4e région maritime.
Guyot (H.-M.-L.), du dragueur patrouilleur *Arcturus*.
Brosset (G.-M.-A.), du dragueur patrouilleur *La Dunkerquoise*.
Catard (J.), d'un dragueur côtier de la 3e escadrille de dragage.

Enseignes de vaisseau de 1re classe.

MM. Le Caruyer de Lainsecq (J.-R.-M.), d'un dragueur de petits fonds de la 2e escadrille de dragage.
Fossat (S.), du patrouilleur côtier *P. 752*.
Herreman (M.-R.), du patrouilleur côtier *P. 753*.

Officier de 2e classe des équipages.

M. Placet (J.-Y.), du remorqueur *Rhinocéros*.

B. — Sous-marins

Lieutenants de vaisseau.

MM. Berlizot (P.-P.), du sous-marin *Mille*.
Houette (A.-M.-J.), du sous-marin *Morse*.
Stoeber (P.-O.-R.), du sous-marin *L'Astrée*.
Pelle (H.-A.), du sous-marin *Roland-Morillot*.
Joli (A.-L.), du sous-marin *Marsouin*.

C. — Aéronautique navale

Capitaine de vaisseau.

M. Saleun (E.-J.-J.), de l'aéronautique navale d'Hyères.

Capitaine de frégate.

M. Sanguinetti (A.-M.-F.), de l'aéronautique navale de Saint-Mandrier.

Lieutenant de vaisseau.

M. Cazeneuve (J.-P.-L.), de l'escadrille de réception convoyage.

Le décret du 24 juillet 1961 est annulé en ce qui concerne M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Le Caruyer de Lainsecq (J.-R.-M.).

Décret du 30 octobre 1961 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air :

Au grade d'ingénieur de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er octobre 1961.)

(Tour ancienneté.) M. l'ingénieur de 2e classe de l'air Lenseigne (Claude-Eugène-Paul).

Au grade d'ingénieur de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er octobre 1961 avec prise de rang, sans rappel de solde, du 1er octobre 1960.)

MM. les ingénieurs de 3e classe de l'air :

François (Claude-Henri).
Chabanas (Jean-Marc).
Mijonnet (Jacques-Jules-Paul).
Rémy (Guy-Jean-Paul).
Chanut (Roger-Joseph).
Dubresson (André-Louis-Gustave).
Michel (Jean-Louis).
Lecerf (Gilles-Bernard-René).
Valleaux (Michel-Georges-Alfred).
Vagnon (Michel-Emmanuel).
Evrard (Alain-François-Ernest).
Dewavrin (Daniel-Marie-Christian).
Perrais (Jean-Paul-Marcel).
Rouquette (Alain-Jules-Ernest).

(Pour compter du 1er octobre 1961.)

Angelini (Jean-Jacques-Baptiste-Claude).

Décret du 30 octobre 1961 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er juin 1961, les aspirants dont les noms suivent :

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

M. Santini (Marc-Henri), X. 70.851, C. M. A. 223.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

MM. Geyer (Jean-Pierre-René), X. 70.852, C. M. A. 221.
Paradis (Charles-Jean), X. 70.853, C. M. A. 228.
Delbes (Jean-Gabriel), X. 70.854, C. M. A. 224.
Coulet (Paul-Bernard-Jean), X. 70.855, C. M. A. 225.
Lacabanne (Pol), X. 70.856, C. M. A. 225.
Marc (Robert-Marcelin-Paul), X. 70.857, C. M. A. 223.
Claire (Guy-Henri), X. 70.858, C. M. A. 228.
Domenjoud (Paul-Marie), X. 70.859, C. M. A. R. G. 229.
Rolland (Pierre-Charles), X. 70.860, C. M. A. 222.
Carassou (Maurice-Jean), X. 70.861, C. M. A. R. G. 229.
Claud (Pierre-Roger-Lucien), X. 70.862. C. M. A. 224.
Diet (Gérard-Jacques-André), X. 70.863, C. M. A. R. G. 229.
Sancet (André), X. 70.864, C M. A. 223.
Zamit (René-Louis), X 70.865, C. M. A. 222.
Degeorge (Marcel-Jean), X. 70.866, C. M. A. R. G. 229.
Sirot (Victor-Jean-Marie), X. 70.867, C. M. A. 222.
Frapreau (Robert-Emile), X. 70.868, C. M. A. 222.
Chirouze (Paul-Jean), X. 70.869, C. M. A. 224.
Chaplet (Roger-Léon), X. 70.870, C. M. A. R. G. 229.
Christin (Gabriel-Joseph-Jean), X. 70.871, C. M. A. 224.
Dore (Michel-Simon-Jacques), X. 70.872, C. M. A. 222.
Jonas (Victor-Désiré-Armand-Jérôme), X. 70.873, C. M. A. R. G. 229.
Pucheu (Charles-Eugène-Bernard), X. 70.874, C. M. A. R. G. 229.
Daubian (Jean-Marie-Octave-Louis), X. 70.875, C. M. A. 224.
Marchand (Jean-José-Jules), X. 70.876, C. M. A. 222.
Néri (Dominique-Antoine), X. 70.877, C. M. A. 224.
Pujos (Jules-Raymond), X. 70.878, C. M. A. R. G. 229.
Deschamps (Mars), X. 70.879, C. M. A. R. G 229
David (Paul-Marcel), X. 70.880, C. M. A. R. G. 229.
Mocaer (Jean-Yves-Marie), X. 70.881, C. M. A. R. G. 229.
Foyard (Claude-Marius), X. 70.882, C. M. A. 221
Roussin (Bernard-Marc-Jean), X. 70.883, C. M. A. 223.
Colardelle (Charles-Louis), X. 70.884, C. M. A. 222.
Vidal (René-Jean), X. 70.885, C. M. A. 224.
Catala (Roger-Fernand), X. 70.886, C. M. A. 224.
Pastor (Jean-Antoine), X. 70.887, C. M. A. 224.
Fages (Jean-Pierre), X. 70.888, C. M. A. 224.
Poitout (Louis-Jean-Raymond-Joseph), X. 70.889, C. M. A. 224.
Obrecht (Bernard-Auguste), X. 70.890. C. M. A. 222.
Sermet (Louis-Alphonse-Marius), X. 70.891, C. M. A. 224.
Le Bouedec (Jean-Joseph-Eugène-Constant), X. 70.892, C. M. A. 222.
MM. Gaubert (François-Vital-Emile), X. 70.893, C. M. A. 222.
Gagnerot (Marcel-Léon-Georges-François), X. 70.894, C. M. A. 221.
Tchirieff (Serge-André), X. 70.895, C. M. A. 222.
Auvrai (Charles-Henri), X. 70.896, C. M. A. 224.
Kaestle (René-Félix), X. 70.897, C. M. A. 221.
Schaegis (Georges-Emile), X. 70.898, C. M. A. 221.
Stutzmann (Adolphe-Charles), X. 70.899, C. M. A. 221.
de Poulpiquet du Halgouet (Maurice-Roger-Xavier-Joseph), X. 70.900, C. M. A. 221.
Aschehoug (Tharkil-Franck), X. 70.901, C. M. A. 222.
Jacob (Paul-René-Emile), X. 70.902, C. M. A. 221.
Remy (Armand-Victor-Henri-François), X 70.903, C. M. A. 221.
Cortot (Robert-Philippe-Maximilien), X. 70.904, C. M. A. 224.
Leca (Luc), X. 70.905, C. M. A. 224.
Fournier (André-Etienne-Jean), X 70.906. C. M. A. 224.
Joubert (Charles-Roger-Antoine), X. 70.907, C. M. A. 224.
Le Lay (Alain-René-Marie), X. 70.908, C. M. A. R. G. 229.
Bach (Robert-Jean-Louis), X. 70.909, C. M. A. 222.
Bouvier (René-Jean-Victor-Raymond), X. 70.910, C. M. A. 222.
Michel-Villaz (Maurice-Joseph-Célestin-Louis), X. 70.911, C. M. A. 224.
Flutet (Lucien-Maurice), X. 70.912, C. M. A. 224.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

MM. Vidalinc (Alphonse), X. 70.913, C. M. A. R. G. 229.
Cluzeau (Jean-Marie-René), X. 70.914, C. M. A. R. G. 229.
Vallano (Vincent-Pascal), X. 70.915, C. M. A. 224
Vennetier (Jean), X. 70.916, C. M. A. 221.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

MM. Lombard (Eugène-Paul-Marie), X. 70.917, C. M. A. 224.
Dufour (Alexandre-André), X. 70.918, C. M. A. 222.
Desbois (Robert-Lucien-Augustin), X 70.919, C. M. A. R. G. 229.
Mathiot (Jack-Robert-Armand), X. 70.920, C. M. A. 221.
Ehret (Lucien-Léger), X. 70.921, C. M. A. 221.
Pons (Maurice-Etienne), X. 70.922, C. M. A. 224.

Décret du 30 octobre 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 30 octobre 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps d'officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants dont les noms suivent :

Rang du 16 septembre 1961.

Promotion « Caen 61 A/P. M. S. »

Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Etat-major P. C. A.

MM. Martin (Jean-Roger), X. 70.821.
Hervé (Jean-Jacques), X. 70.822.
Fisch (Raymond-Frédéric), X. 70.823.
Pellé (Jean-Loup-Charles), X. 70.824.
Saïd (Jean), X. 70.825.

Renseignements.

MM. Messiqua (Emine-Clément), X. 70.826.
Jourquin (Jacques-Eugène), X. 70.827.
Chelet (Jean-Pierre-Roger), X. 70.828.
Imperato (Gérard), X. 70.829.
de Chabert-Ostland (Alain), X. 70.830.

Fusilier de l'air.

MM. Bordure (Jacques-André), X. 70.831.
Pretto (Jean-Pierre), X. 70.832.
Deloi (Alain), X. 70.833.
Madar (Israël-Roger), X. 70.834.
Ratte (Jacques-Emile), X. 70.835.
Accoceberry (Martin), X. 70.836.
Berard (Jean-Didier), X. 70.837.
Chauvel (Louis-Pierre), X. 70-838.

Sécurité aérienne.

MM. Boissieras (Jean), X. 70.839.
Scapaticci (Robert), X. 70.840.
Lapchin (Jacques-Antoine), X. 70.841.
Martz (Jacques), X. 70.842.
Statieff (Serge), X. 70.843.

Contrôleur d'opérations aériennes.

MM. Heurtaux (Michel-Robert), X. 70.844.
Laurent (Alain-Marcel), X. 70.845.

Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Mécanicien avion.

MM. Carrier (Georges-François), X. 70.846.
Martin (Claude-Georges), X. 70.847.
Baudry (Daniel-Marcel), X. 70.848.

Télécommunications.

MM. Chabrier (Gérard-Marie), X. 70.849.
Schott (Michel-Charles), X. 70.850.

Décrets du 30 octobre 1961 portant nominations, report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 30 octobre 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air :

Rang du 1er septembre 1961.

CONTINGENT 1960-2-A, 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Les médecins aspirants :

MM. Cappelino (Antonin), X. 70.802, 5e région aérienne.
Courtin (Michel), X. 70.803, 5e région aérienne.
Boisson (Maurice-Pierre), X. 70.804, 5e région aérienne.
Renard (Jean-Claude-Noël-Germain), X. 70.805, 5e région aérienne.
Blin (Pierre-Marcel-Roger), X. 70.806, 5e région aérienne.
Delineau (Gille-Louis-Marie-René-Jules), X. 70.807, 5e région aérienne.
Charbaut (Jean-Albert-Jules), X. 70.808, air Z. O. M. n° 1.
Ledoux (Paul-Jean-Joseph), X. 70.809, air Z. O. M. n° 1.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Les dentistes aspirants :

MM. Rambaud (Georges-Antoine-Dominique-Henri), X. 70.810, 5e région aérienne.
Delord (Philippe-Paul), X. 70.811, 5e région aérienne.
Marmier (Francis-Marius-Antonin), X. 70.812, air Z. O. M. n° 1.

CONTINGENT 1960-1-A, 1re CATÉGORIE

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Les pharmaciens aspirants :

MM. Le Faou (Michel-Henri), X. 70.813, air Z. O. M. n° 1.
Viala (Georges-Jean-Maurice), X. 70.814, air Z. O. M. n° 2.

Rang du 1er octobre 1961.

CONTINGENT 1959-1-C, 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Les médecins aspirants :

MM. Saporta (Lionel), X. 70.815, B. A. 117.
Bernes-Lasserre (Michel-Victor-Charles), X. 70.816, 3e région aérienne.
Dubigeon (Michel-Marie-Ignace), X. 70.817, 3e région aérienne.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Besson (Philippe-Henri), X. 70.818, 5e région aérienne.

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er octobre 1957.

M. Bernes-Lasserre (Michel-Victor-Charles), 3e région aérienne.

Au 1er octobre 1958.

MM. Saporta (Lionel), B. A. 117.
Dubigeon (Michel-Marie-Ignace), 3e région aérienne.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er septembre 1958.

MM. Le Faou (Michel-Henri), air Z. O. M. n° 1.
Viala (Georges-Jean-Maurice), air Z. O. M. n° 2.

Au 1er octobre 1958.

M. Besson (Philippe-Henri), 5e région aérienne.

Sont promus (sans rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant, ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés ont satisfait à leurs obligations légales d'activité) au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

Médecin lieutenant de réserve.

Pour prendre rang du 1er octobre 1959.

M. Bernes-Lasserre (Michel-Victor-Charles), 3e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er octobre 1960.

MM. Saporta (Lionel), B. A. 117.
Dubigeon (Michel-Marie-Ignace), 3e région aérienne.

Pharmacien lieutenant de réserve.

Pour prendre rang du 1er septembre 1960.

MM. Le Faou (Michel-Henri), air Z. O. M. n° 1.
Viala (Georges-Jean-Maurice), air Z. O. M. n° 2.

Pour prendre rang du 1er octobre 1960.

M. Besson (Philippe-Henri), 5e région aérienne.

Par décret en date du 30 octobre 1961 :

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er mars 1955.

M. Perny (Michel-Jean), 4e région aérienne.

Au 1er mars 1957.

MM. Gibault (Raoul-Marcel-Henri), 2e région aérienne.
Leplat (François-Ghislain-Albert), 2e région aérienne.
Mignon (Jean-Pierre-Marie), 2e région aérienne.
Chalade (Roger-Jean-Georges), 3e région aérienne.

Au 1er mars 1958.

M. Kesseler (Alain-Henri), 2e région aérienne.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er mars 1958.

M. Zana (Henri-Nessim), 2e région aérienne.

Sont promus (sans rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant, ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés ont satisfait à leurs obligations légales d'activité) au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

Médecin lieutenant de réserve.

Pour prendre rang du 9 janvier 1959.

M. Perny (Michel-Jean), 4e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er mars 1959.

MM. Gibault (Raoul-Marcel-Henri), 2e région aérienne.
Leplat (François-Ghislain-Albert), 2e région aérienne.
Mignon (Jean-Pierre-Marie), 2e région aérienne.
Chalade (Roger-Jean-Georges), 3e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er mars 1960.

M. Kesseler (Alain-Henri), 2e région aérienne.

Pharmacien lieutenant de réserve.

Pour prendre rang du 1er mars 1960.

M. Zana (Henri-Nessim), 2e région aérienne.

Listes d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications pour l'année 1961.

CORPS DES TRAVAUX MÉCANIQUES DES SERVICES DU MATÉRIEL, DE L'INTENDANCE, DU GÉNIE, DES TRANSMISSIONS ET DE LA SANTÉ

Par décision du 20 octobre 1961, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux mécaniques établie au titre de l'année 1961 les personnels dont les noms suivent:

NUMÉROS	NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTIONS	ÉTABLISSEMENTS ET RÉGIONS	PROFESSION EXERCÉE — Groupe professionnel au 31 décembre 1960.
1	Amigues (Pierre)....	Matériel.	S. T. A., Paris (1re région militaire).	Armurier de précision (groupe VI) faisant fonction de chef d'équipe.
2	Jarnier (Roger).....	Matériel.	E. R. G. M., Rennes-Bruz (3e région militaire).	Ajusteur mécanicien (groupe VI) faisant fonction de chef d'équipe.
3	Margot (Robert).....	Matériel.	E. R. G. M., Neuvy-Pailloux (4e région militaire).	Ajusteur mécanicien hautement qualifié (groupe VII) faisant fonction de chef d'équipe.
4	Lagorse (Pierre).....	Matériel.	E. R. M., Besançon (7e région militaire).	Armurier de précision (groupe VII) faisant fonction de chef d'équipe.
5	Guichard (Jacques)..	Matériel.	E. R. G. M., la Maltournée (1re région militaire).	Electricien monteur (groupe VI) faisant fonction de chef d'équipe.
6	Marquie (Pierre).....	Intendance.	S. F. H., Toulouse (5e région militaire).	Ajusteur mécanicien (groupe VI).
7	Chamois (René).....	Génie.	Ecole d'application génie, Angers (3e région militaire).	Ajusteur mécanicien hautement qualifié (groupe VII).
8	Girard (Claude).....	Transmissions.	E. R. M. T/810 (10e région militaire).	Electricien monteur hautement qualifié (groupe VII).
9	Martinval (René)....	Matériel.	S. C. A., Vincennes (1re région militaire).	Ouvrier vérificateur 1re catégorie (groupe VII).
10	Bouveret (Albert)....	Matériel.	S. T. A., Paris (1re région militaire).	Artificier breveté (groupe VI) faisant fonction de chef d'équipe
11	Goret (Daniel).....	Matériel.	M. R. A., Vincennes (1re région militaire).	Menuisier (groupe V) faisant fonction de chef d'équipe.

CORPS DES TRAVAUX SPÉCIAUX DES SERVICES DE L'INTENDANCE ET DE LA SANTÉ

Par décision du 20 octobre 1961, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux spéciaux établie au titre de l'année 1961 les personnels dont les noms suivent:

NUMÉROS	NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTIONS	ÉTABLISSEMENTS ET RÉGIONS	PROFESSION EXERCÉE — Groupe professionnel au 31 décembre 1960.
1	Mulot (Pierre).....	Santé.	Pharmacie générale Santé, Marseille (9e région militaire).	Ouvrier maître H. G. (spécialiste de laboratoire, 1re catégorie).
2	Marie (André).....	Intendance.	E. M. A., Paris (1re région militaire).	Dessinateur chromiste maquettiste (catégorie E).
3	Cayuela (François)...	Santé.	Hôpital militaire Baudens, Oran (10e région militaire).	Prothésiste en chirurgie maxillo-faciale, ouvrier maître H. G.
4	Martin (Lucien).....	Intendance.	Gestion S., Maison-Carrée (10e région militaire).	Ouvrier maître H. G.
5	Prevot (Guy).....	Intendance.	S. F. H., Toulouse (5e région militaire).	Agent sur contrat 4 B (expert de l'habillement).
6	Franco (Alexandre)..	Santé.	Hôpital militaire Desgenettes, Lyon.	Ouvrier maître manipulateur radio de 1re classe H. G.
7	Simonneau (Jean)...	Intendance.	I. T. H., Paris (1re région militaire).	Expert titulaire de 2e classe.
8	Capitain (Jean).....	Intendance.	Dépôt des modèles, Saint-Cloud (1re région militaire).	Coupeur traceur, groupe VI.
9	Afchain (Paul).....	Santé.	Hôpital militaire Scrive, Lille (2e région militaire).	Préparateur en pharmacie, groupe VII.

CORPS DES TRAVAUX DE LABORATOIRE DES SERVICES DE L'INTENDANCE, DU GÉNIE, DU MATÉRIEL ET DE LA SANTÉ

Par décision du 20 octobre 1961, est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux de laboratoire établie au titre de l'année 1961 l'agent sur contrat dont le nom suit:

NUMÉRO	NOM ET PRÉNOM	DIRECTION	ÉTABLISSEMENT ET RÉGION	PROFESSION EXERCÉE — Groupe professionnel au 31 décembre 1960.
1	Coussi (Claudine)....	Intendance.	Laboratoire H., Lyon (8e région militaire).	Agent sur contrat 2 B, chimiste principal.

CORPS DES TRAVAUX DU BATIMENT DU SERVICE DU GÉNIE

Par décision du 20 octobre 1961, sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du corps des travaux du bâtiment établie au titre de l'année 1961 les personnels dont les noms suivent:

NUMEROS	NOMS ET PRÉNOMS	ÉTABLISSEMENTS ET RÉGIONS	PROFESSION EXERCÉE — Groupe professionnel au 31 décembre 1960.
1	Flandre (Roland).....	Direction des travaux, Amiens (2e région militaire).	Dessinateur d'exécution 5 B, 6e échelon.
2	Delory (Georges).....	Direction des travaux, Metz (6e région militaire).	Dessinateur titulaire, 10e échelon.
3	Mercere (Jacques).....	Direction des travaux des départements sahariens, Alger (10e région militaire).	Dessinateur 4 B, 8e échelon.
4	Gilch (Paul).....	Direction des travaux, Strasbourg (6e région militaire).	Dessinateur titulaire, 10e échelon.
5	Untereiner (Ernest).....	Direction des travaux, Strasbourg (6e région militaire).	Surveillant de travaux 5 B, 8e échelon.
6	Lamasa (Sauveur).....	Direction des travaux, Limoges (4e région militaire).	Dessinateur titulaire, 10e échelon.

Liste des élèves appartenant aux grandes écoles aptes à être incorporés en qualité d'officiers de réserve.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1961 :

Page 8598, V : Ecole centrale des arts et manufactures :

1° Armée de l'air, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de : « Noe (Jacques) (Valenciennes) », lire : « Noel (Jacques) (Valenciennes) ».

Même page, 2e colonne, 3° Armée de terre :

Artillerie, 6e ligne, au lieu de : « Degallier (Jacques) (Paris) », lire : « Dagallier (Jacques) (Paris) ».

F. T. A., 7e ligne, au lieu de : « de Vanssay de Blayous (Guy) (Paris) », lire : « de Vanssay de Blavous (Guy) (Paris) ».

Matériel, 3e ligne, au lieu de : « Chapello (Jean-Louis) (Marseille) », lire : « Chiapello (Jean-Louis) (Marseille) ».

Train, 7e ligne, au lieu de : « Michaud (Patrice) (Poitiers) », lire : « Michaux (Patrice) (Poitiers) ».

Transmissions, 3e ligne, au lieu de : « Escandre (Pierre) (Albi) », lire : « Escande (Pierre) (Albi) ».

Liste des candidats reçus au cycle de préparation militaire supérieure 1959-1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1961 :

Liste n° 1.

Page 8764, 2e colonne, 1re région, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de : « Van de Beck (Bernard) (Paris) », lire : « Vandebeeck (Bernard) (Paris) ».

Même page, même colonne, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « Fauquel (Jean-Pierre) (Pau) », lire : « Fauquez (Jean-Pierre) (Pau) ».

Page 8765, 1re colonne, 1er alinéa, 8e ligne, au lieu de : « Zeller (Etienne) (Paris) », lire : « Zeller (Martin) (Paris) ».

Même page, même colonne, 2e région, 6e ligne, au lieu de : « Locat (Patrick) (Valenciennes) », lire : « Lecat (Patrick) (Valenciennes) ».

Liste n° 2.

Page 8765, 2e colonne, 1re région, 1er alinéa, 11e ligne, au lieu de : « Barchewiltz (Robert) (Paris) », lire : « Barchewitz (Robert) (Paris) ».

Même page, même colonne, même région, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de : « Jacmin (Eric) (Paris) », lire : « Jacqmin (Eric) (Paris) ».

Page 8766, 1re colonne :

1er alinéa, 5e ligne, au lieu de : « Touzellet-Barbe (François) (Orléans) », lire : « Touzelet-Barbe (François) (Orléans) ».

3e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « de Férier de Montal (Luc) (Lyon) », lire : « de Ferrier de Montal (Luc) (Lyon) ».

4e alinéa, 4e ligne, au lieu de : « Chassan (Brenard) (Marseille) », lire : « Chassan (Bernard) (Marseille) ».

Même page, 2e colonne :

2e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « Salmon-Negagneur (Pateick) (Paris) », lire : « Salmon-Legagneur (Patrick) (Paris) ».

3e alinéa, 6e ligne, au lieu de : « Rees (Gilbert) (Paris) », lire : « Ress (Gilbert) (Paris) ».

5e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « Pallet (Yves) (Rennes) », lire : « Gallet (Yves) (Rennes) ».

7e alinéa, 8e ligne, au lieu de : « Zeller (Martin) (Strasbourg) », lire : « Zeller (Etienne) (Strasbourg) ».

Page 8767, 1re colonne, 4e alinéa, 5e ligne, au lieu de : « Dutrubon (Christian) (Valenciennes) », lire : « Duturbon (Christian) (Valenciennes) ».

Même page, même colonne, 7e alinéa, 9e ligne, au lieu de : « Vevre de Soras (Paul) (Paris) », lire : « Veyre de Soras (Paul) (Paris) ».

Même page, 2e colonne, 2e région, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « Bereyre (Michel) (Valenciennes) », lire : « Bareyre (Michel) (Valenciennes) ».

Page 8768, 1re colonne, 3e alinéa, 8e ligne, au lieu de : « Damaille (Joseph) (Valenciennes) », lire : « Samaille (Joseph) (Valenciennes) ».

Même page, même colonne, 3e région, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de : « Delteil (Daniel) (Poitiers) ; Kerjen (Daniel) (Rennes) », lire : « Lucas (Marc) (Paris) ; Roger (Guy) (Rennes) » ; ligne suivante, au lieu de : « (James) (Poitiers) », lire : « Frejavise (James) (Poitiers) ».

Même alinéa, 7e ligne, au lieu de : « Kerjean (Daniel) (Rennes) », lire : « Kerjan (Daniel) (Rennes) ».

Même alinéa, 10e ligne, au lieu de : « Gillot (Jean) (Rennes) », lire : « Gillots (Jean) (Rennes) ».

Même page, 2e colonne, 4e région, 4e alinéa, 7e ligne, au lieu de : « Lionca (Philippe) (Poitiers) », lire : « Lonca (Philippe) (Poitiers) ».

Page 8770, 1re colonne, 7e région, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de : « Gruer (Yves) (Lyon) », lire : « Guer (Yves) (Lyon) ».

Même page, même colonne, même région, 3e alinéa, 10e ligne, au lieu de : « Guillamo (Claude) (Dijon) », lire : « Guillame (Claude) (Dijon) ».

Tableau d'avancement (année 1961).

RESERVES

SERVICES COMMUNS

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1961 :

Service biologique et vétérinaire des armées.

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant Daubard (Robert-Ferdinand), 7e région.

Pour le grade de vétérinaire commandant.

MM. les vétérinaires capitaines :

Drieux (Henri-Aimé), 1re région.
Goret (Pierre-Hyacinthe), 1re région.
Nicol (Louis-Albert), 1re région.
Dournel (Jean-Marie), 2e région.
Moine (Gilbert-Gustave), 2e région.
Julienne (Pierre-Arthur), 3e région.
Berthelon (Maurice-Elie), 5e région.
Collet (Pierre-François), 8e région.
Davenas (Paul-Jean), 8e région.
Lucam (Félix-Charles), 8e région.
Richard (André-Elie), 8e région.
Rollet (Georges-Arthur), 8e région.
Abadie (Georges-Marcel), Algérie.
Bouhanna (Albert-Elie), Algérie.
Delorme (Paul-Louis), Algérie.
Le Vaillant (Emile-Louis), Algérie.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

MM. les vétérinaires lieutenants :

Amiot (Jacques), 1re région.
Blot (Gérard-Marcel), 1re région.
Boutet (Paul-Félix), 1re région.
Cheyroux (Maurice-Etienne), 1re région.
Faye (René-Paul), 1re région.
Ferriot (Albert-Jules), 1re région.
Gledel (Jean-Gérard), 1re région.
Hautefort (Jean-Maurice), 1re région.
Marion (Pierre-Albert), 1re région.
Maury (Jean-Etienne), 1re région.
Oudot (Emile-Louis), 1re région.
Quentin (Jean-Lucien), 1re région.
Surquain (Rémy-Pascal), 1re région.
Cornette (Maurice-Roger), 2e région.
Dupont (Antoine-Fernand), 2e région.
Ghisbain (Gérard-Henri), 2e région.
Gilles (Jacques-Charles), 2e région.
Gode (Léonce-Abel), 2e région.
Merlu (Jean-Clodomir), 2e région.
Poujol (Charles-Louis), 2e région.
Robin (Emmanuel-Charles), 2e région.
Binet (Oscar-Georges), 3e région.
Chabasse (Yves-Jacques), 3e région.
Delage (Pierre), 3e région.
Dubuisson (Léon-Théodule), 3e région.
Goimard (Guy-André), 3e région.
Greaud (Robert-Clément), 3e région.
Lavaud (Jean-Hubert), 3e région.
Lecanu (Pierre-Jules), 3e région.
Morelon (Paul-Louis), 3e région.
Poirier (Jean-Pierre), 3e région.
Sosset (Albert), 3e région.
Breillat (Michel-Pierre), 4e région.
Fontaine (Paul-Edmée), 4e région.
Mathat (Auguste-Paul), 4e région.
Chevrier (Louis-Emile), 5e région.
Corrège (Marcel-Baptiste), 5e région.
Galau (Louis-Henri), 5e région.
Granjou (Joseph), 5e région.
Guyonnet (Georges-Albert), 5e région.
Lescure (Francis-Marie), 5e région.
Parodi (Georges-Albert), 5e région.
Robin (Jean-Charles), 5e région.
Baguet (Pierre-René), 6e région.
Eimer (Paul-Albert), 6e région.
Mestre (Alphonse-Auguste), 6e région.
Ragetly (René-Georges), 6e région.
Berthault (Paul-Marie), 7e région.
Collin (Pierre-François), 7e région.
Lamblin (Albert-Jules), 7e région.
Lavergne (Charles-Emile), 7e région.
Melleray (Jean-Baptiste-Henri), 7e région.
Rancien (Pierre-René), 7e région.
Aouizerate (Rahmin-Raymond), 8e région.
Clouet (Marcel-Henri), 8e région.
Cœur (Raymond-Louis), 8e région.
Eychenne (Georges-Bernard), 8e région.
Eyraud (Louis-Adolphe), 8e région.
Fiancette (Eugène-Maurice), 8e région.
Genet (Lucien-Eugène), 8e région.
Guillet (Maurice-Pierre), 8e région.
Noyer (Pierre-Emile), 8e région.
Plane (Paul-Alfred), 8e région.
Raccurt (Pierre-Gaston), 8e région.
Reboul (Georges-Gaston), 8e région.
Strohl (Alain-Gustave), 8e région.
Aboulker (Maurice-William), 9e région.
Barrillon (Jacques-Charles), 9e région.
Calleja (Marcel-Lucien), 9e région.
Cantenot (Georges-Marie), 9e région.
Granier (Albert-François), 9e région.
Molinari (Victor-Thérésius), 9e région.
Vidal (Paul-André), 9e région.
Bouvier (Henri-Maurice), Z. O. M. n° 1.
Brinon (Jean-Maurice), Z. O. M. n° 1.
Caillaud (Michel-Pierre), Z. O. M. n° 1.
Chalumeau (Paul-Corneille), Z. O. M. n° 1.
Gilbert (Yves-Louis), Z. O. M. n° 1.
Guillet (Jean-Auguste), Z. O. M. n° 1.
Rivière (Raymond-Louis), Z. O. M. n° 1.
Blanchard (Albert-Edward), groupe Antilles-Guyane.

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant.

MM. les vétérinaires aspirants :

Alix (Pierre-Marie), 1re région.
Allain (Jean-Claude-Gilbert), 1re région.
Billardon (Georges-Armand), 1re région.
Deramaix (Jean), 1re région.
Giauffret (André-Jean), 1re région.
Montauban (Pierre-Jean), 1re région.
Mozer (Paul-Gabriel), 1re région.
Pompon (Bernard-Charles), 1re région.
Sinègre (Pierre-Charles), 1re région.
Tordo (Paul-Octave), 1re région.
Barroyer (Yvan-Jean-Marie), 2e région.
Bracq (Clément), 2e région.
Dubois (Michel-Jean), 2e région.
Fouquart (Jules-Charles), 2e région.
Lobry (Michel-Arthur), 2e région.
Stameroff (Michel-Alexandre), 2e région.
Buvat (Paul-Emile), 3e région.
Chauveau (Jacques-André), 3e région.
Christel (Louis-Cyrille), 3e région.
Jonard (André-Léon), 3e région.
Ledeme (Jacques-Louis), 3e région.
Le Gall (Pierre-Eugène), 3e région.
Leroux (André), 3e région.
Malèze (Raymond), 3e région.
Petit (Gilbert-Emile), 3e région.
Thoreton (Jean-Louis), 3e région.
Vermorel (Jean-Jacques), 3e région.
Bontemps (Henri-André), 4e région.
Bordage (Guy-Maurice), 4e région.
Bourdier (Pierre-Guy), 4e région.
Brucher (Bernard-Jean), 4e région.
Charrier (Jean-Claude-Lucien), 4e région.
Devaud (Jean-François-René), 4e région.
Duron (Maurice-André), 4e région.
Duzan (Jean), 4e région.
Fourgeaud (Maurice-Roger), 4e région.
Fromenteau (Henri-Daniel), 4e région.
Gane (Pierre-Maurice), 4e région.
Henriet (René-Jean), 4e région.
Lafargue (François-Henri), 4e région.
Leplâtre (Jean-Georges), 4e région.
Mallaret (Claude-Cyprien), 4e région.
Picat (Jean), 4e région.
Simonet (Gérard-Lucien), 4e région.
Soucheleau (Gérard-Armand), 4e région.
Sureau (Claude-Marie), 4e région.
Tison (Gabriel-Marie), 4e région.
Denat (Léon-Jacques), 5e région.
Frotte (André-Henri), 5e région.
Fuzère (René), 5e région.
Gil (Louis-Robert), 5e région.
Lauzet (Georges-Jean), 5e région.
Marque (Hippolyte-Jean-Baptiste), 5e région.
Pradère (Georges-Jean), 5e région.
Prat (Henri-Jean), 5e région.
Rogé (Félix), 5e région.
Rombi (Max-André), 5e région.
Barbier (Jules-Jean), 6e région.
Baron (Jean-Charles), 6e région.
George (René-Jean), 6e région.
Georgevitch (Tihomir), 6e région.
Hilbold (André), 6e région.
Libersa (Marc-Gaston), 6e région.
Vernel (Gaston), 6e région.
Very (Roger-Charles), 6e région.
Beaureau (Pierre-André), 8e région.
Berger (Jean-Denis), 8e région.
Chaponneaux (Pierre-Claude), 8e région.
Folcher (Henri-Félix), 8e région.
Labas (Georges-Pierre), 8e région.
Lebre (Gérard-Francis), 8e région.
Roux (Joseph-Jacques), 8e région.
Vuarnet (André-Charles), 8e région.
Migne (Pierre-Edmond), Algérie.

NOTA. — Les personnels de réserve inscrits au tableau d'avancement seront invités par l'autorité qui les administre à se présenter devant un médecin militaire en vue de faire constater leur aptitude à faire campagne. Les intéressés ne feront pas l'objet de promotions si cette aptitude n'a pas été constatée dans un délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* du tableau.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Composition de la commission prévue par l'article 6 du décret du 11 janvier 1961 relatif aux obligations fiscales et parafiscales des soumissionnaires de marchés publics.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail,

Vu l'article 39 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, modifié par l'article 56 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 ;
Vu l'article 28 du décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 ;
Vu l'article 6 du décret n° 61-31 du 11 janvier 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 6 du décret susvisé du 11 janvier 1961, pour formuler des avis sur les sanctions à appliquer aux personnes physiques ou morales ayant enfreint les dispositions des articles 2 à 4 dudit décret, est composée comme suit :

Un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes, président.

Deux fonctionnaires de la direction de la comptabilité publique au ministère des finances, représentant respectivement le service chargé de la réglementation des marchés publics et le service chargé du recouvrement des contributions directes.

Deux fonctionnaires de la direction générale des impôts au ministère des finances, représentant respectivement le service de l'administration générale et le service du contentieux.

Deux fonctionnaires du ministère du travail, représentant respectivement la direction générale de la sécurité sociale et la direction générale du travail et de la main-d'œuvre.

Un représentant du ministre, chef de l'administration, ou tuteur de la collectivité, de l'établissement ou de l'entreprise, qui a conclu le marché ayant donné lieu à infraction.

En outre, un représentant de la commission centrale des marchés, instituée par l'article 28 du décret susvisé du 7 janvier 1959, assiste aux séances de la commission avec voix consultative.

Art. 2. — Le président et les membres de la commission sont désignés respectivement par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et le ministre intéressé.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur général des impôts et le conseiller d'Etat directeur général de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé sur 1961 un crédit de 9.500.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1961 un crédit de 9.500.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Réforme de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical	37-97	9.500.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
EDUCATION NATIONALE		
Universités et observatoires. — Rémunérations principales	31-11	6.300.000
Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	31-12	170.000
Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	31-15	730.000
Indemnités résidentielles	31-91	1.540.000
Prestations et versements obligatoires	33-91	760.000
Total pour le tableau B		9.500.000

Cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret modifié n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu les décrets des 8 janvier et 20 janvier 1959 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bertrand Balaresque, administrateur au ministère des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 1er octobre 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 octobre 1961, à titre de régularisation, M. Baux (Maurice-Charles), chef de bureau hors classe des services civils d'Indochine, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, pour la période du 16 août 1951 au 10 août 1956, date de son intégration dans le corps des attachés de la France d'outre-mer.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 31 octobre 1961 :

Est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 13 juillet 1953, puis pour la période du 13 juillet 1958 au 7 janvier 1959, la mise en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer de M. Berthault (Emile), payeur des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Est autorisée, pour la période du 8 janvier 1959 au 3 mars 1959, la mise en service détaché auprès du Premier ministre (administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer) de M. Berthault (Emile), payeur des trésoreries des territoires d'outre-mer.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-1206 du 2 novembre 1961 portant règlement d'administration publique relatif à l'intégration du personnel technique temporaire de l'éducation nationale dans les différents corps d'ingénieurs du service des ponts et chaussées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 58-904 du 26 septembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre financier (Education nationale), et notamment son article 2 ;

Vu la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959 ;

Vu le décret n° 49-1601 du 17 décembre 1949, modifié par le décret n° 51-930 du 13 juillet 1951, portant statut des personnels techniques temporaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 59-358 du 20 février 1959 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées ;

Vu le décret n° 61-17 du 10 janvier 1961 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les personnels en fonctions au 1er janvier 1958, régis par le décret du 17 décembre 1949 susvisé et rémunérés sur les emplois d'ingénieurs titulaires de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du ministère de l'éducation nationale, seront intégrés dans les corps interministériels d'ingénieurs des ponts et chaussées ou d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat suivant les modalités ci-dessous.

Art. 2. — Les intégrations seront faites dans la limite des emplois budgétaires d'ingénieurs des ponts et chaussées et d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat créés au budget du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pourront être reclassés dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées les ingénieurs visés à l'article 1er :

a) Diplômés de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures ;

b) Ou possédant, depuis quinze ans au moins, la qualité d'ingénieur divisionnaire de la ville de Paris ;

c) Ou chargés effectivement au 1er janvier 1958 et depuis au moins trois ans de fonctions et de responsabilités équivalentes à celles d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 4. — Les reclassements seront prononcés compte tenu des titres, de la durée et de la qualité des services ainsi que des conditions normales d'avancement dans le corps d'intégration, après avis d'une commission composée :

Des membres de la commission administrative paritaire du corps intéressé siégeant en formation plénière ;

De deux représentants du ministère de l'éducation nationale ;

De deux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires groupant les personnels de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif et désignés par le ministre de l'éducation nationale.

Cette commission est présidée par le président de la commission administrative paritaire qui, en cas de partage, a voix prépondérante.

Art. 5. — Un arrêté du ministre des travaux publics et des transports fixera les modalités selon lesquelles les services accomplis antérieurement à l'intégration pourront être pris en compte pour déterminer le calcul des conditions d'ancienneté exigées pour l'accès des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet au 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées).

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu le décret n° 61-349 du 4 avril 1961 relatif au statut particulier du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 avril 1961 fixant la liste des diplômes exigés des candidats au concours externe de secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 1961 relatif à l'organisation et aux programmes des concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire technique ;

Vu l'arrêté du 1er août 1961 relatif à la composition du jury et au règlement des concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire technique ;

Vu l'avis du contrôleur financier auprès du ministre des travaux publics et des transports,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture en 1961 de deux concours, l'un externe et l'autre interne, pour le recrutement de quatre-vingt-dix secrétaires techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). Le nombre des places offertes est fixé à quarante-cinq pour chaque concours.

Art. 2. — En sus des quatre-vingt-dix places mises au concours, dix emplois sont réservés aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 et du décret n° 60-579 du 15 juin 1960.

Art. 3. — Parmi les quarante-cinq places offertes au concours externe, cinq sont réservées aux Français musulmans d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Parmi les quarante-cinq places offertes au concours interne, cinq sont réservées aux Français musulmans d'Algérie bénéficiaires des mêmes dispositions. Dans le cas où le nombre des Français musulmans d'Algérie admis au concours interne serait inférieur à cinq, les places non pourvues pourraient alors être reportées sur le contingent normal.

Art. 4. — Les épreuves des deux concours s'ouvriront le 21 décembre 1961. Toutefois, si les circonstances le justifient, cette date pourra être modifiée par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le chargé de mission,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 31 octobre 1961 portant nomination du directeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Roger Heim, directeur du Muséum national d'histoire naturelle, est renouvelé dans ses fonctions pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1961.

Décret du 31 octobre 1961 portant nomination d'un directeur d'observatoire.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Roger Bouigue, astronome adjoint à l'observatoire de Toulouse, est nommé, à dater du 1er décembre 1961, directeur de l'observatoire de Toulouse et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Paloque, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Décret du 31 octobre 1961 portant nomination d'un professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Jean-Luc Chambard, attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à dater du 1er août 1961, professeur titulaire à l'école nationale des langues orientales vivantes (chaire de civilisation de l'Inde contemporaine, poste créé par la loi de finances n° 60-1384 du 23 décembre 1960).

Décret du 31 octobre 1961 nommant un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Suard, professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Angers, est nommé, à compter du 15 octobre 1961, professeur titulaire dans la chaire de chimie biologique et analytique de l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers.

Décret du 31 octobre 1961 portant admission à la retraite d'un professeur.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Moulonguet, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris, est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à pension à compter du 1er octobre 1961.

Décret du 31 octobre 1961 conférant l'honorariat à un professeur à l'école nationale des chartes.

Par décret en date du 31 octobre 1961, le titre de professeur honoraire à l'école nationale des chartes est conféré à M. Georges Tessier, membre de l'Institut, ancien professeur à cet établissement.

Dates des sessions en 1962 du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 août 1909, modifié par les décrets des 17 mars 1937, 22 février 1949 et 24 février 1957 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves écrites pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés auront lieu en 1962 aux dates ci-dessous fixées :

Première session.

C. A. E. A. : jeudi 25 janvier 1962.

Deuxième session.

C. A. E. A. ; C. A. E. A., option Education en internat : jeudi 7 juin 1962.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues dans les inspections académiques et, pour la Seine, au secrétariat de l'académie, à la Sorbonne, jusqu'au 25 novembre 1961 inclus pour la première session, jusqu'au 7 avril 1962 inclus pour la seconde.

Art. 3. — Les épreuves se dérouleront au chef-lieu du département aux dates et heures ci-après :

Première session.

Jeudi 25 janvier : composition de physiologie, d'hygiène scolaire, de psychologie et de pédagogie des enfants arriérés, de 8 heures à 12 heures.

Deuxième session.

Jeudi 7 juin : composition de physiologie, d'hygiène scolaire, de psychologie et de pédagogie des enfants arriérés, de 8 heures à 12 heures.

Art. 4. — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux Français musulmans d'Algérie, en application de l'arrêté du 22 décembre 1959, se dérouleront dans les mêmes centres que les épreuves écrites aux dates ci-après :

Première session : vendredi 26 janvier.

Deuxième session : vendredi 8 juin.

L'horaire à respecter en vue de ces épreuves sera communiqué directement aux centres intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires,
MICHEL LEBETTRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 octobre 1961, M. Blanchard (Alain), administrateur civil, est nommé sous-directeur à compter du 1er octobre 1961 (poste vacant).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 14 octobre 1961, M. Clin (Michel), maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est transféré, à compter du 1er octobre 1961, dans la maîtrise de conférences de géologie créée à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux.

Par arrêté en date du 17 octobre 1961, M. Riguet est nommé maître de conférences titulaire de mathématiques à la faculté des sciences de l'université de Rennes, collège scientifique universitaire de Brest.

Par arrêté en date du 17 octobre 1961, M. Le Masne, maître assistant titulaire à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille, est transféré dans le poste de psychophysiologie comparée de ladite faculté à compter du 1er octobre 1961 (création).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1961 : page 8717, 2e colonne, au lieu de : « Renaud (Pierre), Le Moan (Pierre) », lire : « Reynaud (Pierre), Le Moan (Georges) ».

Liste des élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (session de juin 1961).

Les élèves de l'école d'électricité et de mécanique industrielles, établissement d'enseignement technique reconnu par l'Etat, 115, avenue Emile-Zola, à Paris (15e), dont les noms suivent, par ordre de mérite, ont obtenu à la session de juin 1961 le diplôme d'ingénieur électricien mécanicien (décision ministérielle du 11 octobre 1961) :

1 Mansillon (Maurice).
2 Amourette (Alain).
3 Panel (Yves).
4 Ratard (Lambert).
5 Bouillaguet (Claude).
6 Baudot (Bernard).
7 Hirschauer (François).
8 Nguyen Ngoc Vi.
9 Aujouannet (Michel).
10 Fournet (Jean-Pierre).
11 Mourman (Philippe).
12 Bonhomme (Michel).
13 Brulin (Bernard).
14 Roux (Bernard).
15 Poncet (Serge).
16 Yedid (Henry).
17 Beugnier (Michel).
18 Sarrazin (Bernard).
19 Privat (Théophile).
20 Michelizza (Gilbert).
21 Delville (François).
22 Marguery (Roland).
23 Stordeur (Jean).
24 Courtin (Jean-Pierre).
25 Moulin (Louis).
26 Fournier (Alain).
27 Thery (André).
28 Poncin (Jean).
29 Fuchs (Monique).
30 Sorlano (Moïse).
31 Vuillemin (Claude).
32 Hapchette (Jean-Marie).
33 Gaillard (Gérard).
34 Champeau (Jean).
35 Chamillard (Marc).
36 Joubert (Jean-Louis).
37 Rismont (André).
38 Cuvilliez (Maurice).
39 Mehta (Robert).
40 Laverrière (Stanislas).
41 Belin (Gérard).
42 Gonzales (Georges).
43 Roubaudi (Pierre).
44 Guiton (Jean-Raphaël).
45 Vander Heym (Serge).
46 Lesavre (Jean-Pierre).
47 Brouet (Yves).
48 Bettembourg (Gérard).
49 Moricot (Gérard).
50 Dousset (François).
51 Belotti (Pierre).
52 Douziech (Bernard).
53 Demachy (Daniel).
54 Lemarie (Claude).
55 Boudan (Marc).
56 Bouvet (Jean).
57 Derquin (Claude).
58 Weinstein (Gérard).
59 Barbier (Michel).
60 Aussel (Maurice).
61 Larible (Michel).
62 Bonnot (Pierre).
63 Belbezier (Claude).
64 Roche (Camille).
65 Didierjean (Alain).
66 Rouget (Bertrand).
67 Rougier (Jean-Claude).
68 Lionne (Jean).
69 Journu (Bertrand).
70 Simon (Didier).
71 Derre (Jacques).
72 Dervoet (André).
73 Denis (Roger).
74 Turpin (Bertrand).
75 Jorajuria (François).
76 Rieus (René).
77 Dumas (Laurent).
78 Maugendre (Yvon).

Liste des auditeurs de l'institut de commerce international ayant obtenu le diplôme de fin d'études (1958-1959 et 1959-1960).

Les auditeurs des promotions 1958-1959 et 1959-1960 dont les noms suivent, par ordre de mérite, de l'institut de commerce international, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 199, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e), ont obtenu le diplôme de fin d'études (décision ministérielle du 2 octobre 1961) :

Promotion 1958-1959.

1 Jean-Luc Sauvage.
2 Louis Serieye.
3 Claude Govare.
4 Jacques Mantoux.
5 Claude-Henri de Crouy-Chanel.
6 Daniel Morane.
7 Pierre Gentet.
8 Jacques Audouard.
9 Jean Magaud.
10 Geneviève Pacalin.
11 Pierre Poingt.
12 Olivier Morel d'Arleux.
13 Edouard Brick.
14 Paul Gambert de Loche.
15 Maurice Caulo.
16 Raymond Pradat.
17 Pierre Reynaud.
18 André Scribe.
19 Patrice Lafond.
20 Jean-Paul Corbet.
21 Robert Delaunoy.

Promotion 1959-1960.

1 Hervé Rousseau.	9 Henri Guignard.
2 Pierre Juvin.	10 Claude Rousseaux.
3 Xavier Feral.	11 Jacques Douat.
4 Jacques Hebrard.	12 Jean-Claude Curtil.
5 Counathe-Doutil (Sridmaran).	13 Shehadine ben M'Barek.
6 François d'Hiver.	14 Jean Martinet.
7 Roland Li.	15 Jean Caillette.
8 Anne-Marie Rodier.	16 Lucien Cheminant.

Liste d'aptitude aux fonctions de maître assistant (sciences).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1961 : page 9499, 1re colonne, Mathématiques, au lieu de : « Pommiez, Poujols (Marcel), Pouligo », lire : « Pommiez, Poujois (Marcel), Pouligo ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 151/61 en date du 25 octobre 1961, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses « l'entrée pour câble armé type Bo », construite par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Par arrêté M S 152/61 en date du 25 octobre 1961, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses « l'entrée pour câble armé type B 4 », construit par la société L'Appareillage électrique industriel Cheveau, 96, avenue Victor-Hugo, à Dijon (Côte-d'Or).

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême d'un terrain sis à Sillac-la-Grande-Garenne.

Par arrêté du 31 octobre 1961, est déclarée d'utilité publique, en vue de la réalisation du centre commercial des nouveaux ensembles d'habitations du quartier de Sillac-la-Grande-Garenne, à Angoulême, l'acquisition par la chambre de commerce et d'industrie d'Angoulême d'une parcelle de terrain, n° 36, cadastrée section F, sous les numéros 727, 728 p, 729 p, d'une contenance de 70 ares 40 centiares, située au lieudit Canton de la Chèvre, telle qu'elle figure aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai maximum de deux ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Autorisation aux Houillères du bassin de Provence d'augmenter leur participation dans le capital de la Société d'études sidérurgiques de Provence.

Par arrêté du 31 octobre 1961, les Houillères du bassin de Provence sont autorisées à porter de 30.000 NF à 60.000 NF leur participation dans le capital de la Société d'études sidérurgiques de Provence.

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières pour représenter les entreprises exclues de la nationalisation.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Emile Auvray est nommé membre suppléant de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières pour représenter les directions des entreprises exclues de la nationalisation.

Comité technique de l'électricité.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Chauchoy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Hoarau de La Source, ingénieur général du génie rural, sont nommés membres du comité technique de l'électricité, en remplacement, respectivement, de MM. Desvignes et Lucas.

Circonscription électrique de Dijon.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, M. Staimesse (Jean), ingénieur des ponts et chaussées, a été chargé par intérim des fonctions de chef de la 2e circonscription électrique à Dijon, à compter du 1er octobre 1961, en remplacement de M. Raiton (Lucien), ingénieur en chef des ponts et chaussées, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine.

Conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage.

Par arrêté du 31 octobre 1961, sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage :

Au titre de représentants des chefs d'entreprise :

MM. Dourlot (Jean-Baptiste), Gille (Charles), Hovine (René), Jacquemin (Louis), Lajoie (Jean), Lerat (Jean), Letourneur (Gaston), Sallenave (Jules), Gilnicki (René).

Au titre de représentants du personnel technique :

MM. Courvoisier (Alain), Saintomer (Lucien).

Au titre de l'enseignement technique et des personnalités particulièrement qualifiées :

MM. Ringeissen (Marc), Chauveau (André), Guerin (Robert), Joly (Paul).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, Mme Sartin (Pierrette), détachée auprès de l'association française pour l'accroissement de la productivité, a été, d'une part, réintégrée dans son emploi d'administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1960 et, d'autre part, placée en service détaché à la même date, pour une durée de cinq ans, auprès du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, en vue d'y exercer les fonctions de chargé de mission.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification d'un précédent arrêté portant désignation des chefs de service ayant pouvoir de notation sur divers fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-240 du 13 mars 1961 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des eaux et forêts ;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1954 portant désignation des chefs de service ayant pouvoir de notation sur divers fonctionnaires de l'administration des eaux et forêts sont, en ce qui concerne les personnels du corps des ingénieurs des eaux et forêts, modifiées conformément aux dispositions de l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les fonctionnaires suivants sont désignés comme chefs de service ayant pouvoir de notation pour les fonctionnaires des grades d'ingénieur en chef, d'ingénieur principal et d'ingénieur des eaux et forêts :

Ingénieur général : pour les ingénieurs en chef chargés d'une conservation, d'un service d'enseignement ou de recherche, d'un bureau ou d'un service à la direction générale.

Ingénieur général sur proposition de l'ingénieur en chef chargé d'une conservation, d'un bureau ou d'un service : pour les autres ingénieurs en chef, les ingénieurs principaux, les ingénieurs.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à la notation afférente à l'année 1961.

Fait à Paris, le 28 septembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Modalités d'application du décret n° 61-962 du 24 août 1961 créant un conseil supérieur de l'élevage.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 61-962 du 24 août 1961 créant un conseil supérieur de l'élevage ;

Sur la proposition du directeur des actions techniques,

Arrête :

Art. 1er. — Le ministre de l'agriculture détermine les associations professionnelles appelées à lui proposer des représentants au sein du conseil supérieur de l'élevage.

Les propositions desdites associations doivent comporter les noms de deux personnalités au moins pour chacun des membres les représentant respectivement.

Ces membres sont nommés par arrêté, parmi les personnalités ainsi proposées.

Art. 2. — Le directeur des actions techniques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1957 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires des collectivités locales et organismes divers relevant du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juin 1957 pris en application de la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955 rendant applicables aux fonctionnaires du génie rural les dispositions de la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et l'arrêté d'exécution du 7 mars 1949 modifié,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'alinéa *c* de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1957 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *c*) De contrôle municipal ou syndical de concession, d'affermage ou de régie, dans le cas où il est fait application du deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 ».

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Modification de l'arrêté du 19 janvier 1960 fixant les modalités du stage probatoire et de l'examen de fin de stage auxquels sont soumis les agents techniques des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 modifié et complété par le décret n° 59-1206 du 19 octobre 1959 et par le décret n° 60-957 du 6 septembre 1960, fixant le statut particulier des préposés des eaux et forêts ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 1960 complété par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1960, fixant les modalités du stage probatoire et de l'examen de fin de stage auxquels sont soumis les agents techniques des eaux et forêts ;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 27, 28, 31 et 32 de l'arrêté ministériel susvisé du 19 janvier 1960 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 27. — Avant la date fixée pour les épreuves écrites, les conservateurs adressent à la direction générale des eaux et forêts pour chacun des stagiaires de leur conservation :

« 1° Leur carnet de stage ;

« 2° Un rapport de leur chef de service donnant tous renseignements sur leur situation personnelle et administrative, leur comportement général, leur manière de servir et leurs aptitudes à exercer les fonctions d'agent technique des eaux et forêts.

« Ce rapport est complété par un avis du conservateur intéressé sur l'opportunité de titulariser le candidat ou, le cas échéant, de lui accorder une prolongation de stage.

« *Art.* 28. — Les commissions administratives paritaires locales compétentes donnent, dans l'échelle de 0 à 20, à chaque candidat non éliminé à la suite des épreuves écrites et orales de l'examen, une note d'aptitude aux fonctions d'agent technique basée sur :

« L'avis du conservateur, prévu à l'article 27 ci-dessus ;

« L'instruction du candidat telle qu'elle ressort des résultats des épreuves écrites et orales qu'il a subies ;

« Tous autres éléments d'appréciation portés à sa connaissance et susceptibles de lui être fournis, en particulier, par l'examen du dossier personnel complet du candidat, de sa feuille de notes, de son carnet de stage et du rapport établi sur son compte par son chef de service. »

« *Art.* 31. — Tout candidat éliminé soit après les épreuves écrites, soit après les épreuves orales, dans les conditions définies aux articles 19, 26 et 30 ci-dessus, peut, après avis de la commission administrative paritaire locale compétente, être admis à se présenter une seconde et dernière fois à l'examen lors de la session suivant immédiatement celle à laquelle il a échoué.

« *Art.* 32. — Une prolongation de stage de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la session suivante de l'examen, est accordée, sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'avis de la commission administrative paritaire locale compétente, à tout candidat qui n'aura pu, par suite de cas de force majeure, se présenter aux épreuves écrites ou orales de l'examen et qui aura fourni, pour justifier son absence, des motifs reconnus valables.

« Dans le cas où cette absence ne concerne que les épreuves orales, le candidat conserve le bénéfice de son admissibilité et, lors de la session suivante de l'examen, il est appelé à n'en subir que les épreuves orales. »

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable pour la première fois à la session d'octobre 1961 de l'examen de fin de stage.

Fait à Paris, le 20 octobre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

Modalités d'attribution du diplôme d'études agricoles du second degré.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, modifiant l'arrêté du 30 avril 1946, les modalités d'attribution du diplôme d'études agricoles du second degré ont été revisées.

Pour tous renseignements sur le programme de cet examen et les conditions de son organisation, s'adresser au ministère de l'agriculture, direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Eaux et forêts.

Par arrêté du 15 septembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à la retraite M. Mutelet (René), ingénieur des travaux des eaux et forêts à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêtés en date des 1er septembre, 20 septembre, 25 septembre, 30 septembre, 6 octobre, 10 octobre, 12 octobre et 18 octobre 1961, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. les chefs de district spécialisés des eaux et forêts dont les noms suivent :

Maupetit (Pierre), à Fontenai-les-Louvets (Orne), district n° 8, poste logé.
Galand (Paul), à Brassac (Tarn), district n° 1.

MM. les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent :

Milloux (Marc), en congé de longue durée.
Battaglini (François), à Chorges (Hautes-Alpes), district n° 11.
Escande (Marceau), à Axat (Aude), district n° 15.
Delaygues (Paul), à Nyons (Drôme), district n° 17.
Maurin (Marcel), à Roquerendonde (Hérault), district n° 9, poste logé.
Louge (Jean-Marie), à Blajan (Haute-Garonne), district n° 19.
Poisson (Henri), à Dun-les-Places (Nièvre), district n° 25.
Rocheblave (Aimé), à Vallon (Ardèche), district n° 25.

MM. les sous-chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent :

Orsini (Laurent), à Serriera (Corse), triage n° 18.
Nobili (Antoine), en service détaché auprès de la préfecture de la Seine (services paysagers de la ville de Paris et du département de la Seine).
Livernais (Jean), à Agonges (Allier), triage n° 12, poste logé.
Allard (Elie), à Saint-Pierre-d'Argençon (Hautes-Alpes), triage n° 85.
Sarret (Louis), à Capendu (Aude), triage n° 39.
Roy (Eugène), à Thise (Doubs), triage n° 75.

Courteges (Charles), à Cazères (Haute-Garonne), triage n° 92.
Mandagaran (Jean-Pierre), à Mendive (Basses-Pyrénées), triage n° 10.
Aubry (Germain), à Grandvillers (Vosges), triage n° 102, poste logé.
Fos (Félix), à Juzet-d'Izaut (Haute-Garonne), triage n° 85.
Pardonnet (Emile), à Thoraise (Doubs), triage n° 95.

MM. les agents techniques brevetés des eaux et forêts dont les noms suivent :

Lambert (Claude), à Petit-Couronne (Seine-Maritime), triage n° 29, poste logé.
Bouguet (Edouard), à Saint-Arnoult (Seine-Maritime), triage n° 42, poste logé.
Bellec (Francis), à Lyons-la-Forêt (Eure), triage n° 52, poste logé.
Martinet (André), à Chantraine (Vosges), triage n° 59, poste logé.
Freu (Jean), à Marsa (Aude), triage n° 60.
Le Guedard (Pierre), à Silly-en-Gouffern (Orne), triage n° 12, poste logé.
Magnin (Eugène), à Chargey-lès-Gray (Haute-Saône), triage n° 16.
Blanc (Fernand), à la disposition du délégué général en Algérie, en résidence à la Stidia.

MM. les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent :

Vache (Pierre), à Cardeilhac (Haute-Garonne), triage n° 74, poste logé.
Caillot (Léon), à Fontainebleau (Seine-et-Marne), triage n° 106, poste logé.

M. le géomètre dessinateur principal des eaux et forêts dont le nom suit :

Tranchard, à Stainville (Meuse), triage n° 12.

Les personnels administratifs des eaux et forêts dont les noms suivent :

MM.

Wickert (Paul), agent comptable de l'école nationale des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Renard (Jean), rédacteur à Villé (Bas-Rhin).
Toustain (Pierre), rédacteur à Paris (bureaux de la 10e conservation).
Mlle Letourneur (Yvonne), agent de bureau au Mans (Sarthe).

Par arrêté en date du 5 octobre 1961, les candidats civils dont les noms suivent sont nommés agents techniques des eaux et forêts de 1er échelon :

MM.

Mazy (Christian), à Saint-Laurent (Cher), triage n° 41, poste logé.
Vernier (Michel), à Réméréville (Meurthe-et-Moselle), triage n° 71.
Jouannet (René), à la Neuville-en-Hez (Oise), triage n° 73, poste logé.
Michel (Roger), à Vars (Hautes-Alpes), triage n° 29.
Stauffer (Charles), à Plobsheim (Bas-Rhin), triage n° 177, poste logé.
Moro (Auguste), à Saint-Dalmas-de-Tende (Alpes-Maritimes), triage n° 21.
Leroy (Jean-Marie), à Hautes-Rivières (Ardennes), triage n° 20, poste logé.
Feutrier (Robert), à Gurgy-le-Château (Côte-d'Or), triage n° 15.
Bertrand (René), à Braquis (Meuse), triage n° 71.
Pretot (Claude), à Dampierre-en-Burly (Loiret), triage n° 5, poste logé.
Villemin (Jean-Pierre), à Port-sur-Saône (Haute-Saône), triage n° 38, poste logé.
Manson (Paul), à Lect (Jura), triage n° 119.
Moulin (René), à Allos (Basses-Alpes), triage n° 42.
Cailhol (Robert), à Masevaux-Rossberg (Haut-Rhin), triage n° 111.
Gourdon (Daniel), à Harchéchamp (Vosges), triage n° 9.
Brun (André), à Modane-Rive-Droite (Savoie), triage n° 61.

Par arrêté ministériel en date du 9 octobre 1961, les ingénieurs principaux et ingénieurs des eaux et forêts dont les noms suivent ont été promus au grade d'ingénieur en chef et affectés, en cette qualité, en Algérie :

MM. Benoit de Coignac, Piaget, Chabrol (René), Maille, Mares.

Par arrêté en date du 12 octobre 1961, l'arrêté ministériel du 26 mai 1961 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Bernard (Marcel), à Saugues (Haute-Loire), triage n° 31, non installé. M. Bernard est affecté, sur sa demande, aux Estables-la-Vacheresse (Haute-Loire), triage n° 38.

Par arrêté en date du 16 octobre 1961, les ingénieurs des eaux et forêts dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes :

M. Mouton, à la direction générale des eaux et forêts à Paris.
M. de Sesmaisons, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Enseignement agricole.

Par arrêté du 17 octobre 1961, l'article 1er de l'arrêté du 16 juin 1961 portant promotion de grade dans le corps des ingénieurs des services agricoles est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne M. Chambrette :

Sont promus à la 1re classe du grade d'ingénieur des services agricoles :

M. Chambrette (René), à compter du 1er janvier 1960.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 16 septembre 1961, ont été nommés contrôleurs stagiaires des lois sociales en agriculture :

A compter du 16 septembre 1961 : MM. Vuillemard, Hamel, Teisserenc, Mahuzies, Clerc, Mlle Jouannem.

A compter du 1er octobre 1961 : M. Leca.

Liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur des lois sociales en agriculture.

Par décision en date du 12 octobre 1961, ont été déclarés aptes à l'emploi de contrôleur des lois sociales en agriculture les candidats au concours du 2 octobre 1961 dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

1 M. Garaud.	5 MM. Vejux.	8 MM. Picquet.
2 Mme Eynard.	6 Mestan.	9 Millet.
3 MM. Dupouy	7 Mlle Jacquet.	10 Couderc.
4 Delage.		

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 11 octobre 1961, M. Ployart (Francis), secrétaire général adjoint stagiaire au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine, est intégré dans le corps des secrétaires généraux adjoints des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et titularisé dans le grade correspondant au 1er échelon de la 2e classe à compter du 1er septembre 1961 avec ancienneté dans l'échelon de un an. M. Ployart reste affecté au service départemental d'Ille-et-Vilaine.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 portant modification de l'article 1er de la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre du travail et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Le Conseil d'Etat entendu (section de l'intérieur et section sociale réunies),

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er de la loi susvisée du 13 mars 1937 est modifié comme suit :

A l'alinéa 7, au lieu des mots : « ... des arrêtés du ministre du travail... », lire : « ... des arrêtés du préfet... » (le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Dans le département de la Seine, la réglementation prévue à l'article 1er de la loi susvisée du 13 mars 1937 résulte, suivant le cas, soit d'un arrêté du préfet de la Seine, soit d'un arrêté du préfet de police, soit d'un arrêté conjoint des deux préfets.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ

Par le Premier ministre :
Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
FRANÇOIS MISSOFFE.

Commissions régionales de conciliation compétentes pour certaines circonscriptions d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

CINQUIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 25 octobre 1961, est nommé membre suppléant de la commission régionale de conciliation compétente pour la cinquième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, au titre de représentant des employeurs : M. Dauchez-Thery (Pierre).

SEIZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 25 octobre 1961, sont nommés pour trois ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la seizième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dont le siège est à Amiens et qui comprend les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme :

Conseillers de tribunaux administratifs.

Membre titulaire.

M. Lestrade-Carbonnel (Georges), conseiller au tribunal administratif de Rouen.

Membres suppléants.

MM. Richard (Alfred) et Rodes (Jean), conseillers au tribunal administratif de Rouen.

Représentants des employeurs.

Membres titulaires.

MM. Bremard (Michel), Decoop, de Martel, Pelce (Henri).

L'un des quatre membres ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Desmottes (Bernard), Dumoulin (Paul), Matifas (René), Vandendriessche.

Représentants des travailleurs.

Membres titulaires.

MM. Lemaire (Daniel) (C. G. T.), Wasselin (Georges) (C. G. T. - F. O.), Verheyde (Michel) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Alexandre (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Barra (Jean) (C. G. T.), Bourret (Georges) (C. G. T.), Denis (André) (C. G. T. - F. O.), Graux (René) (C. G. T. - F. O.), Trouillet (Paul) (C. F. T. C.), Agoutin (Michel) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres : MM. Piquet (C. G. C.) et Franquet (C. G. C.).

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, les chefs de bureau des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été nommés sous-directeurs à compter du 13 novembre 1961 et affectés comme suit :

M. Ruscassie, Marseille.
Mlles Girod, Orléans.
Gallienne, Nantes.
Mme Servant, Toulouse.
Mlle Potier, Clermont-Ferrand.
M. Crouzet, Clermont-Ferrand.
Mme Chamaret, Lyon.
M. Roussely, Lyon.
Mlles Hugot, Nancy.
Lucas, Nancy.

Par arrêté de même date, les agents administratifs supérieurs des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été nommés chefs de bureau à compter du 13 novembre 1961 et affectés comme suit :

M. Spinelli, Montpellier.
Mlle Gueugnon, Lyon.
MM. Grafteaux, Lille.
Michel, Marseille.
Mlles Fanet, Dijon.
Mansue, Rouen.
Mme Lenoble, Dijon.
Mmes Julien, Rouen.
Brunet, Orléans.
Mlle Ruilhat, Clermont-Ferrand.
MM. Lebold, Strasbourg.
Morel, Nancy.
Astier, Strasbourg.
Franceschetti, Marseille.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 18 octobre 1961, M. Duvinage (Henri), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et affecté à la résidence de Versailles.

Par arrêté en date du 19 octobre 1961, M. Carn (Paul), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, en service détaché, a été nommé en qualité de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et maintenu dans cette position.

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, M. Marcantetti (Pierre), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle et affecté à la résidence de Bordeaux.

Par arrêté en date du 21 octobre 1961, M. Dandrieux (André), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence de Périgueux.

Par arrêté en date du 23 octobre 1961, M. Sourdet (Gaston), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, M. Larrue (Gérald), inspecteur principal du travail et de la main-d'œuvre, a été nommé directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre et affecté à la résidence d'Auxerre.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Rejet d'une demande d'extension d'une clinique ouverte de chirurgie.

Par arrêté du 9 octobre 1961, a été rejetée la demande d'extension pour six lits de la clinique ouverte de chirurgie formulée par la commission administrative de l'hôpital de Confolens (Charente).

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 25 octobre 1961, M. Nicolas (Jean), receveur à l'institut national des jeunes aveugles et à l'institut national des jeunes sourds de Paris, est affecté en la même qualité à l'établissement national des convalescentes du Vésinet, en remplacement de Mme Bellet, appelée à d'autres fonctions.

Hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, Mlle Bourgault (Marie-Antoinette), directeur économe de l'hôpital-hospice de Baugé (Maine-et-Loire), a été nommée directeur économe de l'hôpital-hospice de Verneuil-sur-Avre (Eure-et-Loir), 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, M. Labbre (Julien), économe de l'hôpital-hospice de Cholet, inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, a été nommé directeur économe stagiaire de l'hôpital-hospice de Castelsarrasin, 4e classe (1er tour).

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, Mme Spitalier (Solange), directeur économe de l'hôpital-hospice de Caudebec-lès-Elbeuf (Seine-Maritime), a été nommée directeur économe de l'hôpital-hospice de Fraize (Vosges), 4e classe (3e tour).

Liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire.

Par arrêté du 24 octobre 1961, les médecins dont les noms suivent ont été inscrits sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums après avoir subi, avec succès, les épreuves du concours ouvert le 2 octobre 1961 au ministère de la santé publique et de la population :

MM. les docteurs Maurice Daussy, Paris ; Pierre Humbert, Marseille, et Georges Vignaud-Dupuy de Saint-Florent, Paris.

Circulaire relative au relèvement des émoluments hospitaliers des praticiens à temps plein des hôpitaux publics et aux plafonds de rémunération des praticiens à temps partiel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1961 : page 8206, 1re colonne, section A, dernier paragraphe, 2e alinéa, au lieu de : « 41.176 NF », lire : « 4.117,6 NF » ; 3e alinéa, au lieu de : « 20.588 NF », lire : « 2.058,8 NF ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Opérations de voirie.

Par arrêté du ministre de la construction en date du 17 octobre 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 45-1370 du 21 juin 1945, ont été déclarées d'utilité publique les opérations de voirie prévues sur le territoire de la commune de Compiègne (Oise), en vue de la rectification du tracé de la R. N. n° 31.

Les terrains et immeubles bâtis nécessaires à l'exécution de ces opérations, tels qu'ils figurent en teinte jaune au plan annexé audit arrêté, seront acquis pour le compte de l'Etat, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de deux ans à compter de la date dudit arrêté et dans les conditions fixées par les textes susvisés.

Comité de règlement amiable des marchés des groupements de reconstruction.

Par arrêté du 21 octobre 1961, les fonctions de M. Lahalle (Roger), reviseur principal, en qualité de secrétaire du comité de règlement amiable des marchés des groupements de reconstruction sont renouvelées pour une période de trois ans.

MINISTERE DE LA COOPERATION

Budget de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour 1961.

Par arrêté du ministre de la coopération, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 30 octobre 1961, le budget primitif de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour l'exercice 1961 est arrêté à 37.277.071,19 NF.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 octobre 1961, a été nommé receveur hors classe à Paris-125 et titularisé dans le grade correspondant : M. Linol, inspecteur principal à Paris-Lignes à grande distance.

Par arrêtés du 25 octobre 1961 :

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Orléans-Téléphone et titularisé dans le grade correspondant : M. Janton, chef de centre hors classe à Vannes-Téléphone.

Ont été nommés receveurs de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant les receveurs hors classe désignés ci-après :

A Chaumont-R. P. : M. Linglet.

A Flers-de-l'Orne : M. Bellio.

A été muté à Nantes-R. P. : M. Tauzin, receveur hors classe (chef de division) à Bordeaux-R. P.

A été nommé receveur hors classe (chef de division) à Bordeaux-R. P. et titularisé dans le grade correspondant : M. Bent, inspecteur central.

A été nommé chef de centre hors classe (chef de division) à Nantes-Chèques postaux et titularisé dans le grade correspondant : M. Rivallin, inspecteur central.

Par arrêté du 26 octobre 1961, a été réintégré, à compter du 3 mai 1960, M. Leclercq, inspecteur précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêtés du 27 octobre 1961 :

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après :

A Privas : M. Provost, de Caen.

A Rouen-Télécommunications : M. Joubard, de Saint-Lô.

A été réintégré, à compter du 21 décembre 1961, à Avignon : M. Bouvier, inspecteur principal précédemment à la disposition du ministère d'Etat chargé du Sahara, pour servir à la direction des départements sahariens.

A été réintégré et mis à la disposition du délégué général en Algérie, à compter du 16 novembre 1961, pour être affecté à Bou-Haroun (Alger), M. Bourguet, receveur de 5e classe précédemment détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4], 3 [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1961-1962

Documents parlementaires mis en distribution le lundi 6 novembre 1961.

N° 1445. — Rapport de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 1 : Affaires algériennes.

N° 1445 (b). — Rapport de M. Georges Bonnet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 4 : Affaires étrangères.

N° 1445 (c). — Rapport de M. Rivain, au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 5 : Affaires étrangères, Relations culturelles et Coopération technique.

N° 1445. — Rapport de M. Nungesser, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 21 : Services du Premier ministre. — Section II : Information.

N° 1445 (b). — Rapport de M. Ruais, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 26 : Travaux publics et transports, Routes et chemins de fer.

N° 1445 (b). — Rapport de M. Guy Ebrard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 27 : Travaux publics et transports, Tourisme.

N° 1445 (a). — Rapport de M. Denvers, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 28 : Travaux publics et transports, Voies navigables et ports.

N° 1445. — Rapport de M. Anthonioz, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Annexe n° 29 : Travaux publics, transports et tourisme. — II : Aviation civile et commerciale.

N° 1459 (c). — Avis de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome II. — XV : Travaux publics et transports.

N° 1459 (a). — Avis de M. Dumortier, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome II. — XVII : Voies navigables et ports.

N° 1459 (b). — Avis de M. Labbé, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Tome II. — XVIII : Aviation civile et commerciale.

N° 1462 (b). — Rapport de M. Maziol, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi tendant à déterminer les mesures régularisant la situation des personnels des ex-concessions françaises en Chine.

N° 1470 (a). — Avis de M. Japiot, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi de programme relative à l'équipement électrique.

N° 1478 (b). — Avis de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Travail.

N° 1483 (a). — Projet de loi adopté par le Sénat instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 1484 (b). — Projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'institution ou à l'extension de certaines règles de commercialisation de produits agricoles (renvoyé à la commission de la production).

N° 1488 (b). — Avis, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Première partie : Affaires étrangères par M. René Ribière.

N° 1489 (b). — Avis de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Affaires algériennes.

N° 1499 (c). — Rapport de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

N° 1501. — Avis de M. Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi de finances pour 1962. — Affaires algériennes.

N° 1502. — Avis de M. Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

(a) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 3 novembre 1961.
(b) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 4 novembre 1961.
(c) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 5 novembre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du lundi 6 novembre 1961.

Présents. — MM. Albrand, Becker, Biaggi, Boinvilliers, Cathala, Cerneau, Chazelle, Debray, Delemontex, Mme Devaud (Marcelle), MM. Diligent, Duchâteau, Durbet, Godonnèche, Guillon, Kir, La Combe, Laurent, Lebas, Le Tac, Maridet, Perrin (Joseph), Pérus, Roche-Defrance, Roques, Vanier, Vitel (Jean), Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Baouya, Bekri, Bord, Fréville, Jouhanneau, Karcher, Laffin, Laradji, Mlle Martinache, MM. Rombeaut, Roustan, Sallenave, Santoni.

Assistait en outre à la séance. — M. Yrissou, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission des affaires étrangères.

Séance du lundi 6 novembre 1961.

Présents. — M. Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de La Chevrelière, MM. Bettencourt, Boscher, Caillemer, Conte (Arthur), Crucis, Dronne, Faulquier, Garraud, Jacson, Jamot, Lopez, Montagne (Rémy), Muller, Pinoteau, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Roclore, Schumann (Maurice), Seitlinger.

Excusés. — MM. Abdesselam, Bosson, Boudjedir, Brocas, Filliol, Mondon, Szigeti, Teisseire.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du lundi 6 novembre 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Bellec, Bénard (Jean), Bergasse, Besson (Robert), Bignon, Bourgoin, Bourgund, Cachat, Canat, Colinet, Davoust, Deramchi (Mustapha), Diet, Duterne, Fabre (Henri), Forest, Fric (Guy), Gernez, Halbout, Hémain, Jarrot, Lacoste-Lareymondie (de), Le Pen, Le Theule, Luciani, Montagne (Max), Poutier, Quentier, Rey, Richards, Rieunaud, Schmitt (René), Thomazo, Van Haecke, Vigneau, Voilquin.

Excusés. — MM. Béchard, Buot, Fulchiron, Maloum, Deshors, Philippe.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPES DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(111 membres au lieu de 112.)

Supprimer le nom de M. Moynet.

Liste des députés n'appartenant à aucun groupe.

(43 au lieu de 42.)

Ajouter le nom de M. Moynet.

Candidatures à la présidence de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

I. — Candidature présentée par le groupe des indépendants et paysans d'action sociale : M. Mignot.

II. — Candidature individuelle : M. Robert Ballanger.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 8 novembre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de groupes du mardi 7 novembre 1961.

Groupe R. P. C. D., à quatorze heures et à vingt et une heures. — Local du 4e bureau.

Groupe socialiste, à quatorze heures trente. — Local du 5e bureau.

Groupe U. N. R., à quatorze heures trente. — Salle Colbert.

Groupe I. P. A. S., à quinze heures. — Local du 7e bureau.

Groupe Entente démocratique, à quinze heures trente. — Local du 3e bureau.

Groupe socialiste. — C. N. E., section Travail, à dix-huit heures trente. — Local du 5e bureau.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, pour les nécessaires déplacements que doit effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement (n° 349).

(*Question transmise à M. le ministre des armées.*)

II. — M. Lucien Bernier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte des intérêts prioritaires de la production bananière des deux seuls départements français producteurs, lorsqu'il a signé avec les Etats africains ayant accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale, des accords économiques permettant l'entrée libre sur le territoire douanier français de bananes originaires ou en provenance de ces Etats. Il le prie de bien vouloir définir la politique que le Gouvernement entend suivre pour protéger la production bananière de la Guadeloupe et de la Martinique et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer à celle-ci la pleine garantie d'écoulement à prix rémunérateur qu'elle est en droit d'attendre sur le marché national (n° 358).

(*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.*)

III. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître par quels moyens il entend pouvoir donner un caractère « effectif » au prix indicatif du lait qu'il a lui-même fixé, et en particulier à celui des laits de transformation (n° 348).

IV. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 1961 qui rend obligatoire la vaccination antiaphteuse des bovins et en particulier sur l'article 6 de ladite mesure qui décide du mode de règlement de la participation financière de l'Etat prévue par le décret du 15 mai 1961 et égale à 1 nouveau franc par dose vaccinale utilisée ; lui demande s'il ne conviendrait pas d'unifier le mode de participation financière, en subventionnant par exemple uniquement l'institut fournissant le vaccin, ce qui aurait pour objet également de réduire le coût du vaccin ; lui rappelle au surplus qu'aux termes de la législation actuelle la vaccination obligatoire présentait uniquement un caractère de gratuité ; qu'il n'en est pas de même dans le cas précité, ce qui a notamment pour conséquence qu'un propriétaire d'animaux autorisant le praticien à vacciner ses animaux peut se refuser à en assurer le règlement et, tenant compte de cette situation, lui demande s'il ne juge pas utile de prévoir une disposition nouvelle permettant aux vétérinaires, dans ce cas, d'obtenir les moyens de recouvrement des frais de vaccination (n° 350).

V. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est exact que plus de 3.400 postes de professeurs dans l'enseignement secondaire n'ont pas été pourvus à la rentrée des classes ce qui représenterait 11,4 p. 100 de l'effectif nécessaire ; 2° par quels moyens il entend pouvoir pallier rapidement cette situation de fait qui provoque de graves difficultés dans la plupart des départements et notamment dans le département du Nord ; 3° si, face à cette déplorable situation il ne lui appartient pas d'exiger de son collègue, ministre des finances, la revalorisation de la profession enseignante afin d'éviter l'extension de tels faits qui risquent malheureusement de se développer en fonction de l'accroissement des effectifs scolaires dans le second degré et dans l'enseignement technique (n° 351).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou parapublic, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ; que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ; et tenant compte de ces faits lui demande : 1° quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ; 2° quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ; 3° et d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 80).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

II. — M. Antoine Courrière, considérant que les membres de la fonction publique et du secteur public et parapublic n'ont pu obtenir les quelques satisfactions qui leur sont accordées que par des mouvements sociaux dont l'importance et la gravité ont obligé le Gouvernement à revenir à une meilleure compréhension de ses devoirs vis-à-vis d'une fraction importante des travailleurs ; considérant que si les paysans peuvent espérer une amélioration de leur sort et ont obtenu quelques satisfactions de détail c'est uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement dans les manifestations qui ont atteint et paralysé toutes les régions françaises ; considérant par ailleurs que le coût de la vie augmente sans cesse, et rend chaque jour plus difficiles les conditions de vie des personnes âgées, des rentiers viagers, des retraités de tous ordres, des économiquement faibles, des infirmes, des incurables, qui vivent des seules ressources que leur accorde la législation sociale actuelle ; constatant que le Gouvernement est resté sourd à leurs appels et aux demandes multiples et pressantes faites par le Parlement et que tous ceux qui forment l'armée muette de la misère et de la faim n'ont pas la possibilité d'exprimer leur mécontentement et leur colère par des manifastations de foule qui amèneraient le Gouvernement à reviser sa position à leur égard et à leur accorder les avantages qui leur sont dus, qu'ils ne peuvent donc compter que sur l'action du Parlement ; demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sensiblement le sort des rentiers viagers, des économiquement faibles, des retraités, des infirmes, des incurables et leur donner les moyens de vivre dignement (n° 97).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

III. — M. Jean Bardol, considérant la diminution très importante du pouvoir d'achat pour les couches les plus pauvres de la population, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage pour y remédier, quelles dispositions il entend prendre particulièrement en faveur des vieux, des veuves, des invalides du travail et civils, des rentiers viagers, des titulaires de la carte sociale d'économiquement faible (n° 100).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

IV. — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des différentes couches de la population. Il aimerait connaître quelles dispositions il envisage pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs du secteur privé comme du secteur public, ainsi qu'à celles de la paysannerie laborieuse, des retraités, pensionnés, rentiers et économiquement faibles, tous victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 115).

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

Documents mis en distribution le mardi 7 novembre 1961.

N° 39. — Rapport de M. Michel de Pontbriand, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire la vente des salmonidés sauvages.

N° 41. — Rapport de M. Léon Jozeau-Marigné, fait au nom de la commission des lois, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiant les articles 815, 832, 866 et 2103 (3°) du code civil, les articles 790, 807, 808 et 831 du code rural et certaines dispositions fiscales.

N° 43. — Rapport supplémentaire de M. Abel-Durand, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

N° 47. — Proposition de résolution de M. Antoine Courrière tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants (renvoyée à la commission des lois).

N° 48. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signé à Paris le 24 septembre 1958 (renvoyé à la commission des affaires sociales).

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du lundi 6 novembre 1961.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Edouard Bonnefous, Bousch, Brunhes, Colin, Desaché, Driant, Lachèvre, Louvel, Maroselli, Marrane, Montaldo, Portmann, Raybaud, Richard, Roubert, Soufflet, Tron.

Excusés. — MM. Paul Chevallier, Chochoy, Coudé du Foresto, Courrière, Descours Desacres, Kistler, Monichon, Pellenc.
la commission) :

Convocation de commission.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira :

A. — Le jeudi 9 novembre 1961, à neuf heures trente (salle de la commission :

Projet de loi de finances pour 1962, deuxième partie. — M. le rapporteur général :

Budget de l'intérieur et article 59. — M. Masteau, rapporteur spécial.

Examen définitif des budgets suivants :

Agriculture. — M. Driant, rapporteur spécial.

Anciens combattants. — M. Soufflet, rapporteur spécial.

Départements et territoires d'outre-mer. — M. Louvel, rapporteur spécial.

Education nationale. — M. Auberger, rapporteur spécial.

Industrie. — M. Alric, rapporteur spécial.

B. — Le vendredi 10 novembre 1961 (salle de la commission) :

1° A neuf heures trente.

Projet de loi de finances pour 1962, deuxième partie. — M. le rapporteur général :

Budget annexe de l'Imprimerie nationale. — M. Duclos, rapporteur spécial.

Examen définitif du budget de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur spécial.

Articles 20, 21, 22, 26, 27, 28, 38, 39, 40 et 42 du projet de loi. — M. le rapporteur général.

2° A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour de la précédente séance.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* le mercredi 8 novembre 1961, à quinze heures (salle de la commission):

Examen définitif du budget de l'industrie. — M. Alric, rapporteur spécial.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 novembre 1961, à onze heures, au local n° 213.

Réunion de commissions du mardi 7 novembre 1961.

Commission des affaires culturelles, à quinze heures. — Salle n° 265.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Salle n° 131.

Commission des lois, à dix heures. — Salle n° 207.

Commission spéciale « Zones à urbaniser », à seize heures. — Salle n° 215.

Commission des affaires économiques, groupe de travail « Agriculture », à seize heures trente. — Salle n° 261.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de section.

Mardi 7 novembre 1961.

Dix heures.

Jeudi 9 novembre 1961.

Dix heures.

Vendredi 10 novembre 1961.

Dix heures.

SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour.

Etude du projet de quatrième plan :

Examen de l'avant-projet de plan de rapport.

Examen des premières parties du rapport.

Questions diverses.

La séance plénière prévue pour le mardi 7 novembre 1961, à 15 h 30, et qui comportait l'étude des contrats agricoles et l'étude des statistiques de population active, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 30 octobre au 4 novembre 1961 :

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2828. — L'Ethiopie ..... 1,60 NF.

N° 2829. — Le plan quinquennal italien pour le développement de l'agriculture ou « plan vert ».. 0,80 NF.

Abonnement : un an, 108 NF.

II. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01163. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Berlin et les rapports Est-Ouest.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 26 octobre 1961.

3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : Les relations sino-coréennes. — La Chine fait une récolte amère. — L'Iran et le golfe Persique. — L'avenir du Koweit. — Le sort des réfugiés arabes de Palestine. — L'avenir des kibboutzim en Israël. — Le pétrole égyptien. — La pénétration italienne en Afrique. — Le pétrole marocain.

N° 01164. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après l'explosion de la super-bombe soviétique.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 30 octobre 1961. — Appel solennel relatif à l'explosion de la bombe de 50 mégatonnes, adressé par l'assemblée générale des Nations Unies au Gouvernement de l'U. R. S. S.

3. *Faits et opinions.* — Affaires internationales : M. Trygve Lie et la Charte des Nations Unies. — Le rôle du secrétaire général de l'O. N. U. — De l'O. E. C. E. à l'O. C. D. E. : coopération européenne et coopération atlantique.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie et U. R. S. S.)

N° 231 du 25 octobre 1961 :

U. R. S. S. : Importance croissante des forces armées. — Regroupement de la population agricole. — Le désarmement.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : un an, 39 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 722 du 31 octobre 1961 :

Au sommaire :

Les comptes de la nation en France : comptes prévisionnels pour 1961 et principales hypothèses économiques pour 1962 (1re partie). — La situation économique de la Communauté économique européenne au milieu de 1961 et les perspectives d'évolution. — Les conseillers économiques du président Kennedy. — Le nouveau programme du parti communiste de l'U. R. S. S. — La balance des paiements de l'Italie. — Les plans d'expansion à Madagascar. — La concurrence américaine sur le marché britannique.

Notes rapides sur :

Economie mondiale. — Economie française (activité, prix). — Marché des frets et les matières premières. — Pays-Bas (situation économique).

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 699 du 4 novembre 1961 :

1. Statistiques hebdomadaires :
   a) France : Energie. — Transports. — Ravitaillement. — Finances et Bourse. — Prix.
   b) Monde : Production. — Matières premières. — Prix de gros. — Or, devises, bourse.
2. Statistiques mensuelles :
   Etats-Unis.

A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Epargne liquide et à court terme.
2. Les crédits à l'économie au 30 juin 1961 (métropole).

VI. — **Documentation photographique.**

N° 5-219. — Novembre 1961 : *Le Rhin.*

12 planches dont 4 en couleurs, format 24×30 cm, 1 carte 48×30 cm, 10 pages de documents complémentaires (textes, schémas, statistiques).

Le numéro (sans diapositive).. 4 NF.
(avec diapositives).. 7 NF.

Abonnement : un an (dix dossiers), sans diapositive, 32 NF ; avec diapositives, 62 NF.

VII. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

(Etablie sous le patronage de la commission interministérielle de documentation.)

Dans chaque numéro :

1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

N° 15 du 15 septembre 1961.

Le numéro..... 0,95 NF.

Abonnement : un an (vingt-quatre numéros), 16,50 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des armées.

Avis relatif à l'organisation des concours scientifiques du service de santé des troupes de marine pour l'année 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1961 : paragraphe V, catégorie Electroradiologie, au lieu de : « 2 places », lire : « 3 places ».

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension de six avenants, d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes et aux annexes et avenants à cette convention et d'un accord relatif à l'application de ladite convention sur les aéroports ouverts à la circulation publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 octobre 1961 : page 9705, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de : « du 25 avril 1961 », lire : « du 20 avril 1961 ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de vins de liqueur et vins d'appellation contrôlée originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de la dernière tranche du contingent de vins de Xérès, de Malaga et d'appellation contrôlée originaires et en provenance d'Espagne inscrit à l'accord commercial du 20 janvier 1961 (poste 18, numéro du tarif douanier : 22-05 ex B).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A C et accompagnées d'une facture *pro forma*, pourront être déposées à la direction des relations économiques extérieures, service des autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à compter de la publication du présent avis. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de pulpes d'abricots et de pêches originaires et en provenance d'Espagne.

Additif à l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* du 24 octobre 1961 :

Paragraphe 1, 6e ligne, numéro du tarif douanier 08-11 ex A, ex C et 20-06 B III a, 1 et ex 3, ajouter : « ex b ».

Paragraphe 5, 5e ligne, date de dépôt des demandes de licences, au lieu de : « ... au plus tard le 6 novembre 1961... », lire : « ... au plus tard le 13 novembre 1961... ».

Avis relatif au résultat du tirage au sort d'une série des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1960.

(Décret du 10 mars 1933 ; arrêté du 26 septembre 1959.)

Le 6 novembre 1961, à 10 heures du matin, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort d'une série des obligations 4 1/2 p. 100 amortissable 1933-1960, qui devra être remboursée à partir du 16 décembre 1961.

Le sort a désigné la série 40.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à cette série aura lieu à partir de la date précitée du 16 décembre 1961 :

Pour la Seine : à la recette générale des finances, à la paierie générale, aux trésoreries principales et aux recettes-perceptions, et pour les autres départements : aux trésoreries générales, aux trésoreries principales, aux recettes particulières des finances et aux perceptions.

Avis relatif au tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quarante-troisième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 8 novembre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS — CONTRIBUTIONS INDIRECTES

ANNEE 1961

STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS

RELEVE PAR DEPARTEMENT

CAMPAGNE 1961-1962. — SEPTEMBRE 1961

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants.			QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation			STOCK commercial.
		Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace	Autres vins	Total	Vins à appellation d'origine contrôlée	Autres vins	Total	
1	Ain	2	3.000	3.002	954	32.420	33.374	88.965
2	Aisne	131	5	136	2.150	43.147	45.297	56.909
3	Allier	»	3.169	3.169	931	53.412	54.343	51.021
4	Alpes (Basses-)	»	1.137	1.137	39	6.349	6.388	4.433
5	Alpes (Hautes-)	»	730	730	70	10.253	10.323	8.341
6	Alpes-Maritimes	»	81	81	1.117	48.058	49.175	53.387
7	Ardèche	724	43.402	44.126	232	21.443	21.675	48.588
8	Ardennes	»	»	»	1.305	18.865	20.170	30.278
9	Ariège	»	615	615	223	11.201	11.424	7.510
10	Aube	3.360	79	3.439	2.015	32.696	34.711	58.683
11	Aude	5.011	645.040	650.051	770	36.429	37.199	173.665
12	Aveyron	»	1.250	1.250	406	32.259	32.665	19.563
13	Bouches-du-Rhône	459	89.304	89.765	1.884	99.800	101.684	194.923
14	Calvados	»	»	»	3.476	26.595	30.071	63.880
15	Cantal	»	20	20	144	30.900	31.044	24.945
16	Charente	»	615	615	1.931	24.545	26.476	41.689
17	Charente-Maritime	»	16.170	16.170	1.098	35.372	36.470	46.981
18	Cher	570	929	1.499	781	25.764	26.545	42.851
19	Corrèze	»	163	163	631	30.818	31.449	28.298
21	Côte-d'Or	10.824	4.583	15.407	8.199	51.904	60.103	518.798
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	2.725	49.798	52.523	48.394
23	Creuse	»	»	»	208	38.394	38.602	27.566
24	Dordogne	26.165	7.673	33.838	1.786	25.225	27.011	43.906
25	Doubs	»	»	»	773	44.251	45.024	91.717
26	Drôme	7.196	12.060	19.256	857	11.551	12.408	63.016
27	Eure	»	»	»	906	14.588	15.494	13.208
28	Eure-et-Loir	»	»	»	1.225	23.278	24.503	35.530
29	Finistère	»	»	»	3.700	85.810	89.510	168.838
30	Gard	14.344	502.243	516.587	738	32.853	33.591	124.843
31	Garonne (Haute-)	»	27.310	27.310	1.811	46.731	48.542	41.968
32	Gers	»	60.214	60.214	40	4.774	4.814	31.804
33	Gironde	221.124	81.668	302.792	7.449	107.159	114.608	1.103.578
34	Hérault	1.609	1.167.400	1.169.009	2.418	66.385	68.803	793.756
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	3.841	36.571	40.412	53.967
36	Indre	36	2.572	2.608	260	18.729	18.989	21.543
37	Indre-et-Loire	9.057	38.086	47.143	5.523	29.867	35.390	114.909
38	Isère	»	2.786	2.786	927	47.525	48.452	59.687
39	Jura	865	828	1.693	1.836	19.431	21.267	49.513
40	Landes	»	15.060	15.060	391	20.138	20.529	24.236
41	Loir-et-Cher	4.015	87.769	91.784	1.427	26.228	27.655	173.690
42	Loire	8	2.403	2.411	1.400	69.667	71.067	105.087
43	Loire (Haute-)	»	3	3	125	34.251	34.376	35.916
44	Loire-Atlantique	29.592	82.539	112.131	7.608	74.593	82.201	276.791
45	Loiret	»	4.152	4.152	1.255	36.763	38.018	47.799
46	Lot	»	4.317	4.317	161	9.031	9.192	11.576
47	Lot-et-Garonne	1.136	21.108	22.244	287	14.597	14.884	25.248
48	Lozère	»	2	2	206	11.751	11.957	10.884
49	Maine-et-Loire	28.100	23.332	51.432	4.928	24.970	29.898	213.424
50	Manche	»	»	»	2.571	13.595	16.166	17.639
51	Marne	16.775	350	17.125	13.788	72.177	85.965	1.409.489
52	Marne (Haute-)	»	4	4	299	12.951	13.250	24.627
53	Mayenne	»	»	»	950	4.774	5.724	7.523
54	Meurthe-et-Moselle	»	14	14	2.724	85.639	88.363	163.462
55	Meuse	»	6	6	710	22.630	23.340	32.991
56	Morbihan	»	12	12	2.907	37.501	40.408	38.839
57	Moselle	»	19	19	1.685	27.919	29.604	48.448
58	Nièvre	583	72	655	953	33.059	34.012	40.347
59	Nord	»	»	»	35.389	137.051	172.440	312.466
60	Oise	»	»	»	1.511	28.847	30.358	43.134
61	Orne	»	»	»	1.639	14.663	16.302	16.634
62	Pas-de-Calais	»	»	»	13.792	64.869	78.661	152.987

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS des récoltants. Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace	Autres vins	Total	QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT de circulation. Vins à appellation d'origine contrôlée	Autres vins	Total	STOCK commercial
63	Puy-de-Dôme	»	1.536	1.536	1.334	63.610	64.944	82.074
64	Pyrénées (Basses-)	1.127	1.908	3.035	1.389	52.371	53.760	75.822
65	Pyrénées (Hautes-)	»	627	627	428	16.817	17.245	19.103
66	Pyrénées-Orientales	45.712	165.487	211.199	2.233	19.132	21.365	163.919
67	Rhin (Bas-)	6.864	236	7.100	7.909	34.785	42.694	165.998
68	Rhin (Haut-)	20.776	105	20.881	1.022	51.912	52.934	218.910
69	Rhône	91.624	9.142	100.766	8.728	136.508	145.236	389.677
70	Saône (Haute-)	»	»	»	566	21.356	21.922	33.403
71	Saône-et-Loire	24.096	17.584	41.680	5.276	53.747	59.023	308.015
72	Sarthe	7	840	847	2.122	20.206	22.328	36.689
73	Savoie	»	5.486	5.486	857	32.841	33.698	43.917
74	Savoie (Haute-)	1	60	61	97	30.308	30.405	52.371
75	Seine	»	»	»	57.561	669.177	726.738	2.584.734
76	Seine-Maritime	»	»	»	7.879	67.592	75.471	176.981
77	Seine-et-Marne	»	»	»	1.497	21.905	23.402	34.083
78	Seine-et-Oise	»	»	»	4.612	49.244	53.856	133.927
79	Sèvres (Deux-)	849	3.481	4.330	1.010	26.707	27.717	34.151
80	Somme	»	»	»	3.935	38.097	42.032	48.631
81	Tarn	14.262	47.727	61.989	597	14.530	15.127	54.977
82	Tarn-et-Garonne	»	21.347	21.347	153	5.685	5.838	4.937
83	Var	191	225.670	225.861	440	63.208	63.648	86.667
84	Vaucluse	38.964	81.244	120.208	2.054	17.432	19.486	181.602
85	Vendée	»	30.990	30.990	618	14.555	15.173	22.192
86	Vienne	237	20.351	20.588	828	11.691	12.519	30.970
87	Vienne (Haute-)	»	9	9	871	47.572	48.443	50.908
88	Vosges	»	1	1	926	36.213	37.139	61.286
89	Yonne	1.032	1.515	2.547	1.474	24.411	25.885	37.715
	Totaux métropole	(1) 627.428	3.589.640	4.217.068	278.501	3.894.426	4.172.927	12.818.347
	Alger	»	324.309	324.309	»	41.382	41.382	764.796
	Chéliff	»	47.885	47.885	»	1.535	1.535	1.066
	Grande Kabylie	»	23.618	23.618	»	1.341	1.341	27.179
	Titteri	»	35.177	35.177	»	784	784	14.401
	Mostaganem	»	1.507.609	1.507.609	»	3.456	3.456	1.479.696
	Oran	»	1.405.301	1.405.301	»	23.334	23.334	1.523.913
	Tiaret	»	11.848	11.848	»	1.161	1.161	224
	Tlemcen	»	48.735	48.735	»	1.714	1.714	40.995
	Saïda	»	5.260	5.260	»	564	564	4.172
	Batna	»	»	»	»	895	895	665
	Bône	»	38.201	38.201	»	12.417	12.417	49.974
	Constantine	»	18.410	18.410	»	9.051	9.051	22.768
	Sétif	»	5.095	5.095	»	2.365	2.365	9.730
	Totaux d'Algérie	»	3.471.448	3.471.448	»	99.999	99.999	3.939.579
	Résultat général	(1) 627.428	7.061.088	7.688.516	278.501	3.994.425	4.272.926	16.757.926

(1) Y compris 27.640 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES

CAMPAGNE 1961-1962. — MOIS DE SEPTEMBRE 1961

Quantités imposées ..... 169.222 hectolitres.
Stock commercial ..... 363.368 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1961

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation — Quantités disparues.	Emploi de vins ou de moûts: Jus de raisin	Moûts concentrés	Vinaigres	Congélation — Quantités disparues.	Emploi de vins ou de moûts: Jus de raisin	Moûts concentrés	Vinaigres	Congélation — Quantités disparues.	Emploi de vins ou de moûts: Jus de raisin	Moûts concentrés	Vinaigres
Septembre 1961...	7.413	58.239	8.101	28.439	3.993	»	»	»	11.406	58.239	8.101	28.439

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIVISION DES ETUDES ET REGIMES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES

STATISTIQUE MENSUELLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS DE VINS

MOIS DE SEPTEMBRE 1961

Importations par pays. (Quantités en hectolitres.)

PRODUITS	TOTAL	ALLEMAGNE (République fédérale.)	ESPAGNE	HONGRIE	ITALIE	PAYS-BAS	PORTUGAL	SUISSE	ALGÉRIE	MAROC	TUNISIE
Vins mousseux	1.549	3	»	»	1.546	»	»	»	»	»	»
Autres titrant 13° ou moins	1.013.621	66	976	»	1.089	»	»	36	763.763	169.178	78.513
Autres titrant plus de 13° et pas plus de 15°	345.869	»	31	9	16	»	»	»	329.338	»	16.475
Autres titrant plus de 15° et pas plus de 18°	10.415	»	326	»	8	1	293	»	3.102	5.929	756
Autres titrant plus de 18° et pas plus de 22°	6.533	»	27	»	1	1	6.504	»	»	»	»
Autres titrant plus de 22°	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Exportations sur les principaux pays. (Quantités en hectolitres.)

PRODUITS	EXPORTATIONS totales	ALLEMAGNE (République fédérale.)	CANADA	ÉTATS-UNIS	GRANDE-BRETAGNE	ITALIE	PAYS-BAS	SUÈDE	SUISSE	U. E. B. L.	ALGÉRIE	CAMEROUN	RÉPUBLIQUE de Côte-d'Ivoire.
Vins mousseux:													
— de Champagne	14.749	501	377	4.341	3.209	1.508	»	»	»	1.046	627	»	»
— autres	3.560	1.066	»	474	454	»	»	»	»	»	416	»	»
Autres titrant 13° ou moins:													
— d'Alsace	2.630	1.244	»	278	253	»	»	»	234	208	»	»	»
— de la Gironde	32.887	7.033	1.318	3.386	3.108	»	1.601	3.610	1.632	8.054	»	»	»
— de Bourgogne	36.770	6.585	»	3.443	»	»	»	»	16.449	5.444	»	»	»
— des Côtes du Rhône	5.668	1.842	»	540	»	»	»	»	1.609	752	»	»	»
— d'ailleurs à A. O. C.	5.909	»	610	1.189	501	»	»	»	512	1.181	»	»	»
— autres	165.311	36.916	»	»	8.580	»	8.869	»	»	7.730	47.066	10.951	21.244
Autres titrant plus de 13° et pas plus de 15°:													
— d'Alsace	107	10	»	29	40	»	»	»	»	»	»	»	»
— de la Gironde	932	243	242	»	220	»	»	»	»	100	»	»	»
— de Bourgogne	2.318	»	»	»	872	»	»	»	608	230	»	»	»
— des Côtes du Rhône	1.330	437	»	»	»	»	160	»	213	184	»	»	»
— d'ailleurs à A. O. C.	438	189	»	87	»	»	»	»	111	»	»	»	»
— autres	3.468	1.113	»	»	1.751	»	»	»	387	»	»	»	»
Autres titrant plus de 15° et pas plus de 18°	1.427	489	»	»	»	»	»	»	»	573	»	»	»
Autres titrant plus de 18° et pas plus de 22°	91	»	»	»	33	»	»	»	»	41	»	»	»
Autres titrant plus de 22°	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

MINISTERE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS. —

Tableau de la production et du mouvement des alcools depuis le

CAMPAGNE 1960-1961. — Du 1er septembre 1960 au 31 août 1961.

PRODUCTION		RÉSULTATS AFFÉRENTS aux douze premiers mois des campagnes. 1960-1961.	1959-1960.	Différence pour 1960-1961. Augmentation	Diminution.
		Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Betteraves	1.708.672	838.472	870.200	»
	Tubercules et racines autres que les betteraves	14	27	»	13
	Mélasses	918.816	613.302	305.544	»
	Blés et autres céréales	»	»	»	»
	Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	9.162	8.411	751	»
	Cellulose	21.843	19.265	2.578	»
	Synthèse	»	»	»	»
	Cognacs	136.920	94.467	42.453	»
	Armagnacs	12.539	7.169	5.370	»
	Vins	355.095	193.914	161.181	»
	Lies de vin	36.925	37.424	»	199
	Piquettes	104.878	96.146	8.732	»
	Marcs de raisin	30.227	31.978	»	1.651
	Pommes et poires	321.979	2.617	319.362	»
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	59.450	55.384	4.066	»
	Marcs de pommes et de poires	23	»	23	»
	Fruits autres que les pommes et les poires	3.119	2.967	152	»
	Divers	70	»	70	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)		3.719.862	2.001.243	1.718.619	»
II. — *Bouilleurs de cru.*					
Quantités d'alcool provenant de la distillation des	Cognacs	119.667	97.039	22.628	»
	Armagnacs	8.494	5.282	3.212	»
	Vins	47.920	37.640	10.280	»
	Lies de vin	33.315	27.148	6.167	»
	Piquettes	71.693	62.620	9.073	»
	Marcs de raisin	85.491	82.092	3.399	»
	Pommes et poires	7.929	2.968	4.961	»
	Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	52.984	43.489	9.495	»
	Marcs de pommes et de poires	6.334	3.731	2.603	»
	Fruits autres que les pommes et les poires	16.438	31.028	»	14.590
Total de la production des bouilleurs de cru (B)		450.265	393.037	57.228	»
Total de la production (A) + (B) (C)		4.170.127	2.394.280	1.775.847	»
Stock et renseignements divers.					
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)		130.917	112.320	18.597	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (E)		(1) 215.869	347.731	»	131.862
Reprises. Stock au 31 août.	1960 (F)	2.571.584	»	»	»
	1959 (F)	»	2.814.991	»	243.407
Reprises. Stock au 31 décembre.	1960 (F)	»	»	»	»
	1959 (F)	»	»	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)		7.088.497	5.669.322	1.419.175	»
Exportations (H)		431.596	381.116	50.480	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)		6.656.901	5.288.206	1.368.695	»
		1961 —	1960 —		
Stock effectif à la fin du mois d'août.	Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.312	4.907	»	595
	Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.199.070	701.630	497.440	»
	Chez les bouilleurs de cru	385.319	341.190	44.129	»
	Chez les entrepositaires (2)	2.204.785	1.523.857	680.928	»
Total du stock (J)		3.793.486	2.571.584	1.221.902	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport		2.863.415	2.716.622	146.793	»

(1) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 174 hectolitres; importations d'autres pays, 215.695 hectolitres.

(2) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

SERVICES SPECIALISES ET MONOPOLES FISCAUX

commencement de la campagne 1960-1961 jusqu'à la fin du mois d'août 1961.

ANNEE 1961	RESULTATS AFFERENTS aux huit premiers mois des années			
	1961.	1960.	Différence pour 1961. Augmentation.	Diminution.
PRODUCTION	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Betteraves	341.685	38.509	303.176	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	13	25	»	12
Mélasses	597.681	379.860	217.821	»
Blés et autres céréales	»	»	»	»
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	5.833	5.418	415	»
Cellulose	13.700	12.365	1.335	»
Synthèse	»	»	»	»
Cognacs	106.946	69.436	37.510	»
Armagnacs	10.138	5.241	4.897	»
Vins	268.627	158.305	109.722	»
Lies de vin	28.561	30.482	»	1.921
Piquettes	13.589	15.111	»	1.522
Marcs de raisin	12.546	10.545	2.001	»
Pommes et poires	16.422	11	16.411	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	32.831	38.319	»	5.488
Marcs de pommes et de poires	23	»	23	»
Fruits autres que les pommes et les poires	1.522	1.255	267	»
Divers	70	»	70	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession. (A)	1.449.587	764.882	684.705	»
II. — *Bouilleurs de cru.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des: Cognacs	105.895	87.984	17.911	»
Armagnacs	7.503	4.060	3.443	»
Vins	37.427	34.275	3.152	»
Lies de vin	29.712	23.810	5.902	»
Piquettes	3.279	1.803	1.476	»
Marcs de raisin	47.126	40.360	6.766	»
Pommes et poires	5.928	2.211	3.717	»
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	39.179	31.073	8.106	»
Marcs de pommes et de poires	5.743	3.150	2.593	»
Fruits autres que les pommes et les poires	11.300	20.694	»	9.394
Total de la production des bouilleurs de cru (B)	293.092	249.420	43.672	»
Total de la production (A) + (B) (C)	1.742.679	1.014.302	728.377	»
Stock et renseignements divers.				
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	89.545	81.687	7.858	»
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (E)	(3) (4) 135.150	269.792	»	134.642
Reprises. Stock au 31 août. 1960 (F)	»	»	»	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1959 (F)	»	»	»	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1960 (F)	4.012.168	»	»	»
Reprises. Stock au 31 décembre. 1959 (F)	»	3.228.712	783.458	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	5.979.542	4.594.493	1.385.049	»
Exportations (H)	283.830	253.289	30.541	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	5.695.712	4.341.204	1.354.508	»
	1961	1960		
Stock effectif à la fin du mois d'août. Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	4.312	4.907	»	595
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.199.070	701.630	497.440	»
Chez les bouilleurs de cru	385.319	341.190	44.129	»
Chez les entrepositaires (2)	2.204.785	1.523.857	680.928	»
Total du stock (J)	3.793.486	2.571.584	1.221.902	»
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.902.226	1.769.620	132.606	»

(3) Cette quantité se décompose comme suit: eaux-de-vie, 83.097 hectolitres; esprits, 50.994 hectolitres; liqueurs, 1.059 hectolitres.

(4) Cette quantité se décompose comme suit: importations d'Algérie, 68 hectolitres; importations d'autres pays, 135.082 hectolitres.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

QUANTITES D'EAUX-DE-VIE AYANT DROIT A UNE APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE OU D'EAUX-DE-VIE REGLEMENTEES AUTRES QUE COGNACS, ARMAGNACS, AGREEES DEPUIS :

		Le début de la campagne	Le début de l'année.
		Hectolitres.	Hectolitres.
Eaux-de-vie de vin.	Algérie	»	»
	Aquitaine	311	3
	Bourgogne	202	143
	Bugey	»	»
	Coteaux de la Loire	»	»
	Franche-Comté	»	»
	Languedoc	850	711
	Marne	490	442
	Provence	6	»
	Côtes du Rhône	»	»
	Faugères	»	»
	Centre-Est	4	4
Eaux-de-vie de marc de raisin.	Algérie	»	»
	Aquitaine	5.889	2.833
	Bourgogne	3.814	2.748
	Bugey	228	228
	Coteaux de la Loire	1.268	577
	Champagne	439	165
	Franche-Comté	827	827
	Languedoc	28.726	6.216
	Provence	10.713	1.407
	Côtes du Rhône	21	6
	Auvergne	99	99
	Centre-Est	264	214
	Savoie	178	164

			Le début de la campagne.	Le début de l'année.
			Hectolitres	Hectolitres.
Eaux-de-vie de cidre ou de poiré.	Appellations contrôlées.	Calvados du pays d'Auge	2.327	1.666
	Calvados réglementés.	Calvados	17.445	11.165
		Calvados du Perche	860	457
		Calvados du Calvados	879	879
		Calvados du Mortainais	31	24
		Calvados du pays de la Risle	146	109
		Calvados du pays de Bray	806	491
		Calvados du Cotentin	5	5
		Calvados de l'Avranchin	»	»
		Calvados du Domfrontais	1.257	653
		Calvados de la vallée de l'Orne	170	117
		Calvados du pays de Merlerault	6	6
	Eaux-de-vie de Bretagne, Maine et Normandie.	Bretagne	3.322	835
		Maine	410	163
		Normandie	502	360
		Mélange de fruits ou d'eau-de-vie de ces trois régions	»	»
Mirabelle de Lorraine			27	19

	VINAGES ET MUTAGES		QUANTITES d'alcool éthylique dénaturées ou livrées aux dénaturateurs sous le régime des alcools dénaturés.	QUANTITES d'alcool soumises au droit de consommation (indiquer le chiffre global).	QUANTITES d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru.	AUTRES ALCOOLS assimilés au point de vue fiscal à l'alcool éthylique.
	Quantités d'alcool contenues dans les vins mis en œuvre	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués.				
Campagne 1960-1961	130.917	271.343	1.703.252	756.135	147.287	1.437.428
Année 1961	89.545	180.135	1.069.919	455.983	106.728	996.586

Algérie. — Production pendant les douze mois de la campagne 1960-1961.

	Hectolitres.		Hectolitres.
Vins	2.172	Fruits	»
Lies de vins	80.962	Betteraves	2.872
Piquettes	16.212	Mélasses	»
Marcs de raisins	82.432	Stocks à la fin du mois d'août en Algérie	114.182

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Distillation du vin et des produits dérivés (campagne).

MATIERES PREMIERES	METROPOLE		ALGERIE	
	Bouilleurs et distillateurs de profession.	Bouilleurs de cru.	Bouilleurs et distillateurs de profession.	Bouilleurs de cru.
Vins	4.255.741	599.632	171.806	58.419
Lies de vins	575.520	531.157	463.105	410.209
Piquettes	2.404.115	1.490.040	295.895	4
Cognacs	1.641.048	1.423.201	»	»
Armagnacs	154.972	100.783	»	»

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de la Cour des comptes.

Un concours commun pour le recrutement de dix-sept sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de six sténodactylographes de la Cour des comptes aura lieu dans le courant du mois de janvier 1962.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger pour une période d'une année le tarif international pour le transport de véhicules automobiles montés, vides, en wagons à double plancher, entre la Belgique et la France.

Ce tarif, qui fera l'objet d'une nouvelle édition, est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 7 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un rectificatif n° 13 au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.), n° 1001.

Ce document, qui tient compte des nouvelles dispositions applicables aux transports internationaux de marchandises soumises à des formalités douanières, sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur.

(*Paris, le* 3 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international n° 2334 pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de demi-produits sidérurgiques laminés, destinés au forgeage à chaud ou au relaminage, expédiés de Couillet-Montignies à Vincey, *via* Lamorteau—Ecouviez-frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le* 2 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer à partir du 15 décembre 1961 les dispositions du chapitre 7, § II, du tarif n° 5, prévoyant des réductions, par voie d'abonnement, pour les « betteraves pour sucreries et distilleries » expédiées de Blécourt (garage), Cartigny, Péronne-Flamicourt, Péronne-la-Chapelette, Roisel, Sancourt et Tincourt-Boucly, à destination de Somain.

(*Paris, le* 2 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'inscrire d'autres gares désignées, à partir du 15 décembre 1961, dans les dispositions prévues au chapitre 3 (§§ IV et VII) du tarif n° 12, comme il est indiqué ci-après :

TARIF N° 12

CHAPITRE 3

§ I. — .....
§ II. — .....
§ III. — .....
§ IV. — Dolomie frittée (2273), d'Alet-les-Bains, Amélie-les-Bains-Palalda, Dompierre (Nord), Graissessac-Estrechoux, Neau ou Voisey.
§ V. — .....
§ VI. — .....
§ VII. — Dolomie frittée (2273), d'Alet-les-Bains, Amélie-les-Bains-Palalda, Dompierre (Nord), Graissessac-Estrechoux, Neau ou Voisey.

(*Paris, le* 2 *novembre* 1961.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 1er janvier 1960).

SIXIÈME ADDITIF

Modifications à apporter au tarif :

Partie C. — *Tableaux des prix de transport.*

I. — Combustibles à destination d'une usine sidérurgique. Transports par rames spéciales.

a) En provenance de la Belgique.

Houille, page 8, inscrire la relation ci-après avec les indications qui s'y rapportent :

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Eisden-Mijnen (Eisden-Mines).	Homécourt.	Lamorteau.	295	900	A B	18.40 15.05	— —	— —

(*Paris, le* 2 *novembre* 1961.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

3 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 octobre 1961 tendant à étendre les dispositions du chapitre 13, paragraphe I, du tarif n° 5 à la gare de Lieusaint-Moissy en tant que gare destinataire. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

3 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 octobre 1961 tendant à modifier l'article 24 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

3 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 octobre 1961 tendant à supprimer la tarification prévue au tarif n° 11, chapitre 51, paragraphe XVII, commune à la Société nationale des chemins de fer français et à la Société d'exploitation de la ligne de chemin de fer de Rosheim à Saint-Nabor. Corrélativement, le prix par tonne prévu au numéro 3639 du recueil TA serait supprimé également. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

31 *octobre* 1961. — **Compagnie de chemins de fer départementaux** (réseau Vivarais-Lozère). — Proposition du 23 octobre 1961 tendant :

1° A relever sur le réseau du Vivarais-Lozère à 0,085 NF le tarif kilométrique applicable au transport des voyageurs, le minimum de perception restant fixé à 0,50 NF (0,40 NF pour les billets avec réduction) ;

2° A relever de 6,25 p. 100, les autres tarifs voyageurs applicables sur ledit réseau. (*Journal officiel* du 31 octobre 1961.)

Homologation accordée, à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à partir du 1er novembre 1961.

B. — Approbation d'avenants à des conventions tarifaires.

3 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projets d'avenants aux conventions tarifaires conclues d'une part avec la Société poitevine de conditionnement (S. P. D. C.), et d'autre part avec la société Le Fly-Tox, présentés le 26 septembre 1961. (*Journal officiel* du 3 octobre 1961.)

3 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de premier avenant à la convention tarifaire conclue avec la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), présenté le 4 octobre 1961. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

3 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de premier avenant à la convention tarifaire conclue avec les sociétés Nord et Lorraine et Lorraine-Escaut, présenté le 4 octobre 1961. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux fabricants de spécialités pharmaceutiques relatif aux modalités concernant l'établissement des certificats de fabrication et de vente de spécialités pharmaceutiques.

Tout laboratoire fabricant de spécialités pharmaceutiques désirant faire établir un certificat de fabrication et de vente pour des spécialités pharmaceutiques en vue de leur exportation doit en faire la demande par écrit auprès du service central de la pharmacie, 10e bureau.

A cette demande devra être jointe une ou des photocopies du visa de chaque spécialité et en autant d'exemplaires qu'il sera demandé de certificats.

La lettre de transmission devra comporter l'indication du pays destinataire et, s'il y a lieu, le nom de fantaisie sous lequel la spécialité est exploitée à l'étranger. Il devra préciser, en outre, s'il est nécessaire d'indiquer le nom du pharmacien responsable sur le certificat demandé.

Toute demande non transmise dans ces formes ne pourra être prise en considération par le service central de la pharmacie.

Ces dispositions entreront en application à partir du 1er janvier 1962.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Foix (Ariège).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Foix (Ariège), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux-hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Ariège, préfecture, à Foix.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Falaise (Calvados).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Falaise (Calvados), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale du Calvados, 1, rue Choron, à Caen.

Avis de concours pour le recrutement d'une assistante sociale du département de l'Aude.

Un concours sur titres est ouvert à la préfecture de l'Aude pour le recrutement d'une assistante sociale départementale à la direction départementale de la santé.

Les candidatures, accompagnées des pièces exigées, devront parvenir avant le 20 novembre 1961 à la préfecture de l'Aude, secrétariat général, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant ce concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur, agent contractuel du département du Tarn.

Un concours sur titres est ouvert à la préfecture du Tarn, à Albi, en vue du recrutement d'un médecin contrôleur de l'aide sociale, agent contractuel du département.

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

Etre français et se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;

Jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité ;

Etre âgés de quarante-cinq ans au plus à la date du concours et compter cinq ans d'exercice de médecine (cette limite pouvant toutefois être reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires antérieurs) ;

Justifier des diplômes et titres requis et des aptitudes physiques nécessaires ;

Disposer d'une voiture personnelle pour l'exercice des fonctions sollicitées.

Seuls seront admis à concourir les candidats ayant adressé avant le 25 novembre 1961, à minuit, au préfet du Tarn, direction départementale de la santé, leur demande accompagnée de toutes pièces justifiant que les conditions exigées sont remplies.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats sur simple demande adressée à la préfecture du Tarn (direction départementale de la santé), cité administrative, Albi.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent principal au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un agent principal au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne).

Peuvent présenter leur candidature les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur du centre hospitalier de Châlons-sur-Marne.

Avis de vacance du poste de receveur à l'Institut national des jeunes aveugles et à l'institut national des jeunes sourds de Paris.

Est déclaré vacant le poste de receveur à l'institut national des jeunes aveugles et à l'institut national des jeunes sourds de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les receveurs, économes et chefs des services administratifs des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains actuellement en fonctions, ainsi que les candidats inscrits d'office sur la liste d'aptitude prévue par l'article 14 du décret n° 61-484 du 12 mai 1961 et parue au *Journal officiel* du 20 juin 1961.

Les candidatures seront reçues au 4e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, dans un délai de quinze jours à dater de cette publication.

Avis de vacance de postes d'économe dans des établissements relevant de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Est envisagée la vacance du poste d'économe de chacun des établissements ci-après désignés de l'administration générale de l'assistance publique à Paris :

Hôpital-hospice de la Salpêtrière.
Hôpital Lariboisière.
Hôpital Tenon.
Hôpital-hospice Corentin-Celton.

Ces postes seront réservés pour être attribués aux agents appartenant aux cadres du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics. A cet effet, il est fait appel aux candidatures :

1° Des agents du personnel de direction de 1re, 2e ou 3e classe ;

2° Des agents comptant au moins six ans de fonctions dans l'emploi de sous-directeur ou dans l'emploi de directeur économe d'hôpital-hospice de plus de 50 lits et qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassés dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Il est précisé que les agents visés au 2° ci-dessus et dont les candidatures auront été retenues seront préalablement à leur entrée en fonctions dans les hôpitaux de Paris promus au grade de directeur de 3e classe.

Les agents nommés au poste d'économe des établissements susvisés seront placés en position de service détaché auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Ils continueront de bénéficier dans cette position du traitement afférent à leur situation dans leur cadre d'origine et de l'avancement auquel ils pourraient prétendre dans ce cadre.

Les candidatures doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital-hospice de Quimperlé (Finistère).
Hôpital-hospice de Pontorson (Manche).
Centre hospitalier d'Epinal (Vosges).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;
2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).
Hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Hôpital-hospice de Granville (Manche).
Hôpital-hospice de Valognes (Manche).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;
2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau au centre hospitalier de Châlons-sur-Marne (Marne).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;
Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;
Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;
Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur du centre hospitalier de Châlons-sur-Marne dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Vesoul.

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;
Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;
Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;
Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions, soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône) dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 6 novembre 1961.	
4,91525	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,91525	4,9150
4,7545	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7570	4,7520
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,317	2,310
39,32	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,38	39,34
122,890	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,860	122,805
19,036	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,029	19,021
9,8780	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8775	9,8725
71,420	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,410	71,350
13,8340	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8350	13,8290
7,9225	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9225	7,9175
69,080	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	69,070	69,010
136,475	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,445	136,390
17,260	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,255	17,235
95,020	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,045	94,985
113,755	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,725	113,675
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union des Sociétés d'Habitations à Loyer modéré de Roubaix - Tourcoing et environs

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 13.500 NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, ROUBAIX (NORD)

Emprunt 6 1/4 0/0 1952.

Neuvième amortissement.

1° Série des 2.186 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 20 octobre 1961 et qui seront remboursables à partir du 1er décembre 1961 par 105 NF ;

2° Séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.127 à 5.206	60	17.703 à 19.436	57
5.207 à 7.153	59	21.408 à 23.593	61
7.154 à 8.136	60		

CSF - COMPAGNIE GENERALE DE TELEGRAPHIE SANS FIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.055.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 5902.

Obligations de 100 NF 6 0/0 décembre 1955 de l'ancienne société Sadir-Carpentier.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.426 obligations sorties au sixième tirage au sort du 27 octobre 1961 formant, avec les 110 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS EXTRÊMES DES SÉRIES	ANNÉES de remboursement.	MONTANT du remboursement.
		Nouveaux francs.
8.103 à 9.773	61	106,77
10.544 à 11.361	59	106,50
25.282 à 26.092	60	106,73

Ces obligations seront remboursables aux guichets des établissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ;
Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 2 à 16, boulevard des Italiens ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens,
ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

COMPAGNIE DES COMPTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.725.700 NF

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DOSNE, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 6212

Obligations de 100 NF 6 1/2 0/0 1949.

Douzième amortissement au 1er décembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 347 obligations sorties au tirage du 16 octobre 1961, remboursables à partir du 1er décembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.104 à 6.350	1955	7.036 à 7.398	1961
6.351 à 6.674	1959	14.191 à 14.472	1958
6.675 à 7.035	1960		

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 58.860.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE MATIGNON, PARIS (8e)

R. C. : 55-B 13241.

Obligations 5 % 1960.

Premier amortissement du 27 octobre 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 894 obligations qui ont été imputées à ce tirage.

Liste numérique des 1.601 obligations sorties au tirage du 27 octobre 1961, remboursables le 1er décembre 1961 à 220 NF, coupon n° 2, échéance 1er décembre 1962, attaché.

N. B. — *Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 mars 1961.*

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	COUPON ATTACHÉ	MONTANT du remboursement.
			Nouveaux francs.
12.567 à 14.167	1961	1er décembre 1962	220

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), et ses banques affiliées ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e),
ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.047.200 NF

SIÈGE SOCIAL : 2, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 9479.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 221 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 23 octobre 1961 formant, avec les 16 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1961. Ces obligations seront remboursables à 50 NF ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
1 à 384	61	2.119 à 2.242	57
849 à 1.300	60	3.380 à 3.702	58
1.301 à 1.575	59	3.802 à 4.000	61
1.576 à 1.610	60		

CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON (7e)

R. C. : Lyon n° 56-B 162.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 100 NF (ex 6 1/4 0/0).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 420 bons, en vue de l'amortissement du 1er décembre 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série (compte tenu des bons précédemment rachetés) comprenant les 421 bons représentant au moins la moitié de l'amortissement, sortis au tirage effectué le 20 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961, coupons n° 8 (1er décembre 1962) et suivants attachés, à 110,02 NF aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et agences ;

2° Des séries comprenant des bons amortis antérieurement et non remboursés.

2.731 à 3.165 (remboursement le 1er décembre 1958 à 108,28 NF).
3.166 à 3.644 (remboursement le 1er décembre 1959 à 109,04 NF).
6.481 à 7.248 (remboursement le 1er décembre 1960 à 109,31 NF).
7.948 à 8.525 (remboursement le 1er décembre 1961 à 110,02 NF).

LA CELLULOSE DU PIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.403.750 NF

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE EUGÈNE-FLACHAT, PARIS (17e)

R. C. : Seine 55-B 4610.

Obligations 6 1/4 % 1954 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.603 obligations sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 6 octobre 1961 (2.092 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
13.018 à 15.786	1er décembre 1960	107,85
15.787 à 17.792	1er décembre 1961	108,08
17.793 à 18.600	1er décembre 1956	105,38
18.601 à 19.641	1er décembre 1961	108,08
31.845 à 34.280	1er décembre 1959	107,46
34.592 à 36.633	1er décembre 1958	106,75
37.415 à 37.600	1er décembre 1958	106,75

CAMEROUN

Emprunt 5,5 0/0 1933.

Liste des 100 numéros d'obligations sorties au tirage du 20 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961.

OBLIGATIONS DE 10 NF

695 à 700	2.741	3.368 à 3.370	6.741 à 6.747
1.451	2.821 et 2.822	3.391 à 3.395	6.749 et 6.750
1.455 à 1.460	2.825 à 2.830	3.414 et 3.415	6.991 à 6.994
2.051 à 2.060	3.331 à 3.334	3.417 et 3.418	6.997 à 7.000
2.371	3.361 et 3.362	3.420	7.194
2.373 à 2.377	3.364 à 3.366	4.721 à 4.724	7.200
2.379 et 2.380			

OBLIGATIONS DE 50 NF

7.393 et 7.394 — 7.570

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 28 avril 1961, page 3965.

FORGES DE LEVAL - AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : AULNOYE (NORD)

R. C. : Avesnes 56-B 22.

Emprunt 4 1/2 % 1946.

Quinzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 210 obligations de 50 NF de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

PAPIERS A CIGARETTES « LE NIL »

Joseph BARDOU et Fils

AU CAPITAL DE 1.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL :

134, ROUTE DE BORDEAUX, A ANGOULEME (CHARENTE)

R. C. : Angoulême n° 55-B 38.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 20 *NF.*

Amortissement du 1er novembre 1961.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse de 102 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 1er novembre 1961. La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 159 obligations, a été effectué le 29 septembre 1961.

Liste numérique des 159 obligations sorties à ce tirage.

9 et 10 (61)	2.572 à 2.580 (61)	4.071 à 4.074 (61)	
171 à 180 (61)	2.593 à 2.600 (61)	4.374 (61)	
377 à 380 (61)	2.601 à 2.610 (61)	4.380 (61)	
471 et 472 (61)	2.653 à 2.660 (61)	4.381 à 4.385 (61)	
1.083 à 1.087 (61)	2.681 à 2.684 (61)	4.389 et 4.390 (61)	
1.090 (61)	2.690 (61)	4.395 à 4.399 (61)	
1.201 à 1.204 (61)	2.710 (61)	4.471 à 4.476 (61)	
1.411 à 1.415 (61)	3.109 et 3.110 (61)	4.571 à 4.574 (61)	
2.301 à 2.310 (61)	3.161 à 3.170 (61)	4.579 et 4.580 (61)	
2.311 à 2.319 (61)	3.191 à 3.193 (61)	4.691 à 4.700 (61)	
2.371 à 2.380 (61)	3.301 (61)		

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables sans frais à partir du 1er novembre 1961, coupon au 1er mai 1962 attaché, à raison de 20 NF pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Société générale ;
Crédit lyonnais.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 19,60 NF ; prime de remboursement, 0,40 NF.

Conventions franco-étrangères. — Montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques relatif à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 0,048 NF lorsque l'exonération est totale.

SOCIETE FICHET

BEAU, HUPPERT et Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.972.750 NF

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine 55-B 6224.

Obligations émission 1929.

Onzième remboursement.

Sont remboursables au nominal de 51,80 NF le 1er décembre 1961, après paiement du coupon n° 52 de même date, les obligations portant les numéros ci-dessous :

1.223 à 1.233 = 11	1.394 = 1	1.494 à 1.498 = 5
1.236 à 1.238 = 3	1.396 = 1	1.501 à 1.504 = 4
1.240 à 1.260 = 21	1.398 à 1.402 = 5	1.506 et 1.507 = 2
1.263 = 1	1.406 à 1.412 = 7	1.518 à 1.536 = 19
1.265 à 1.287 = 23	1.416 à 1.426 = 11	1.542 et 1.543 = 2
1.383 à 1.392 = 10		

Total : 126 obligations.

16 obligations et 7 coupures rachetées en Bourse complètent à 143 le nombre d'obligations prévues pour ce remboursement.

Les obligations de 51,80 NF numéros ci-dessous n'ont pas encore été présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
12 et 13	1959	271 et 272	1960	546	1958
127	1960	277	1960	549 à 557	1958
129 et 130	1960	284 et 285	1960	559 et 560	1958
144	1960	297	1960	562 à 576	1958
149 et 150	1960	302 à 305	1960	585 et 586	1958
152 et 153	1960	322	1960	620	1958
155 à 158	1960	326 et 327	1960	1.132	1956
178 à 186	1960	333	1960	1.437	1957
196 à 199	1960	366	1960	1.476 à 1.478	1957
252	1960	471 et 472	1958	1.481	1957
262 à 264	1960	506 à 518	1958	1.485	1957
		521	1958		

Les coupures d'obligations de 7,40 NF numéros ci-dessous n'ont pas encore été présentées au remboursement.

NUMÉROS	COUPURES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	COUPURES	ANNÉES de remboursement.
2.354	1 à 7	1960	2.388	1 à 4	1959
2.355	1 à 7	1960	2.390	4 et 5	1959
2.356	1 et 2 et 5 et 6	1960	2.391	2	1959
2.357	1 à 7	1960	2.392	1 à 7	1959
2.358	7	1960	2.393	2	1959
2.361	3 et 4	1959	2.394	7	1959
2.363	1 à 7	1959	2.395	2 à 4	1959
2.364	1 à 6	1959	2.396	4 à 7	1959
2.364	7	1960	2.397	2 et 3 et 5 et 6	1959
2.365	1 à 7	1959	2.399	1 et 2 et 5	1959
2.366	6 et 7	1959	2.400	2 à 7	1959
2.367	1 à 5	1959	2.401	2 à 7	1959
2.368	6 et 7	1959	2.402	1 et 6	1959
2.369	4 à 7	1959	2.403	2 à 7	1959
2.372	6 et 7	1959	2.404	1 à 5	1959
2.376	1 à 4	1959	2.405	2 à 4	1959
2.377	2 à 7	1959	2.406	2	1959
2.379	6	1959	2.407	2 à 5	1959
2.380	6 et 7	1959	2.408	1	1959
2.381	4	1959	2.410	3 à 7	1959
2.382	1 et 4	1959	2.411	1 à 7	1959
2.383	4 à 7	1959	2.412	1 et 2	1959
2.384	7	1959	2.414	1 et 2 et 6	1959
2.385	2	1959	2.416	5	1959
2.386	1 à 3	1959	2.417	2 à 5	1959
2.387	2 à 7	1959	2.418	4 à 7	1959
			2.419	1 à 7	1959

PEINTURES CORONA et HUILERIES de VALENCIENNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.130.000 NF

SIÈGE SOCIAL : ÉCLUSE FOLIEN, VALENCIENNES (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 55-B 92.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 50 *NF.*

Série comprenant les 39 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 26 octobre 1961 formant, avec les 28 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1961.

1.030 à 1.080

Ces obligations seront remboursables à 50 NF.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 30 septembre 1961.

ACTIF

Numéraire en caisse :		
Or, lingots et monnaies	28.052.522,83	
Billets et monnaies de la zone franc	15.987.352,21	
		44.039.875,04
Correspondants divers d'Algérie		16.921.009,89
Comptes courants postaux		3.567.501,97
Disponibilités en métropole		274.695.930,94
Disponibilités à l'étranger		909.860,03
Avances à l'Algérie (convention du 5 avril 1948 approuvée par la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949)		12.000.000
Effets et valeurs en portefeuille		2.385.770.487,99
Comptes courants garantis par nantissements de titres		16.217.359,87
Avances à trente jours sur bons du Trésor et effets publics		103.824.650
Immobilisations (moins amortissements)		37.322.978,82
Participations et placements		83.822.791,23
Divers		390.389.138,95
Total de l'actif		3.369.481.584,73

PASSIF

Engagements à vue :	
Billets au porteur en circulation	2.332.303.290
Comptes courants créditeurs :	
Trésor public	24.559.404,55
Section spéciale du Trésor public en Algérie	639.655,45
Comptes courants sur place	253.532.925,21
Autres engagements à vue	155.413.840,79
Capital de la banque	20.000.000
Réserves statutaires	13.166.666,66
Autres réserves	91.862.108,65
Divers	478.003.693,42
Total du passif	3.369.481.584,73

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie,
JEAN WATTEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rosenblum (Jean-Claude-David), né à Paris (11e) le 9 décembre 1935, demeurant à Vincennes (Seine), 2, rue Charles-Silvestri, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bancarel.

M. Rosenblum (Jack-René), né à Paris (9e) le 14 novembre 1942, mineur émancipé en vertu d'un jugement en date du 14 octobre 1961, demeurant à Paris (18e), 10, boulevard Barbès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bancarel.

M. Levy (Maurice-Emile-Pierre), né à Stenay (Meuse) le 1er juillet 1929, de nationalité française, domicilié à Paris (18e), 51, rue d'Orcel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Levy celui de Lecuyer, ou subsidiairement celui de Lescuyer.

Additif à l'insertion Lewartowicz parue au *Journal officiel* du 6 juillet 1961, page 6172, et pour le compte de Michel-Marc, né à Saint-Mandé le 10 mars 1952, et de Paul-Norbert-Alexandre, né à Saint-Mandé le 26 mars 1953.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour fluorine et substances connexes.

Permis de Garrot.

Par pétition du 12 septembre 1961, complétée le 28 septembre 1961, la Société anonyme des mines de Garrot, dont le siège social est aux Arcs-sur-Argens (Var), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation pour fluorine et substances connexes d'une superficie de 4,57 kilomètres carrés environ portant sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt, Callian et Montauroux, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Le périmètre serait limité par les lignes droites joignant les différents sommets définis par leurs coordonnées Lambert et pris dans l'ordre alphabétique.

SOMMETS	COORDONNEES	
	X	Y
A	958.360 E	150.580 N
B	958.900 E	150.160 N
C	958.700 E	147.560 N
D	958.400 E	146.220 N
E	957.920 E	146.460 N
F	957.220 E	149.400 N

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 30 octobre 1961 au 29 novembre 1961.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Var avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 novembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture du Var avant l'expiration du délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 29 décembre 1961

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société anonyme des mines de Garrot, quartier de la Gare, les Arcs-sur-Argens (Var), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 12 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

Cazouls-lès-Béziers.

Par pétition en date du 27 juin 1961, complétée le 25 juillet 1961, M. Charles Daher, président directeur général du Comptoir d'extraction et de vente de bauxites, agissant au nom et pour le compte de cette société anonyme, dont le siège social est à Marseille, 30, cours Pierre-Puget, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite dans le département de l'Hérault.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D A dont les côtés sont des lignes droites joignant successivement les sommets ci-dessous définis :

Sommet A. — Borne placée par les soins du demandeur à l'intersection du chemin vicinal n° 35 et du ruisseau de Roucans, à l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1829, section B, de Cazouls-lès-Béziers.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,477 ; Y = 123,958.

Sommet B. — Borne placée par le demandeur à l'intersection de la limite commune des parcelles 1899 et 1906, section B, de Cazouls-lès-Béziers avec la rive droite du ruisseau de Roucans.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 661,269 ; Y = 123,776.

Sommet C. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle 166, section K, de Cazouls-lès-Béziers, sur la rive gauche du ravin descendant le long du flanc Ouest du Puech de la Cauquillade.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,647 ; Y = 123,087.

Sommet D. — Borne placée par le demandeur à l'angle Ouest de la parcelle 140, section K, de Cazouls-lès-Béziers.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,349 ; Y = 123,247.

Lesdites limites enferment une superficie d'environ 42 hectares portant sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;
Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour les permis d'exploitation de mines ;
Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;
Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête). Il sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 :

A la préfecture de l'Hérault ; à la sous-préfecture de Béziers ; à la mairie de Cazouls-lès-Béziers ; à la mairie de Marseille.

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. RICAUD.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

Par pétition en date du 1er août 1961, complétée le 25 août 1961, M. Raoul Louvain, directeur technique de la Société anonyme des bauxites de France, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Marseille (15e), 134, chemin des Aygalades, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E F G H I dont les côtés, à l'exception du côté I A qui est matérialisé par l'axe de la voie ferrée S. N. C. F. de Rodez à Montpellier, sont des lignes droites joignant successivement les sommets ci-dessous définis :

Sommet A. — Borne placée par le demandeur à l'intersection de la limite séparative des communes de Villeveyrac et de Montbazin avec l'axe de la voie ferrée S. N. C. F. de Rodez à Montpellier.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 704,978 ; Y = 135,582.

Sommet B. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle n° 726, section C, de la commune de Villeveyrac, et située à 250 mètres environ au Sud-Est de l'intersection de l'axe du chemin départemental n° 2, de Bédarieux à Sète, avec la limite séparative des communes de Villeveyrac et de Poussan.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 705,212 ; Y = 135,080.

Sommet C. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle n° 984, section D, de la commune de Villeveyrac, et située à 240 mètres au Sud-Est du carrefour du chemin départemental n° 159, de Loupian à Villeveyrac, avec le chemin dit de la Carrieyrasse dans le prolongement d'une droite allant du sommet D ci-dessous défini à ce carrefour.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 703,462 ; Y = 132,175.

Sommet D. — Intersection de l'axe du chemin départemental n° 159 avec l'axe du ruisseau de la Calade, cote 29.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 702,560 ; Y = 132,715.

Sommet E. — Borne placée par le demandeur à l'angle Sud de la parcelle n° 1224, section C, de la commune de Villeveyrac, au point où le ruisseau de la Calade rejoint l'ancienne grande route de Villeveyrac à Montpellier.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 703,724 ; Y = 134,520.

Sommet F. — Borne placée par le demandeur en limite des parcelles 799 et 800, section C, de la commune de Villeveyrac, à 14 mètres environ au Nord-Est du point commun aux parcelles 788, 799 et 800.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 704,135 ; Y = 134,975.

Sommet G. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle 186, section C, de la commune de Villeveyrac, à 24 mètres environ au Nord-Ouest du chemin du Mas-de-Seguy.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 703,835 ; Y = 135,300.

Sommet H. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle 516, section C, de la commune de Villeveyrac, à 300 mètres environ au Nord du pont par lequel le chemin de Villeveyrac à Antonègre franchit le ruisseau de Pont-Viel.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 703,460 ; Y = 135,320.

Sommet I. — Intersection de la projection verticale de l'axe de la voie ferrée S. N. C. F. de Rodez à Montpellier avec l'axe du chemin de Villeveyrac à Antonègre.
Coordonnées Lambert III approximatives , X = 703,736 ; Y = 135,870.

Lesdites limites enferment une superficie de 4,150 kilomètres carrés portant sur la commune de Villeveyrac, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;
Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour les permis d'exploitation de mines ;
Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;
Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête).

Art. 2. — Cet avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, à la mairie de Villeveyrac et à la mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'Hérault, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

Cazouls-lès-Béziers.

Par pétition en date du 7 septembre 1961, régularisée le 10 octobre 1961, M. Pierre Bergeron, directeur général de la Société anonyme L'Electro-Réfractaire, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 39, rue Cambon, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite dans le département de l'Hérault.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A A' B B' E et A dont les côtés sont des lignes droites joignant successivement les sommets ci-dessous définis :

Sommet A. — Borne placée par le demandeur à l'intersection de la rive droite du ruisseau de Roucans avec la bordure Est du chemin vicinal ordinaire n° 35, dit ancien chemin de Cessenon.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,497 ; Y = 123,983.

Sommet A'. — Borne placée par le demandeur sur la rive gauche du ruisseau de Roucans dans l'angle Sud-Est de la parcelle n° 1860, section B, de la commune de Cazouls. Cette borne se trouve à environ 460 mètres à l'Est-Sud-Est de la borne A.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,955 ; Y = 123,947.

Sommet B. — Borne placée par le demandeur à l'intersection de la rive droite du ruisseau de Roucans avec la limite commune des parcelles 1899 et 1906 de la section B de la commune de Cazouls-lès-Béziers.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 661,290 ; Y = 123,776.

Sommet B'. — Borne placée par le demandeur à l'intersection d'une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini à une borne placée dans la parcelle 166, section K, de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sur la rive Est du ravin descendant le long du flanc Ouest du Puech de la Cauquillade avec le bord Sud du chemin de Cessenon à Belvezet ; cette borne se trouve à environ 250 mètres au Nord-Ouest de la métairie de Belvezet.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,975 ; Y = 123,495.

Sommet E. — Borne placée par le demandeur à la pointe de l'angle aigu du carrefour du chemin départemental n° 14 de Cessenon à Cazouls-lès-Béziers avec le chemin vicinal ordinaire n° 35, dit ancien chemin de Cessenon.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,560 ; Y = 123,710.

Lesdites limites enferment une étude superficielle d'environ 23 hectares entièrement située sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration pour les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête). Il sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, à la sous-préfecture de Béziers, à la mairie de Cazouls-lès-Béziers et à la mairie du 1er arrondissement de Paris.

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

Par pétition en date du 14 septembre 1961, M. Raoul de Vitry, président de Pechiney, Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, agissant au nom et pour le compte de cette compagnie, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E dont les côtés sont des lignes droites joignant successivement les cinq sommets ci-après définis :

Sommet A. — Point commun aux limites des trois communes de la Boissière, d'Aniane et de Puéchabon, dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 1 de la section A de la commune de la Boissière, au lieudit « Bernagues ».
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 703,670 ; Y = 155,830.

Sommet B. — Croix du calvaire situé au Nord du village de la Boissière, dans la parcelle 158 de la section B de la commune de la Boissière, en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 2 de la Boissière à Argelliers.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 705,425 ; Y = 152,380.

Sommet C. — Borne géodésique située à la cote 367, à environ 1.200 mètres au Sud-Ouest du village de la Boissière, dans la section E, deuxième feuille, de cette commune.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 704,500 ; Y = 151,480.

Sommet D. — Point géographique, cote 205, situé dans la parcelle 618, section C, troisième feuille, de la commune d'Aniane.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 703,010 ; Y = 153,750.

Sommet E. — Point géographique, cote 172, situé dans la parcelle n° 14 de la section C, première feuille, de la commune d'Aniane.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 702,605 ; Y = 155,380.

Les sommets D et E ont été matérialisés par des bornes posées par le demandeur.

Le périmètre défini enferme une étendue superficielle d'environ 566 hectares portant sur les communes d'Aniane et de la Boissière, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration pour les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête).

Cet avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, dans les mairies d'Aniane et de la Boissière et à la mairie de Lyon (Rhône).

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

Par pétition en date du 14 septembre 1961, M. Raoul de Vitry, président de Pechiney, Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite dans le département de l'Hérault.

Le périmètre du permis sollicité est un contour polygonal A B C D E A dont les côtés sont des lignes droites joignant les sommets ci-dessous définis :

Sommet A. — Intersection du ruisseau de la Valette avec le chemin vicinal ordinaire n° 30, dit chemin des Trois-Angles.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 661,915 ; Y = 123,257.

Sommet B. — Intersection de la limite commune des parcelles 1899 et 1906 de la section B de la commune de Cazouls-lès-Béziers avec la rive droite du ruisseau de Roucans.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 661,290 ; Y = 123,776.

Sommet C. — Intersection de la rive droite du ruisseau descendant du flanc Nord du Puech de la Cauquillade avec une ligne droite joignant l'angle Ouest de la parcelle 140, section K, de Cazouls-lès-Béziers au sommet D ci-dessous défini ; ce point est situé sur la parcelle 166, section K, de Cazouls-lès-Béziers.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 660,147 ; Y = 123,087.

Sommet D. — Intersection du ruisseau de Fontairal avec le chemin vicinal ordinaire n° 35, dit ancien chemin de Cessenon.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 661,048 ; Y = 122,618.

Sommet E. — Intersection du chemin vicinal ordinaire n° 35 avec un chemin de service, à la pointe Sud de la parcelle 1352, section B, de la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 661,354 ; Y = 122,277.

La superficie délimitée par ce périmètre est d'environ 104 hectares, entièrement située sur le territoire de la commune de Cazouls-lès-Béziers, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête).

Il sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, à la sous-préfecture de Béziers, à la mairie de Cazouls-lès-Béziers et à la mairie de Lyon (Rhône).

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

Par pétition en date du 19 septembre 1961, M. Raoul de Vitry, président de Pechiney, Compagnie des produits chimiques et électrométallurgiques, agissant au nom et pour le compte de cette compagnie, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, sollicite un permis d'exploitation de mines de bauxite.

Le périmètre du permis sollicité est défini par des lignes droites joignant successivement les sommets A B C D et A ci-dessous définis :

Sommet A. — Sommet du mont Courbezou, point géodésique I G N, cote 488.

Sommet B. — Point géographique, cote 439, situé à l'angle Sud de la parcelle n° 5 de la section F de la commune de Pézènes-les-Mines.

Sommet C. — Point géographique, cote 490, situé dans la parcelle 418 de la section B de la commune de Carlencas-et-Levas, au lieudit « Les Sampes ».

Sommet D. — Point géographique, cote 380, situé dans la parcelle 257 de la section A de la commune de Carlencas-et-Levas, au lieudit « Combefère ».

Les sommets B C et D ont été matérialisés par des bornes posées par le demandeur.

Le périmètre ainsi défini englobe une étendue superficielle d'environ 379 hectares portant sur les communes de Carlencas-et-Levas et de Pézènes-les-Mines, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête).

Il sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, à la sous-préfecture de Béziers, dans les mairies de Carlencas-et-Levas et de Pézènes-les-Mines et à la mairie de Lyon (Rhône).

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite Mas Rouch.

Par pétition solidaire et conjointe en date du 22 septembre 1961, M. Raoul de Vitry, président de la Compagnie Pechiney, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, et M. Augustin Pellat, vice-président, directeur général de la société anonyme Union des bauxites, dont le siège social est à Marseille, 12, rue Edmond-Rostand, agissant au nom et pour le compte de leurs sociétés respectives, sollicitent l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite dans le département de l'Hérault.

Le permis sollicité serait limité ainsi qu'il suit :

Au Nord : par le tronçon de l'axe de la voie ferrée S. N. C. F. de Montpellier à Bédarieux compris entre les points A et B ci-dessous définis.

A l'Est : par une ligne droite joignant le point B ci-dessous défini au point C ci-dessous défini.

Au Sud : par une ligne droite joignant le point C ci-dessous defini au point A ci-dessous défini.

A l'Ouest : par une ligne droite joignant le point D ci-dessous défini au point A ci-dessous défini.

Point A. — Situé sur l'axe de la voie ferrée de Bédarieux à Montpellier, à 442 mètres à l'Ouest de l'intersection de l'axe de cette voie ferrée avec l'axe du chemin départemental n° 2 de Bédarieux à Sète (passage à niveau).

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 699,840 ; Y = 136,425.

Point B. — Situé sur l'axe de la voie ferrée de Bédarieux à Montpellier, à 486 mètres à l'Est de l'intersection de l'axe de cette voie ferrée avec l'axe du passage à niveau conduisant au Mas-de-Siau.

Coordonnées Lambert III approximatives : X = 701,940 ; Y = 136,370.

Point C. — Borne placée par le demandeur à l'angle Sud-Est de la parcelle 113, section B, de Villeveyrac, sur la rive gauche du ruisseau du Mas-de-Siau, à environ 350 mètres au Sud du point B.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 701,940 ; Y = 136,010.

Point D. — Borne placée par le demandeur à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 199, section F, de Villeveyrac, lieudit « L'Escuret », à environ 400 mètres au Sud du point A.
Coordonnées Lambert III approximatives : X = 699,840 ; Y = 136,010.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle de 110 hectares entièrement située sur la commune de Villeveyrac, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines (*Journal officiel* du 13 octobre 1955).

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête).

Cet avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, à la mairie de Villeveyrac, à la mairie de Lyon (Rhône) et à la mairie de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Préfecture de l'Hérault.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de bauxite.

L'Arboussas.

Par pétition en date du 27 septembre 1961, M. André Chalmin, président de la Société anonyme des carrières de l'Arboussas, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (8e), 23 *bis*, rue Balzac, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis d'exploitation de mines de bauxite dans le département de l'Hérault.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E A dont les côtés sont des droites joignant successivement les sommets ci-dessous définis :

Sommet A. — Sommet du mont Courbezou, borne géodésique I G N, cote 488.

Sommet B. — Borne placée par le demandeur à la cote 439, située dans la parcelle n° 5, section F, de Pézènes-les-Mines, à 570 mètres au Sud-Est de la ferme de Levas.

Sommet C. — Borne placée par le demandeur au point commun aux parcelles nos 197, 299 et 235, section E, de Pézènes-les-Mines, et à environ 1.250 mètres au Sud-Est du hameau de la Braunhe.

Sommet D. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle n° 1293, section C, de Bédarieux, à environ 1.030 mètres à l'Ouest du carrefour du chemin départemental n° 146 de Bédarieux à Pézènes-les-Mines avec le chemin départemental n° 146 *e* de Bédarieux à la Braunhe.

Sommet E. — Borne placée par le demandeur dans la parcelle n° 204, section C, de Bédarieux, à environ 715 mètres à l'Ouest du mont Courbezou.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle de 523 hectares portant sur les communes de Bédarieux, de Pézènes-les-Mines et de Carlencas-et-Levas, arrondissement de Béziers, département de l'Hérault.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, en vue des observations éventuelles, oppositions et demandes en concurrence auxquelles la demande pourrait donner lieu et qui devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines.

Les propriétaires des parcelles intéressées sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre III, chapitre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera publié au *Journal officiel* de la République française avant le 7 novembre 1961 (huit jours avant le début de l'enquête).

Cet avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 1961 au 15 décembre 1961 inclus :

A la préfecture de l'Hérault, à la sous-préfecture de Béziers, dans les mairies de Bédarieux, Pézènes-les-Mines et Carlencas-et-Levas et à la mairie du 8e arrondissement de Paris.

Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête dans un journal du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, l'ingénieur en chef des mines et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 19 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société de pétanque du Doulieu.** But : pratiquer le jeu de boules, développer l'adresse et créer une saine distraction au village. Siège social : café Jeanne-d'Arc, Grand-Rue, le Doulieu (Nord).

---

6 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association sportive férinoise.** But : réalisation de fêtes et compétitions sportives. Siège social : café Soleil levant, à Férin (Nord).

---

6 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Foyer de la police d'Aïn-M'Lila.** But : entraide matérielle et morale parmi ses membres. Siège social : commissariat de police d'Aïn-M'Lila.

6 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Syndicat d'initiative de la plage du Cap-Blanc.** But : étudier et poursuivre la réalisation de toutes les améliorations susceptibles de contribuer au développement, à l'embellissement, à l'entretien, à l'accès, à l'hygiène et à la sécurité des lotissements situés en bordure de la plage du Cap-Blanc. Siège social : droguerie Serrano (Raymond), Bou-Tlelis (Oran).

---

7 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club n° 1 de Seine-et-Oise.** But : organiser pour ses membres les diverses formes d'utilisation de leurs loisirs : lecture, musique, spectacles, sports, tourisme, etc. ; grouper les auditeurs et téléspectateurs d'Europe n° 1 en vue d'échanger entre eux leurs idées, d'entendre leurs suggestions et d'unir leurs efforts pour étendre le prestige et le rayonnement d'Europe n° 1. Siège social : 27, rue du Général-Leclerc, Versailles.

---

7 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale des sapeurs-pompiers de Quiévy.** But : resserrer les liens de confraternité et de solidarité qui doivent exister dans toutes corporations et subvenir dans la mesure du possible aux frais de recherche des moyens de perfectionnement de l'instruction de la subdivision. Siège social : local des sapeurs-pompiers, Quiévy (Nord).

---

7 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Groupe nautique de Tarn-et-Garonne.** But : développer le goût et la pratique du canoë-kayak et de la compétition sportive. Siège social : 18, boulevard Montauriol, à Montauban.

---

10 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciennes élèves de l'école Saint-Joseph de Lagny.** But : maintenir des relations amicales. Siège social : 13, rue Vacheresse, Lagny (Seine-et-Marne).

---

11 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des anciens d'Algérie et d'Indochine.** But : entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens d'A. F. N. et d'Indochine ; assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux ; aider les jeunes actuellement sous les drapeaux en A. F. N. Siège social : 23, Grand-Place, Cassel (Nord).

---

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association sportive Les Oursons du collège d'enseignement général.** But : favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : collège d'enseignement général de Vic-Fezensac.

---

12 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cyclo-Club de Paillencourt.** But : organiser des courses cyclistes, régler les questions relatives à l'équipement, à l'entraînement, aux assurances, à l'obtention des licences et aux déplacements des coureurs, former de jeunes coureurs. Siège social : mairie de Paillencourt (Nord).

---

14 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Commune libre de la Chasserelle.** But : entraide sociale aux vieillards et aux enfants. Siège social : Rendez-Vous des Pêcheurs, rue Raymond-Vernet, à Saint-Farjeau.

---

16 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Judo-Club dunkerquois.** But : permettre la pratique et le développement du judo et de ses disciplines assimilées. Siège social : 18, place du Palais-de-Justice, Dunkerque (Nord).

---

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves, parents et amis des écoles publiques de Courchelettes.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire. Siège social : 12, rue Charton, Courchelettes (Nord).

---

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude de la réforme des structures de l'Etat.** But : étudier, définir, proposer, sur le plan régional, national et fédéral, un ensemble de mesures destinées à favoriser l'évolution de notre civilisation dans son cadre traditionnel et dans le respect de la personnalité humaine. Siège social : 2, avenue Montaigne, Paris.

---

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Centre aéré de Blendecques.** But : procurer aux enfants de Blendecques des vacances saines et agréables et les soustraire aux dangers de la rue. Siège social : école publique de garçons, Blendecques (Pas-de-Calais).

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association sportive du lycée municipal classique et moderne mixte de Sablé-sur-Sarthe.** But : développement chez les élèves des qualités intellectuelles auxquelles concourt l'enseignement proprement dit, par celui des qualités physiques et faire naître en eux l'esprit d'équipe et de solidarité. Siège social : lycée municipal, 32, rue Gambetta, Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

---

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Promotion du commerce au service du consommateur « Dynamag ».** But : étudier, dégager et mettre en œuvre les moyens de promouvoir des meilleurs services au bénéfice du public. Siège social : 6, rue Deville, Toulouse.

---

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Cercle des patineurs de Villefranche-sur-Saône.** But : pratique de l'éducation physique et du patinage à roulettes dans toutes ses disciplines. Siège social : chambre de commerce, Villefranche (Rhône).

---

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Pétanque lissandraise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : bar du Creusot, place Lissandre, Lormont.

---

27 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Cantine scolaire de Saint-Georges-du-Rosay.** But : administrer et gérer la cantine recevant pendant l'année scolaire les enfants des écoles. Siège social : salle des fêtes de Saint-Georges-du-Rosay (Sarthe).

---

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de l'école de secrétariat bilingue.** But : organisation, gestion et développement de l'école de secrétariat bilingue des facultés catholiques de Lille. Siège social : 60, boulevard Vauban, Lille.

---

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association de l'école supérieure de traducteurs et interprètes.** But : organisation, gestion et développement de l'école supérieure de traducteurs et interprètes des facultés catholiques de Lille. Siège social : 60, boulevard Vauban, Lille.

---

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association culturelle du Nord.** But : formation culturelle des adultes et des enfants par la lecture et par tous autres moyens de culture. Siège social : 90, rue de Wazemmes, Lille.

---

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement des coopérateurs locataires attributaires des appartements n°s 46, 48 et 50 de l'avenue Frédéric-Estèbe.** But : gestion des intérêts des occupants des appartements. Siège social : 48, avenue Frédéric-Estèbe, Toulouse.

MODIFICATIONS

10 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. La Société de chasse du Quart Bazouin change son titre, qui devient : **Société de chasse communale de Sainte-Pazanne,** et transfère son siège social du café Guitteny, rue de la Gare, Sainte-Pazanne, au café Jaunet, place des Halles, à Sainte-Pazanne (Loire-Atlantique).

---

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le **Syndicat d'initiative de Gif-sur-Yvette** transfère son siège social du café de la Gare à la mairie de Gif-sur-Yvette.

---

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Football-Club de Beausoleil.** Nouveau but : pratique du football et du basket-ball. Siège social : 19, boulevard de la République, à Beausoleil.

---

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Théâtre d'art de Bordeaux change son titre, qui devient : **Union des sections éducatives et culturelles du théâtre d'art de Bordeaux.** Siège social : 55, cours Clemenceau, Bordeaux.

---

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Le **Centre de loisirs éducatifs de Nice** transfère son siège social du 8, avenue Pauliani, Nice, au 1, rue de la Préfecture, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.